RÉGIE DE L'ÉNERGIE

DEMANDE DU TRANSPORTEUR RELATIVE À LA
POLITIQUE D'AJOUTS AU RÉSEAU DE TRANSPORT

DOSSIER : R-3888-2014

RÉGISSEURS : Me LISE DUQUETTE, présidente
M. LAURENT PILOTTO
Mme LOUISE PELLETIER

AUDIENCE DU 10 FÉVRIER 2015

VOLUME 8

CLAUDE MORIN
Sténographe officiel

COMPARUTIONS

Me LOUIS LEGAULT
procureur de la Régie;

DEMANDERESSE :

Me ÉRIC DUNBERRY
Me MARIE-CHRISTINE HIVON
procureurs de Hydro-Québec Transport (HQT);

INTERVENANTS :

Me STÉPHANIE LUSSIER
procureure de Association coopérative d'économie familiale de l'Outaouais (ACEFO);

Me PIERRE PELLETIER
procureur de Association québécoise des consommateurs industriels d'électricité et Conseil de l'industrie forestière du Québec (AQCIE-CIFQ);

Me PAULE HAMELIN
procureure de Énergie Brookfield Marketing S.E.C. (EBM);

Me STEVE CADRIN
procureur de Fédération canadienne de l'entreprise indépendante (section Québec) (FCEI);

Me ANDRÉ TURMEL
Me ÉMILIE BUNDOCK
procureurs de Newfoundland and Labrador Hydro (NLH);

Me HÉLÈNE SICARD
procureure de Union des consommateurs (UC).

TABLE DES MATIERES

PAGE

LISTE DES PIÈCES 4

PRÉLIMINAIRES 5

PREUVE NLH 5

SEABRON ADAMSON

CONTRE-INTERROGÉ PAR Me ÉRIC DUNBERRY 6

INTERROGÉ PAR Me LOUIS LEGAULT 47

INTERROGÉ PAR LA FORMATION 83

RÉINTERROGÉ PAR Me ANDRÉ TURMEL 112

PREUVE ACEFO 118

PAUL PAQUIN

INTERROGÉ PAR Me STÉPHANIE LUSSIER 118

CONTRE-INTERROGÉ PAR Me MARIE-CHRISTINE HIVON 157

INTERROGÉ PAR Me LOUIS LEGAULT 199

INTERROGÉ PAR LA FORMATION 209

_____

LISTE DES PIÈCES

PAGE

C-ACEFO-0017 : Tableau « Frais d'entretien et d'exploitation pour le calcul de l'allocation maximale » 131

C-ACEFO-0018 : Deux tableaux, une figure 1 et une figure 2. La première figure étant intitulée « Évolution du coût unitaire du projet Saint-Jérôme, besoins de la 20e année et du dossier tarifaire pour l'allocation maximale 140

C-ACEFO-0019 : Présentation des figures relatives au projet la Romaine (trois tableaux) 147

B-0064 : Tableau - Recommandations de l'ACEFO et contribution requise du Distributeur 186

_____

L'AN DEUX MILLE QUINZE, ce dixième (10e) jour du mois de février :

PRÉLIMINAIRES

LA GREFFIÈRE :
Protocole d'ouverture. Audience du dix (10) février deux mille quinze (2015). Dossier R-3888-2014 - Audience concernant la demande du Transporteur relative à la politique d’ajouts au réseau de transport. Poursuite de l’audience.

PREUVE NLH

L’an deux mille quinze (2015), ce dixième (10e) jour du mois de février, A COMPARU :

SEABRON ADAMSON,

LEQUEL témoigne sous la même affirmation solennelle, dépose et dit :

CONTRE-INTERROGÉ PAR Me ÉRIC DUNBERRY

LA PRÉSIDENTE :

Bonjour, Maître Dunberry. Excusez-moi! L'engagement était? Je me demandais si l'engagement 5, qui avait été pris, si...

Me ANDRÉ TURMEL :

Je n'en ai aucune idée, parce que je n'ai pas parlé à monsieur Adamson depuis hier.

LA PRÉSIDENTE :

O.K.

Me ANDRÉ TURMEL :

Et, Mr. Adamson, yesterday, there was an undertaking to provide what you did consult, what you did not, were you able to do that?

Mr. SEABRON ADAMSON :

A. Yes.

Me ANDRÉ TURMEL :

Okay. So if you can give the answer now, I suppose that you could do it now, or later, when it is ready.

LA PRÉSIDENTE :

Thank you.

A. Okay, let me just get to where I made the notes, so I make sure I use the right document numbers.

LA PRÉSIDENTE :

Alors je voulais juste vérifier parce que ça pouvait sembler pertinent au contre-interrogatoire. Sinon, on va...

A. Okay, so the first question, I think, was about English translations of HQT-4, Documents 2, 3, 4, 5, and 7, which I believe were the responses of HQT to other intervenors' questions. I did not have English translations of HQT-4, 2, 3, 4, 5, and 7. And the second question, or the second part of the same question was about the revised policy, dated October tenth (10th), twenty fourteen (2014), is that the date, I think that is the date you gave me?

Me ÉRIC DUNBERRY :

October two thousand fourteen (2014).

A. Yes, okay. I have in my notes from what you asked me October tenth (10th), but okay. I don't seem to have a translated version of that, I think I remember some discussion of it, but I don't remember, I don't, I can't find a translated version of that anyway.

With respect to the second set of questions, which was around the English translations of the HQT responses to the Régie IRs

Nos. 1 through 4, and I have English translations of all of those.

Me ÉRIC DUNBERRY :

Thank you.

A. You are welcome.

Me ÉRIC DUNBERRY :

So, Madame la Présidente, avec votre permission, nous poursuivons?

LA PRÉSIDENTE :

Allez-y.

Me ÉRIC DUNBERRY :

Q. **[1]** Mr. Adamson, could you please take a copy again of your report, page 31, in the "Conclusions" section. Item No. 7, on page 31...

A. Uh-huh.

Q. **[2]** ... is a conclusion concerning the 20-year term for the calculation of the maximum allowance. When I read lines 10 to 13, I understood, and please correct my understanding, that your proposal would apply to all point-to-point customers, correct?

A. Yes.

Q. **[3]** And would that proposal also apply to industrial clients directly connected to HQT's transmission network?

A. I haven't looked into whether those are counted as

point-to-point customers, so I'll plead ignorance on that.

Q. **[4]** You don't know if industrial consumers are point-to-point customers?

A. I haven't seen them listed as point-to-point customers like in the documentation and the list of point-to-point customers, but I haven't confirmed that they are not somehow.

Q. **[5]** Would your proposal apply to the native load?

A. I didn't discuss that.

Q. **[6]** I am asking you whether your proposal would or would not apply to the native load, in other words, this 20-year term to be extended to a different term, a longer term depending on the contracts of the point-to-point customers, would that feature be available for the native load, namely the Distributor?

A. I didn't make that recommendation...

Q. **[7]** So your answer is no, it would not apply?

A. Not as I have recommended it, no.

(9 h 06)

Q. **[8]** So your proposal, essentially, is to extend the maximum allowance or increase the maximum allowance for point to point customers willing to enter into longer term contracts in excess of twenty (20)

years while, at the same time, keeping the maximum allowance for the native load calculated on the basis of a twenty (20) year term. So these allowances could be different for native load customers than they would be for point-to-point customers?

A. They could be. Remember, this is a small, this could be a subset of point-to-point customers entering into these long term contracts just as there's a subset of point-to-point customers entering into shorter than twenty (20) year contracts.

Q. **[9]** Okay. But again, looking at the maximum allowance, I understand that there is a pro rata, a calculation for shorter term contract but on the maximum allowance available, your proposal would result in a maximum allowance shorter or lower for the native load than it could be for point-to-point customers.

A. Yes, it could be and that's based on the, basically, on the revenue recognition under the long term point-to-point service agreement.

Q. **[10]** Now...

A. Which also has... Sorry.

Q. **[11]** Go ahead.

A. Which also has somewhat different characteristics. We heard, the other day, talking about how the native load growth is kind of phased in and, well, not phased in but it grows more gradually over time. The point-to-point customer who signs a firm contract starting in year 1 is paying the full amount from year 1.

Q. **[12]** Now, the Board has ruled some time ago that having a different maximum allowance for native load and point-to-point customers was unduly discriminatory and this is why, in fact, they subjected the native load not only to the upgrade policy but also to the same maximum allowance. Would you find that this decision of the Board was misguided?

Me ANDRÉ TURMEL:

Maybe... Objection là-dessus. Peut-être qu'on pourrait préciser. Quand on dit le Board, la Régie a décidé, peut-être qu'on pourrait donner l'année, la décision. C'est un peu... Il y a quinze (15) ans de décisions derrière la Régie, peut-être qu'on pourrait dire « a décidé en telle année » ou guider à une décision précise, me semble-t-il, pour qu'on puisse savoir si ce que notre confrère nous dit est bel et bien exact. Il me semble que moi je

préciserais au moins pour aider le client, pour aider, pardon, le témoin à au moins contextualiser la question.

Me ÉRIC DUNBERRY :

Madame la Présidente, je pense que tous dans cette salle qui ont été ici, comme monsieur Adamson, cette semaine et la semaine dernière savent que la politique d'ajouts s'applique à la fois à la charge locale et aux clients point à point et que la même allocation maximale s'applique également. La décision est la D-2002-95, à la page 299, les deux paragraphes à droite, en haut de la page. J'ai une copie, mais je n'en ai pas trente (30) alors si l'objectif ici est de prendre une pause et d'attendre que trente (30) copies soient disponibles, je pense que ça ne serait pas nécessaire, Madame la Présidente.

Je peux référer mais je pense que tous savons que c'est la réalité telle que décrite dans la décision D-2002-95.

LA PRÉSIDENTE :

Il n'y a pas de problème. Écoutez, Maître Turmel, si le témoin a besoin de contexte, je pense qu'il peut peut-être redemander au procureur, à ce moment-là, de lui préciser mais je pense que,

effectivement, la référence D-2002-95 dans le cadre de cette audience est connue.

Me ÉRIC DUNBERRY:

Q. **[13]** So, Mr. Adamson, I was asking you to accept a fact and then I had a question. The fact is that this board has ruled in a decision, D-2002-95, that it would be unduly discriminatory to offer point-to-point customers and/or native load customers a different maximum allowance. Now, I'm asking you whether your proposal, which has the effect, as you recognize, of allowing point to point customers to benefit from a higher maximum allowance than the native load would, recognizing that native load may be there forever – that's another issue that was raised. Would you not find this not only inconsistent with the Board policy decision but also discriminatory?

A. Well, I do remember the discussion about the 2002-95 thing so we'll build on that discussion without sacrificing any more trees to photocopies.

(9 h 11)

The... clearly, what I'm discussing does involve a maximum allowance that would be higher. And the question to me is whether that's appropriate, you say - and I'll take your word for it - that that

was viewed as discriminatory. I actually view it, from my... from an economic perspective, it is discriminatory not to recognize all the revenues that the customers contracts are actually guaranteed to pay. I mean, discrimination is a principle, not an outcome, in my mind. And, you know, you're discriminating against a customer willing to sign a long-term contract, as clearly some people have, who's contractually guaranteed to pay, and you won't recognize all of the revenues. As I illustrated in my presentation, I think that kind of gets to a double payment type problem which, to me, actually illustrates the problem of discrimination because I view discrimination as a... as whether you're getting comparable treatment based on the circumstances, not just an outcome.

Q. **[14]** So, if I understand your answer, it is your view that when this Board decided twice, in fact, that the same maximum allowance was to apply to both native load and point-to-point customers, this Board entered into a discriminatory mode and, in fact, sanctioned a discriminatory policy. Is that...

A. Well, for...

Q. **[15]** ... your view that this Board actually created

a discriminatory environment for your clients, such as NLH...

A. Well...

Q. **[16]** ... even though the native load might be there for a long, long time?

A. The native load may be there for a long, long time. It also comes in quite gradually, as we've heard. So, there is a question on all these methodologies that are based on levelized costs of what's fair treatment of existing versus older. None of these terms are tied, as far as I can see, to you know actual links of the assets to be put in place, depreciation policies, analysis of how long these things are going to be useful. These are just numbers. So, the... having a longer term for people... for the probably relatively small set of point-to-point customers willing to enter into longer-term contracts, to have all that revenue recognized, to me, seems sensible because it just ties costs and revenues. And it would be discriminatory to me not to put that in there. Perhaps the Board in the past has felt differently and perhaps the Board now feels differently. I'm not... obviously, I can only offer my opinion.

Q. **[17]** That's right. So, the net beneficiary of your

proposal, the only beneficiary of your proposal, would be NLH, Hydro-Québec Production and Brookfield. Correct?

A. Well, that assumes that they're the only future point-to-point customers. I mean, if there's a policy that applies to point-to-point customers, I assume it would apply to all point-to-point customers, not just those who are the historical point-to-point customers.

Q. **[18]** Now, are you aware of the fact that the native load and the point-to-point customers pay the same tariff?

A. Yes.

Q. **[19]** So, they would pay the same tariff but they would not have the ability to enjoy the same maximum allowance, under your proposal.

A. Yes, because the contribution would be different, even though the tariff is the same.

Q. **[20]** And you don't find that discriminatory like everybody else has found it discriminatory in the past?

A. No, I don't find that, because we're only really talking about the calculation of the contribution element through the maximum allowance. That doesn't strike me as discriminatory at all.

Q. **[21]** Are you familiar with part 4 of our OATT, Mr. Adamson?

A. Broadly.

Q. **[22]** Do you know whether there's an agreement between Hydro-Québec TransÉnergie and the Distributor with respect to the native load?

A. I don't know the details of that.

Q. **[23]** Have you reviewed any of that material?

A. I have looked through part 4 of the OATT as this process started though, just to familiarize myself with the OATT. But part 4 certainly wasn't the focus of my analysis.

(9 h 12)

Q. **[24]** Thank you. That was our first topic. I'd like now to ask you a different question. And that would start with page 26 of your report. Llines 14 to 18, we're in the annual follow-up section. And you start with, at line 14, the following statement:

> First, from the description provided and responses to IRs by HQT, it is unclear that this annual follow-up is actually required.

So is it your understanding that this annual follow-up is an initiative taken by TransÉnergie, and that there is actually no requirement to do an annual follow-up?

A. I know there was an interest about the Régie, about having an annual follow-up. What I'm saying here is it seems like this is an annual follow-up task that's, at least, in the last years, where the IR response came in, that had always been met.

Q. **[25]** So you understand that there is an annual follow-up process for certain types of commitments, under 12A.2 of our tariff. Correct?

A. There's a... For some, yes.

Q. **[26]** Which ones?

A. I'm not sure I can specify all of them. I know there's been a focus on having an annual follow-up process.

Q. **[27]** Now, you say you're not clear as to why it's required. Why are you not clear?

A. Because I wasn't clear.

Q. **[28]** Now, when you wrote that, did you try to understand why an annual follow-up might be required? Did you do any readings...

A. Yes. But...

Q. **[29]** ... of decisions?

A. Maybe I was not... It just wasn't really clear why, under the structure, that that was a necessary economic construct.

Q. **[30]** Now, your recommendation, essentially, is to

drop this annual follow-up process. Correct? Eliminate, page 31, bullet 8: your recommendation to this Board is to, essentially, forget about it, eliminate any aspect of a follow-up. Is that your recommendation?

A. Well, this is where, I think, I've actually learned a lot last week, as I mentioned in my presentation. We had, I gained a lot of understanding. And as I think I think I said, I'll be the first to admit that a lot of things are unclear. And actually, until we had, to me at least, we had the presentation from the HQT panel and we had the whole discussion, and I got a better understanding, in my mind, of the difference between the transitional proposal and the final proposal. I was not, did not have this clear in my mind before this. And I thought that the discussion following the presentation by the HQT panel kind of really helped kind of clear some of that stuff up.

So my comment here about getting rid of this, I think, is specifically around what I now call the kind of transitional proposal with the complementary repayment feature.

Q. **[31]** Now, I'm looking at your PowerPoint presentation, and this was done yesterday; so this

was done after you had this additional understanding coming from Hydro-Québec's presentation, as you say. But your recommendation yesterday to the Board is to reject revenue pooling mechanism for annual follow-up policy.

A. Yes. I think...

Q. **[32]** In your... The question's coming. In your report, I think, you went a bit beyond that. And if I look at the conclusion, again, is to eliminate any aspect of the follow-up. And I can read...

A. Yes.

Q. **[33]** ... the rest of these lines. So I just want to be clear. It's my turn to be clear as to what you're recommending. Are you, yes or no, recommending that there would not be an annual follow-up for the commitments under 12A.2 i)? Is that your recommendation?

A. I now understand that you're talking about a permanent annual follow-up mechanism that's... So there was a transitional one, and there was the final in-state mechanism, let's call it that, perhaps.

Q. **[34]** Now, are you suggesting that the permanent regime be abolished; in other words, that there wouldn't be any annual follow-up for the 12A.2 i)

commitments...

A. I'm...

Q. **[35]** ... once the transition is over. Is that your recommendation?

(9 h 23)

A. Let's start with the final one, and then come back. So my understanding of the final is that you have annual follow-up of the commitments, and that, that will be represented... I mean, those will be, the need for those will explicitly tie, in agreements, the revenues to annualized costs to the extent... I think that's fine, with the caveat I mentioned yesterday. One of the questions is where you have these mechanisms, you need to tie marginal revenues to marginal costs, and not aggregate revenues to costs. Aggregate revenues to costs doesn't really generate necessarily any new income. So, having an aggregation in your annual permanent regime, I think, is actually problematic. I think it doesn't achieve the kind of actual objective. I suspect that the problems will be less because the transmission agreements may specifically say "There shall be revenue of X year", of how it was described, so maybe there will be less of a problem.

But I still think that the aggregation of all revenues, from all point-to-point contracts, against incremental costs, it just doesn't really work. So that's the final thing. And I agree, that will be annualized, and if that's what is decided is needed, that's what is needed, but you need to have a design for it that works. Before that, there was a transitional one.

Q. **[36]** Now, Mr. Adamson, my first question was whether you understood why an annual follow-up proposal was made, and I understood perhaps, but please confirm, that now you understand that a requirement was made by the Board for an annual follow-up. Correct?

A. Yes. Well, I certainly understand there was an interest for it. I don’t know that I understood that it was an absolute requirement. But that I certainly knew there was a need to develop a proposal for annual follow-up.

Q. **[37]** Okay. Now, in your PowerPoint presentation yesterday, on page 1 or 2, there is a list of objectives, or policy objectives, on page 2. One element that we do not see there, and in fact that we do not find in your report, is the concept of rate neutrality. Correct? We don't find these

words, or this concept, in your report, nor in your PowerPoint presentation. Am I correct?

A. You do not find those... You do not find the term "rate neutrality", no.

Q. **[38]** Have you reviewed the Board's decision... I think the answer is no, based on your previous testimony yesterday, but I understood that you were not provided with previous copies of the Board's decision, so you have not read the Board's decisions concerning this concept of rate neutrality, Mr. Adamson?

A. I'm not sure I remember which ones those were, so, as I said, I had only reviewed a small number. But I don’t know the numbers you're talking about, so...

Q. **[39]** Well, do you recall reading a decision referring to the concept of rate neutrality, Mr. Adamson? Do you recall that?

A. I think we discussed that last week?

Q. **[40]** No. I mean when you prepared your report.

A. When I prepared my report? No.

Q. **[41]** Okay. So you're not familiar with the Board's concept of rate neutrality and how it was defined. It would... It's not something you've reviewed.

A. Well, I think we discussed that last week.

Q. **[42]** I know, but for the purposes of preparing your report, you did not review that concept.

A. No.

Q. **[43]** Thank you. I'd like now to go back to a place we've been before. FERC Order 1000, Mr. Adamson. Could you please take a copy of your... your copy of FERC Order 1000?

A. You mean the...

Q. **[44]** The Order...

A. ... excerpted thing...

Q. **[45]** Yes. Yes.

A. ... you gave me yesterday.

Q. **[46]** Yes. Please.

A. Okay. I have that.

Q. **[47]** The Order number 1000, and I'd like to invite you to join me at paragraph 503. So, as you know, FERC sometimes is seized with very specific questions asked by interveners and, in this case, it was Northern Tier Transmission Group. So on paragraph 503, this is what FERC says:

> In response to Northern Tier Transmission Group's concern that applying the new cost allocation requirements to existing transmission projects covered by existing tariff-

based and contract-based cost allocation procedures will shift costs and create unnecessary burdens, we clarify...

So that's FERC,

... we clarify that the cost allocation requirements of this Final Rule apply only to new transmission facilities selected in regional transmission plans for purposes of cost allocation.

This is your understanding as well of FERC's application, correct?

A. Yes.

(9 h 30)

Q. **[48]** Okay. Now, if we go to paragraph 539, not far from there, you can read all of it, but my question really focuses on another statement of FERC that you find four lines to the end, where FERC says, and I quote:

> Our cost allocation reforms are tied to our transmission planning reforms...

I assume this is as well your understanding of FERC's position that this new cost allocation methodology, which is, as you call it in your

report, a benefit-based cost allocation methodology, is in fact tied to firms' reform concerning transmission planning as well, correct?

A. Well, yes, in the sense that there is, obviously, they, their process defines it. You have this efficiently developed plan with stakeholder inputs, and those are the ones that are relevant for cost allocation...

Q. **[49]** But my point is that they are connected, in other words, this cost allocation methodology is tied to something else, they come together, and that something else is FERC's transmission planning reform as described in FERC Order 890 and 1000, correct?

A. Yes, they are clearly tied. My objective was not to obviously insinuate that all these things get pasted in, it was simply to say that there is cost allocation ideas and concepts here that are worth looking at. But, yes, these are clearly, Order 1000 builds off 890 and a bunch of other stuff.

Q. **[50]** And then, FERC continues, so it is,

> ... tied to our transmission planning reforms, which require that, to be eligible for regional cost allocation...

this is this so called benefits based cost allocation,

> ... a proposed new transmission facility first must be selected in a regional transmission plan for purposes of cost allocation, which depends on a full assessment by a broad range of regional stakeholders of the benefits accruing from transmission facilities planned according to the reformed transmission planning processes.

I assume that this is also your understanding on how things would work under that order, correct?

A. Yes.

Q. **[51]** I would like now to read with you one last paragraph, 552, page 402. And there, the Board, the FERC says,

> 552. The Commission stated in the Proposed Rule that with regard to a new transmission facility that is located entirely within one transmission owner's service territory, a transmission owner may not unilaterally invoke the regional

cost allocation method to require the allocation of the costs of a new transmission facility to other entities in its transmission planning region.

Would you also agree that is, this is also your understanding on the scope and application of FERC Order 1000?

A. Yes. And you should follow with the "However...", which is also part of the process...

Q. **[52]** Sure, let's read, let's read that, if you want.

A. However, if the regional transmission planning process determines that a new facility located solely within...

sorry, I am probably speaking too fast for the translator, I will start again,

However, if the regional transmission planning process determines that a new facility located solely within a transmission owner's service territory would provide benefits to others in the region, allocating the facility's costs according to that region's regional cost allocation method or

methods would be permitted.

Q. **[53]** So there is no prohibition, that is what you mean, there is no prohibition?

A. Yes, there's...

Q. **[54]** "Would be permitted" means it is not prohibited?

A. "Would be permitted" sounds like it means it would not be prohibited. I think we are all kind of agreeing about the same general thing, which is that, you know, directly, this exactly does not mirror image into the system here.

Q. **[55]** Now I would like to get back to madame LaFleur's statement of yesterday, that you have already, it is, as you remember, question 22.

A. Can you give me the page number?

Q. **[56]** Yes, it is page 12, question 22 of madame LaFleur, the Chairman of FERC. So now, after reviewed together, Mr. Adamson, some of the actual wording of Order 1000, and it is always good to go back to the actual wording, I would like to re-read a few lines of that declaration that we read yesterday -- actually, not a declaration but a written answer to a Federal Commission. So again, this is what madame Fleury said,

More recently, in Order Nos. 890 and

1000, the Commission adopted cost allocation requirements for transmission facilities that are identified in a regional transmission planning process as needed to meet reliability requirements, provide economic benefits, or address transmission needs driven by public policy requirements enacted by federal, state or local governmental authorities.

So do you agree with me that this is a fair description of what is intended here by Orders 890 and 1000 based on what you and I have reviewed together? Would you agree that...

A. I mean, it’s a fair description of that part.

(9 h 35)

Q. **[57]** Yes, thank you. Now "Notably, these types of transmission facilities..." now, these types of transmission facilities, Mr. Adamson, that refers to the previous paragraph which has identified those facilities as being those identified in a regional transmission planning process and we know now in a plan as well, correct?

A. Uh, huh.

Q. **[58]** These are the transmission facilities she's referring to, correct?
A. Yes.
Q. **[59]** Okay. "... are not driven by a specific service request." So we're not talking here about transmission facilities that are triggered by a service request, correct?
A. Yes, and as we discussed, I think, or as I discussed at some length yesterday, on an integrated system, you have expansion of the system and you still have a transmission service request which creates the right to use those facilities in a contractual relationship. Those two things are very interrelated, they're not separable because we're talking about a single transmission system but, yes, these things that are in the plan do not explicitly, just because it's put in a plan, it does not tie it to anyone's specific transmission service request.
Q. **[60]** Now, yesterday, you agreed with me that the policy that is being discussed in this room, HQT's upgrade policy, only applies to load growth projects triggered by a customer's request. You understand that surely?
A. Yes and as we also discussed, and I don't remember

if it was yesterday or last week, you have the unusual system, relatively unusual system of having native load make these upgrade requests and...

Q. **[61]** And... Yes? Sorry.

A. So I'm, you know, to the extent you're looking for concepts on how to improve cost allocation, clearly you're going to have to adapt because you do have those peculiarities of your existing rules.

Q. **[62]** Now, madame LaFleur continues by saying "To address these types of facilities..." so we're always talking about these facilities covered by a plan that are not triggered by a service request, "... I supported adopting the cost allocation principles of Order No. 1000" and that's the chairman of FERC that says that, correct? You don't disagree with that statement, Mr. Adamson?

A. I assume she supported adopting the cost allocation principles.

Q. **[63]** For these facilities, those she's describing, correct?

A. Yes.

Q. **[64]** Okay. And then she ends by saying "while giving each region the flexibility to design its own cost allocation". Surely you recognize that discretion that boards may have as well, correct?

A. Well, this was the flexibility to transmission owners in the U.S. and those regions is, I assume, what she's referring to here. I mean, those were the people who had to...

Q. **[65]** Yes.

A. ... comply with this order.

Q. **[66]** Now, all this, Mr. Adamson, is driven – this is line 4 – "by public policy requirements enacted by federal, state or local governmental authorities" in the U.S., correct? It's driven by U.S. public policies at the federal or at the state level?

A. Wait, where are you?

Q. **[67]** Line 4 "driven by public policy requirements enacted by federal, state or local governmental authorities". This is driven by public policies in the United States at these various governmental levels, correct?

A. Well, once again...

Q. **[68]** You will agree with that statement too?

A. I think you're reading part of a sentence here. "More recently, da, da, da... transmission..."

> ...adopted cost allocation requirements for transmission facilities that are identified in a

> regional transmission planning process as needed to meet reliability requirements, provide economic benefits, or address needs driven by public policy requirements enacted by federal, state or local governmental authorities.

It seems like there's a couple of things in that list there.

Q. **[69]** Okay. But would you dispute the fact that this reform in the United States is driven by public policies in the United States?

A. Well, FERC is a federal agency and, as I said yesterday, I think it's blindingly obvious that FERC's actions are designed to focus on benefits to the industry and the citizens of the United States.

Q. **[70]** Okay. Now, I would like to go back to your conclusion, it's on page 15. I think it wraps up your thinking on this. So you end this analysis of FERC 1000 by saying, on page 15 "In summary...", line 3. Page 15, line 3,

> In summary, Order 1000 and its subsequent FERC compliance orders have changed the very nature of transmission upgrade policy in the

United States, and the relationship between the transmission-owning utility and its transmission customers. These changes have important lessons for Québec.

(9 h 41)

Now, the reference made here to the relationship between transmission-owning utilities and transmission customers is, I believe, a reference to the terms and conditions that we find in the OATT of that utility.

A. Well, when I talk about transmission customers here, I mean, this is broadly all the users of the transmission system.

Q. **[71]** You're not referring to the terms and conditions that, for instance, in Québec would govern the relationship between Hydro-Québec and its point-to-point customers such as Brookfield and NLH, at a local level.

A. No, I think you're reading something pretty specific here. I mean, to me, this is the... talking broadly about the transmission utility and the, you know, final beneficiaries of the transmission system. Obviously, I think, in the U.S. context, given its implementation, Order 1000,

obviously, has had very important impacts on the transmission customer relationships more specifically as well. I you want to give... if you want to try to give my sentence a very specif reading, I think my kind of summing up sentence here was pretty broad, but if you want to give it a specific reading, I think a specific reading applies as well.

Q. **[72]** Alright. So, you're suggesting... are you suggesting that Order 1000 has changed the very nature of the relationship between the transmission owning utility and its local customers? Is that the interpretation we should hear? Are you suggesting that Order 1000, which we all know deals with regional and interregional planning processes...

A. Hmm, hmm.

Q. **[73]** ... has changed the very nature of the relationship between, let's say, a company such as HQT and its customers, such as Brookfield and NLH, at that local level?

A. When you mean "local level", you mean...

Q. **[74]** I mean the relationship is governed by the OATT. Are you suggesting that Order 1000 has changed the very nature of the terms and conditions that govern the relationship between the equivalent

of TransÉnergie in the United States and its customers, its point-to-point customers, such as NLH?

A. It has changed the relationship with its point-to-point customers. Go look at the OATTs. Go look at the filed OATTs and you'll see that now, for example, the point-to-point customers have the ability to engage in a process that they did not or wouldn't have the ability to engage in before.

Q. **[75]** Yesterday, I told you that we have reviewed the compliance filings, and there are no changes to the OATT with respect to the very nature of the relationship between the utility and its customers for point-to-point service requests. It's still governed by the same OATTs. For point-to-point service request, how you deal with them, NLH files a demand...

A. Hmm, hmm.

Q. **[76]** ... there is an analysis of that demand; there might be an upgrade, which is the result of a study, any of that has not changed. Correct?

A. No, those parts haven't changed but there's now this process for determining if there's an efficient expansion plan to which stakeholders can propose projects and which can be then allocated,

which then improve the transfer capability of the system, which obviously then affects the ability of people to secure point-to-point service, or other service.

Q. **[77]** Mr. Adamson, we just saw Madam LaFleur, chairman of FERC, saying that all of this does not apply to facilities triggered by service requests. It does not apply in the United States to transmission facilities driven by a specific service request. How can you say seriously that this has changed the very nature of the relationship between a company and a customer at a local level for a facility that is the result of a specific customer request, when everything we have read, including FERC's chairman declaration to the Federal Bureau of Energy, is to effect that it does not apply to facilities triggered by a service request.

(9 h 47)

A. I think we're talking in circles but I'll give you my understanding; you're going to agree with it or just... I'll give you my big picture and you can agree with it or disagree with it. If you have a transmission service request, like a part 2 transmission service request, right, you may have

facilities. Okay? I agree, those are not part of the cost allocation plan. However, the ability to get point-to-point transmission service or any other transmission service is conditioned on the amount of transmission that has been added to the system as a whole. It... whether there are new point-to-point transmission facilities required depends on the transmission system that has been expanded. I think that’s a reasonable predicate. They Order 1000 processes say, “Everyone gets to participate in helping identify project to expand the system that therefore make new, or may make new capacity, or may may not, may not make new capacity available that would allow point-to-point service, native load service, whatever other service. To me, it's a single transmission system. I agree with you that, for specific facility, transmission facilities identified under the transmission service requests, those aren't eligible for cost allocation. But remember, usually, you're talking about in an integrated system; if you're talking about large projects, you've got expansion that allows all different, lots of different transmission service requests, or increase native load use of the same facilities, which can be cost

allocated. It's all part of the same, part and parcel of the same process.

Q. **[78]** Mr. Adamson, thank you. I hear what you said. Page 4 of your PowerPoint presentation. That slide refers to lessons that we can learn from the American experience. The second bullet refers to transmission grids that are integrated. Is it your understanding that Hydro-Québec's transmission grid is integrated?

A. In the sense that I'm using here? Yes. Because it does form one single transmission system within itself. I'm talking about a transmission system that does not consist entirely of individual lines within Québec. If there was no integrated transmission system within Québec, I don't think we would be here.

Q. **[79]** So the notion, here, of transmission grids being integrated, is not a reference to an integration of the... Well, is it? Well, first of all, what kind of interconnections do we have with the other interconnections? Do you know?

A. Generally, I think you have HVDC connections to Ontario and the U.S. connections.

Q. **[80]** So we're not synchronized?

A. And those would be asynchronous. I think it's that.

Q. **[81]** So we're not synchronized with the other interconnections, we're not integrated in that sense, like in the U.S., where you have multiple transmission utilities all synchronized. Here, we have this interconnection. You understand that HQT is, and of itself, an interconnection?
A. Yes.
Q. **[82]** All right. And that interconnection is not integrated, in the sense that it's not synchronized with American or other Canadian utilities. Correct?
A. Yes. I don't know about all the other Canadian, the interactions between Québec and all the other Canadian interconnections. I won't speak to those.
Q. **[83]** You don't know if they're synchronized or not?
A. Yes. Like the connection with Labrador, I don't know. Ontario, I'm pretty sure, is DC, and the U.S. ones.
Q. **[84]** Okay. So there's no integration, per se, between Hydro-Québec's transmission system and American systems. There is a connection, which is a DC connection, it's a DC intertie, but it's not synchronized. You understand that?
A. I understand that. That's not, however, what bullet point 2 was trying to convey.
Q. **[85]** I'm just clarifying here. On page 11 of your

PowerPoint presentation, there is a, we see these three blocks, and the second block, you have a maximum allowance of five ninety-eight (5,96) and a contribution of two o two (202), and the third block, you have a contribution of two o two (202), and a maximum allowance of seven seventy-two dollars per kilowatt ($7.72/kW), and that seven seventy-two dollars per kilowatt ($7.72/kW), I assume, is the result of the calculation of a maximum allowance over forty (40) years. Correct?

A. Yes.

(9 h 53)

Q. **[86]** Now, are you under the impression that, under our proposal, the contribution would remain at two hundred and two dollars per kilowatt ($202/kW), even though the upgrade cost is only eight hundred dollars per kilowatt ($800/kW)? In other words, are you suggesting that the contribution would not be reduced to twenty-eight kilowatts (28 kW), to total eight hundred kilowatts (800 kW), if the maximum allowance was increased to seven seventy-two dollars a kilowatt ($772/kW)?

A. Sorry, I think you... you meant to say that the contribution would have been reduced to twenty-eight dollars per kilowatt ($28/kW)?

Q. **[87]** Yes.
A. Yes, and that would be fine, if the maximum allowance was set to seven seventy-two (772). The point of the little chart was to show that at... When the contribution is calculated at five ninety-eight (598), that you're over... that the point-to-point customer is overpaying. So if the contribution was reduced, that would be... that would be appropriate.
Q. **[88]** So the third block really doesn't represent the reality. The reality is the contribution would be reduced to twenty dollars a kilowatt ($20/kW).
A. Yes. The contribution would be reduced to twenty (20)...
Q. **[89]** To twenty-eight dollars ($28).
A. Twenty-eight dollars per kilowatt ($28/kW), if the maximum allowance was set to seven seventy-two (772).
Q. **[90]** On page 12, transitional proposal, are you under the understanding that the complementary reimbursement would apply to all future projects?
A. No. My understanding is, is that they were for the... I believe there were six in the famous appendix 2.
Q. **[91]** Now, is it your understanding that there is a

carry-over feature of surpluses going forward in a permanent regime for this follow-up, annual follow-up? That surpluses could be carried forward to, as you say here, pay down the mortgage for future projects.

A. Sorry. Your question is about the final state proposal?

Q. **[92]** Yes.

A. Not the transitional state proposal.

Q. **[93]** The transitional...

A. I think we got a lot of confusion, the other day, 'cause we weren't sure...

Q. **[94]** The regime, the permanent regime.

A. The permanent regime, my understanding was, would not have the pay-down-the-mortgage feature.

Q. **[95]** Okay.

A. As I understood it.

Q. **[96]** Madame la Présidente, je prendrais peut-être une minute ou deux, vérifier...

LA PRÉSIDENTE :

Pas de problème.

Me ÉRIC DUNBERRY :

Alors Madame la Présidente, nous terminons ici, dans le délai, à quatre minutes (4 min) du délai, alors... Nous nous en tenons au temps annoncé. Nous

sommes de bons étudiants. Alors Madame la Présidente, je vous remercie, Messieurs, Madame les régisseurs, Pelletier et Pilotto. Le contre-interrogatoire est terminé.

LA PRÉSIDENTE :

Je vous remercie beaucoup.

Me ÉRIC DUNBERRY :

Est-ce que j'ai produit tous les documents, par contre? Est-ce que j'ai...

LA PRÉSIDENTE :

Oui.

Me ÉRIC DUNBERRY :

Je ne pense pas avoir rien oublié, hein? Non. Ça va.

Q. **[97]** Mr. Adamson, thank you.

A. Thank you.

LA PRÉSIDENTE :

Alors, merci beaucoup. Bonjour.

Me STÉPHANIE LUSSIER :

Bonjour, Madame la Présidente. Stéphanie Lussier pour l'ACEF de l'Outaouais. Simplement une question d'intendance et de technicalité. Je viens de me rendre compte qu'au niveau de la traduction... Parce que je vois souvent les témoins ou les gens qui utilisent la traduction, mettre et enlever leur

casque, selon que la question leur est posée en anglais ou en français. Pour faciliter la vie à tous, il y a des canaux. Le 5 c'est en anglais, le 6 c'est en français. Donc, plus besoin d'enlever son casque. On peut avoir vraiment tout... Vous voyez? Vous voyez?

A. Ah!

Q. **[98]** On peut avoir... You can keep your headset on.

A. Okay.

Q. **[99]** And by switching from 5 to 6, on...

A. Yes.

Q. **[100]** Now I'm listening to the translation. So on one side you have the green button?

A. Hum, hum?

Q. **[101]** Which is the volume.

A. Yes.

Q. **[102]** On the other side, the blue?

A. Yes yes.

Q. **[103]** You just have to switch.

A. I got that. Okay. Thank you.

LA PRÉSIDENTE :

Merci beaucoup, Maître Lussier.

A. I was only trying to get away from... If you're not on the right... If you're not on one of the channels that's being used, you get this horrible

static.

Q. **[104]** Alors, c'est maintenant au tour du contre-interrogatoire de la Régie. Maître Legault?

INTERROGÉ PAR Me LOUIS LEGAULT :

Quelques questions, Madame la Présidente.

(9 h 59)

Q. **[105]** Good morning, Mr. Adamson. We'll essentially be revisiting some of the stuff, to use the word, you've been using for a few days, that was dealt with in the past two days, and some of the things you probably already answered, but the questions will come from another angle, we have been trying to get more clarification on what your position is. In your written evidence, on page 23, line 19, 20, you don't really have to go to it, but you state,

> In the U.S. such cost allocation based on benefits is now the law...

Are you aware, is it of your knowledge that this methodology has been used, or is to be used in the Northeast, in New England, in New York, PJM?

A. Yes, I mean, the idea of benefits-based cost allocation is very broad and is not tied to either RTO, what I will call RTO markets, sorry, not... to use that kind of acronym meaning that Regional Transmission Organizations, like PJM, ISO New

England, NYISO, and so on, that is quite broad and is not specific to RTOs, or non-RTOs, its implementation can be different between them.

I obviously discuss more non-RTO markets as being a little more parallel, but benefits-based cost allocation mechanisms first off are a general order of the FERC and follow a general set of court decisions which are not specific to RTOs or non-RTOs.

With respect to the individual RTOs, the RTOs already had systems for transmission expansions and upgrades that had to be... that had to be made compliant with these principles. PJM is the one I am more familiar with than New York, because I have just been involved in the PJM process more, so I am probably a little more kind of "au fait" with some of the details of that process than the New York ones. But my understanding is, you know, New York, New England, and so forth, still have, have to have a method that meets the requirements.

The RTOs obviously have some flexibility in how they do it, just like everyone else does, the RTOs in fact are kind of given, I think, probably a little more flexibility because they are

independent of the, of people who are vertically integrated. But, yes, they have to have mechanisms that are compliant with the broad, the principles for Order 1000, and stuff.

Q. **[106]** In your best knowledge, what benefits are used to base these allocations, on what benefits do they...

A. That is a very good question, and that was actually one of the questions, you say, "Well, the benefits, how do you count them, what benefits do you count?", right, A, B, C, D, E, and F. I think there was a general... a general sense of, well, kind of a minimum, everybody said, "Well, we are at least going to account the benefits of avoided costs of transmission upgrades that would otherwise be necessary." So we definitely, everybody, I think, counted those as being part of the minimum set of the benefits.

There is, you know, bringing forward or pushing back investments that would be required to meet load growth, for example, is a benefit. There could be reduction in production costs -- that can be a benefit, that is again a relatively straightforward one.

You know, what is the full range of

benefits? Well, the full range of benefits obviously can be pretty broad, there can be reliability benefits, there can be other economic benefits, there can be environmental benefits. I know Madam Chang and her colleagues at Brattle Group, for example, had published some pieces, which I happen to have liked and agreed with, saying, actually, you need a pretty wide range of benefits. So I think I referred to a presentation in my original piece that Madam Chang and her Brattle Group colleagues had done on this about the need for a pretty expansive view of what the benefits are.

(10 h 05)

But I at the minimum start with considering kind of direct avoided cost type benefits, that is a kind of a minimum set. You know, operational economic saving type benefits, that definitely would be kind of layered on there., you know, and then you can move, then you can move further into environmental benefits if there are any and kind of other layers of benefits.

Q. **[107]** Do you have an example, concrete example of a project where this methodology is being used and, if that’s the case, could you tell us how the costs

have been shared?

A. The names of individual projects other than one I happen to know about from a matter which is kind of ongoing so I probably am not to discuss. For the, and in the RTO markets there's already sets of projects that are moving through these processes. For example, in ISO, in PJM through what's called the RTEP process, there's quite a number of projects that will all be eligible for this. I might think if you go through the process Websites – or I can probably even send you a link – you can kind of get the names of all the individual projects but those are the ones in the kind of RTO type markets. For a lot of these, you know, the companies...

I know this seems like a long time but FERC made this order in two thousand eleven (2011), the companies are still putting together, have still been implementing all of the compliance filings for a couple of years after this because they would file and sometimes FERC would say "No, that's not good enough" to that process is kind of still coming together. But I think if you go through the, if you wanted to, say, take New York as an example, you can go through the NYISO Website and you can

identify the projects pretty easily.

Q. **[108]** But as an expert, I don't know if you overlooked or took the time to look at the different projects or these filings, compliance filings, or any others, is there a tendency? Are megawatts used as a basis for the sharing or is it another methodology that's used?

A. Well, if you're going to go to a full benefits based sharing, you're not really going to pure megawatts, right? You're having your numeraire is benefits and one thing that was in that Brattle presentation which again I also kind of agreed with, which is, you know, identify the right projects, make sure they're the right projects, that they kind of meet a kind of a cost benefit test, make sure they're the right ones and then think about how you allocate them.

Typically, the mechanism for allocating them, and is first off, you exclude people who aren't going to get you benefits, that's really important. For the people who are going to have net benefits, you're going to allocate them proportional to the net benefits that they would receive. So you can think about mechanisms, simplified mechanisms in some cases where megawatts

are the right metric, right?

In some cases, megawatts could be the right way to think about it because that assumes that we all kind of need the same thing just as much, I need it just as much as you do and there, you know, we're talking about a simple mechanism that says, you know "We both need the same thing, it uses one joint facility, you're going to use forty megawatts (40MW), I'm going to use sixty megawatts (60MW). Our benefits are proportional to our use, forty-sixty (40-60), you get forty percent (40%), I get sixty percent (60%)."

That is making the, that is transferring that the capacities are the right measure of the benefits. If they're the right measure of the benefits, then that's a good way to do it. It's just that it doesn't always work.

Q. **[109]** What is your opinion on Ms. Chang's, you just referred to her testimony.

A. It's just that it doesn't always work.

(10 h 09)

Q. **[110]** What is your opinion on Ms. Chang, you just referred to her testimony and to the Brattle Group's position, but her testimony that beneficiaries instead of "requester pays" has

brought more problems than solutions in the States, what is your opinion on that?

A. Well, I tried to illustrate a chart that said actually, we're actually seeing growth and transmission expansion. I mean, it adds, in some cases, it is right, I mean, you know, having a purely mechanical system, which seems easy, may be simpler, I think it kind of falls apart in the long run, for the types of problems that I have identified and the kind that FERC has identified.

Some of the systems, a lot of the RTO systems, for example, have been, you know, pretty, I think pretty enthusiastic applicants for this approach, or adopters of this approach, because they are the ones who are, they are the ones who are trying to apply economics most in terms of getting kind of efficient market, market-driven efficiencies.

So, I mean, I think there is, you know, there is complexity, and one nice thing here is, because you are not subject, you know, Québec would not be subject to FERC rules, obviously, you are not subject to a whole bunch of this stuff, which you could just ignore, all you have to do is pick out the relevant concepts that kind of solve the

types of problems that you have -- I think benefit-based cost allocation for some of those problems could be appropriate -- and apply those.

And you can forget about some of the rest of this stuff, a lot of the rest, some of the, a lot of the rest of this stuff, and the mechanisms, and these compliance filings and stuff, is driven by the realities of FERC regulation, which, for every type of process, is extremely complicated.

Q. **[111]** In his examination yesterday, Mr. Dunberry, you know, put a few questions to you regarding, you know, network planning and the processes linked to network planning, versus rate making. And referring to your written testimony, page 24, line 7 and following, you had written,

> Other economists with significant experience [...] have recognized that benefits-based cost allocation of transmission upgrades is practical, and relies fundamentally on the tools and analysis [...] needed for efficient transmission planning.

Could you tell us more about these tools you are referring to, what are you referring to, are you referring to load-flow analysis, dynamics studies,

are you referring to those types of tools used by engineers to plan the system, or are you referring to a whole set of other tools?

A. No, it is fundamentally those tools. First off, that kind of builds on this paper by Bill Hogan that I was quoting, and he is pretty passionate about this. I was with him a couple of weeks ago in Berlin, and we were discussing this in the context of the German system, with people from the German government.

The, if you are going to plan a system, and I will say, I am not a transmission engineer, and neither is Bill Hogan, although he knows an awful lot about it, the, you have to have tools for representing how the system will behave with and without a change, right? I mean, you have got to see how the power will flow, what the constraints will be, with and without, let's say a new transmission line, let's just call that, that is our single-transmission investment, new line from here to here.

Again, I am not a transmission engineer, but my understanding is, there are load-flow models that people use to examine how power will flow with and without a change to the, with out without that

line, without that change to the grid, but reflecting that that new line interacts with the flows on all the other lines, right? There is loop flows, there is changes to the network topology. (10 h 14)

You can use those tools to, first off, decide, in any context, in any planning context, do I need a new line. Because I have to do that somehow, right? I have to say -- I am going to build a line, and it is actually going to solve a problem, because I need to actually understand the complexities of AC power flow over the network. From that, I think Bill Hogan's comment was "If you’re modelling how the power system works, with and without changes, that provides the basic data for understanding who will benefit, what other investments may not be needed for example." If I make this investment, am I avoiding another investment potentially three years from now that would be needed for a similar purpose that might not involve that exact line but might involve flows in that general part of the system to another.

So those tools are the basic tools for understanding power flows and, from that, you can understand where power can flow, it also changes

who benefits. You can, and, by the way, you should be, if you're applying that kind of a cost benefit type framework, you would be using that to say "Well, I'm building this line but I want to ensure that the benefits to the system as a whole are justified" right? It's got to solve a problem and it's got to solve a problem a problem at a reasonable cost, there's like a cost effectiveness test at least.

So, you know, transmission planners, in my experience and understanding, already use these tools and I'm, you just need to use that information to translate it into, in some cases, into how to make a benefits allocation between customers or groups of customers or categories of customers where there are significant transmission additions.

Q. **[112]** Again, in your written testimony, page 31, there's a section 5 where you recommend that HQT issue:

> Detailed information release and exchange policies that would allow transmission customers and stakeholders adequate detailed and technical information for proposing

and evaluating transmission service requests and projects on a comparable basis.

Am I understanding correctly, and correct me if I'm wrong, that are you here recommending that stakeholders or customers do planning studies for Hydro? For HQT? Is that what you are inferring?

A. No.

Q. **[113]** Or...

A. No, no, I don't think...

Q. **[114]** What are you saying here?

A. I don't think they're going to take over the planning job. The question is can you evaluate the solutions that the transmission provider puts forward. It's not to supercede the planning function which is obviously a centralised function but the question is: is there a minimum set of information so that you can understand "Oh! Okay, a new line is being proposed, would that affect me? Would that benefit me?" and then transmission customers can understand how that a) it changes their cost allocation, if it affects them; but b) just understand how the transmission system develops.

This is quite commonly done, for example,

by the distributors in systems in the US who want to understand how changes to the power system are going to affect the costs that their customers are going to pay.

Q. **[115]** You also add that this process should "include release of detailed technical models and data with appropriate provisions to protect security and confidentiality." Can you tell us if detailed technical models are actually released in other jurisdictions in the States?

A. Well, they don't necessarily release the models but load flow cases are released, which allow participants to do their own analysis. I know my firm uses that basic data in order to analyse the impacts of changes to the transmission system. I know Brattle obviously has a whole set of people to do that too, some of whom are my friends.

So, users of the transmission system do want to understand how things are going to change, also commercial users of the transmission system want to understand how things are going to change – if they are going to change – and there is a process of releasing information which allows people to do their own analysis, not duplicating everything that the transmission provider does, but

so that people can understand. "Okay, you're talking about a new project here. Maybe that's a very big project.

(10 h 20)

If I was the native load customer, or the representative of the native load customer, is that to my benefit? Do I want that project? Am I going to benefit, or am I gonna get kind of left with a lot of the cost? And people where I'm from do quite a bit of thinking along that regards, because if you don't understand how the transmission system is gonna change, you can't understand how it's going to affect you and the cost that may be imposed on you.

Q. **[116]** If I remember, in your written evidence you refer to Duke Energy in Florida where this type of information is being made public.

A. Hum, hum.

Q. **[117]** Are you aware if it's in other jurisdictions? Is it spread, or it's limited to a few jurisdictions?

A. Well, that was... That was just one where there was an example that I could illustrate of the type of information they were saying. But there is quite a lot of information available from transmission

providers, from the RTO's already, long, predating this kind of Order 1000 type process, which allows people to reasonably do their own powerful model analyses, to run their own simulations of how the transmission system will run. A lot of that, you need capacities of transmission lines, you need solved load flow cases, you obviously need capacities of power plants and stuff. So there is a fair amount of information out there. I think the question is, you know, if you're really wanting to understand, bottom up, how this can change and affect you, make sure that information set is efficient, or otherwise your customers are unable to understand what's happening. And I guess my general sense is - and this is not tied to a specific order - is customers with information are kind of empowered customers. And that's not a bad thing.

LA PRÉSIDENTE :

Maître Legault, je m'excuse de vous interrompre, mais il est dix heures vingt-cinq (10 h 25). Je ne sais pas si c'est un bon temps pour prendre une pause ou si...

Me LOUIS LEGAULT :

Je commençais une nouvelle ligne de questions sur

le follow-up des commitments. Ça serait peut-être un bon temps d'arrêter. Je n'en aurai pas pour bien longtemps après, mais si les gens ont besoin d'une pause...

LA PRÉSIDENTE :

Oui. Alors je prendrais la pause. À ce moment-là, dix heures vingt-cinq (10 h 25), on reviendrait à dix heures quarante (10 h 40). D'accord? Merci.

SUSPENSION DE L'AUDIENCE

REPRISE DE L'AUDIENCE

LA PRÉSIDENTE :

Rebonjour. Maître Legault?

Me LOUIS LEGAULT:

Q. **[118]** Mr. Adamson, before we left for break I announced that I had a few questions, or a line of questions regarding commitment follow-ups. Referring to slide 12 of your PowerPoint presentation, where you deal with section 12.A2 i), did we understand you well when you mentioned that the test for option I of section 12.A2 is done in... applied once. It's a one-shot thing. At the time the agreement is entered into.

A. Well, that's just how I read the first part of 12.A2 i). It said when a connection agreement is executed. And then it talks about present value,

and present value kind of makes sense in that context.

Q. **[119]** You also mentioned, as regards HQT's proposal for a transition measure, annual tests comparing all transmission service agreement revenues, and then, in... les parenthèses... parentheses:

> ... (regardless of number of megawatts or relationship between these TSA's and new generation projections) against levelized costs with all surpluses being used to offset future commitments, pay down the mortgage.

My question to you: why that precision or that comment between the parentheses?

A. About regardless of the number of megawatts...

Q. **[120]** Yes?

A. ... or relationship between the TSA's? Well, this goes to this question of marginal revenues and marginal costs. The marginal... Why, and, you know, why that's important is a transmission provider, to my mind, would say, "Okay. You're imposing an incremental cost..." No. We'll avoid, we'll use marginal costs, 'cause we've used incremental costs in another context. We did... avoid duplication of buzz words here. Let's say you're imposing a

marginal cost on the... through the transmission upgrades for the... connecting up a new generator. (10 h 46)

Let's say that, you know, this is under the maximum allowance, so these are just kind of rolled in costs. I mean, normally to me, just in a... from a kind of basic regulatory concept the question is, "Okay, we've got marginal costs. Do I have marginal revenues? Not existing revenues, do I have new revenues to reflect new costs?" seems to me a pretty commonsensical test. When I looked at the appendix 2 table, which was at the... we don't necessarily need to flip there, when we looked at the back of that appendix 2 that was in the back of the HQT-1 document, we had revenues for sure and some of those revenues kind of long, seemed to have predated these projects. So, they're not necessarily marginal revenues. They're just revenues, which is kind of a peculiar form of a test. It says, "I have revenues," but if I normally sell you a product, it's not that I have sold you something else in the past for which I have revenues, it's, "Do I have new revenues for a new product?" So, that's kind of step number 1.

Step number 2... point number 2 - sorry,

they're not steps - point number 2, the way I understand how this is implemented, it says, "Applicable service agreements," and appendix 2 will state a big set of service agreements, and those, because of the kind of, you might call it the pooling or the aggregation, are not necessarily... don't seem to me be very tied to these projects. So, again, they're not marginal to these projects. This also seems to me quite inconsistent with how this is done in the U.S. If you look at the large generator interconnection procedures in... which are part of the open access tariffs in the U.S., this... that's not how this mechanism works. The mechanism specifically ties revenues, ties... even where... even for the part that's applicable and the overall model is quite different here. Even where there is a relationship between service agreements and generation interconnection, it specifically ties those to revenues associated with that generator, not just general past revenues. Because, think about it, those general past revenues are also using the general transmission system. Right? And the transmission provider would normally want to get paid to use his transmission system, which embodies

a very large amount of costs from the past. Other users of the system who paid for that kind of want to see the new generator pay for that system as well.

So, first off, the transitional thing just doesn't tie to marginal revenues to these marginal costs. And b), it seems pretty substantially inconsistent with how the large generation interconnection procedures work in the U.S., that I'm familiar with, which don't operate under this model at all.

Q. **[121]** What is your position on the fact that transmission clients could use one or more service conventions, existing service conventions versus new conventions, to justify covering costs... in fact, for permitting the transmitter to recover costs corresponding to the maximum allowance, related to the hook up of a new power plant? Am I clear? Or...

A. I'm not sure I'm understanding the first part.

Q. **[122]** Well, a... in the proposal from HQT...

A. Hmm, hmm.

Q. **[123]** ... a client could use past signed conventions to cover the costs of hooking up new generation, part of these costs being bored by the

transmitter and, you know, corresponding to the maximum allowance. What is your position on this?

A. Oh! Yes. Okay. And we're talking about the kind of final state proposal...

Q. **[124]** Yes.

A. ... not the transition one.

Q. **[125]** Yes.

(10 h 52)

A. You know, comparison of revenues and cost for the kind of final state for the new ones, that can make sense, as long as there's incremental marginal revenue associated, in my mind, with those new transmission agreements. So they need to be tied to, somehow need to be tied to output from that plan, so that the transmission provider gets a guarantee that, okay, I'm rolling in a bunch a bunch of cost for you, it's fine, you know, that's how it works, but there's actually a benefit for that, and that benefit comes from these new transmission service agreements. So, the fact that there's a tying of revenues and cost like that is okay.

I'm less convinced it's a great idea that you use all the previous existing ones, for the reasons I stated. I mean, you can create... I'm not

saying this necessarily happens, but let's just talk hypothetically again, and I think this is an example I use, maybe have used yesterday.

I want to connect a generator. And what about if I didn't have enough existing transmission service agreements? I'd have, but I didn't have enough. Right? If all that counts is that there's revenue under my account, I could say: well, gosh, I'll take on anybody transmission service agreement, and pay, and use that to cover my actual imposed cost. That strikes me as a really strange system, with kind of pretty poor incentive mechanisms.

Q. **[126]** Slide 15. There's no number on it, but it's the second slide on the next page.

A. Yes. I apologize. I'm not quite sure with what happened to the numbering.

Q. **[127]** Okay. The last bullet states: other incentives exist for customers to enter into long-term point- to-point agreement. Could you, and this is a question, you were in the room, I had asked Mr. Knecht the same question. Can you clarify what you're referring to when you're talking about other incentives?

A. Well, first, we've had that on there because we

had, and I was here when you asked that question at Mr. Knecht, and that's kind of one of the reasons this is being covered. And, you know, this whole idea that, you know, we want incentives for everyone to sign these long-term contracts, you know, that's fine. But let's recognize that, you know, there's commercial reasons to have long-term contracts, if you have long lived assets, particularly, you know, you don't have a system where there's a multiplicity of customers to sell to. Right? You kind of, so there's not like a retail market or anything, where have lots and lots of different customers, and I'm going to say: well, if I'm not selling it to Mr. Turmel, that's okay, because I can sell it to Mr. Dunberry. And if I can't sell it to Mr. Dunberry, I'll sell it to Mr. Verret or madam Chang, or someone. There's not a multiplicity of customers here, right? So if I was going to make a long-term sunk cost investment, I'd want to kind of make sure that I had the ability to enter into a contract with a counterparty to buy the output and to, and I might need to sign a contract for transmission service, so that I could guarantee to that customer that I could get it somewhere.

So for example, I mean, you know, these projects, a project that was aimed at expert, and if I wanted to sell export power to Ontario for example, I would need to be able to say to the customer in Ontario, and I think he would be looking for me to show that I could do that: no, I got it, I did it, I got transmission and you'll get it delivered to you. And so that, you know, the first question is just a commercial reality on we do have long lived assets, we have, you know, very specific assets, not necessarily lots of alternative uses; and to make commercial arrangements, I may need to secure long-term transmission service, because transmission service is the core of my product that I can sell. I mean, if I can't deliver my product to my customer, then, I can't do anything.

(10 h 58)

Q. **[128]** In your testimony, I think yesterday, you also spoke of the transmitter's proposal, HQT's proposal, of an incentive that would in essence, create a situation to promote long-term conventions, but too long, conventions that would be too long, would such an incentive be a bad or a wrong incentive, according to you?

A. Well, you can have, I mean, you can have long-term contracts, long-term contracts have value, I mean, can have value, they can have value to the transmission provider, and they can obviously have value to the customers, or the customers probably wouldn't sign them.

My worry is, do you have a system where, because of these kinds of offsets, where someone has the incentive to sign lots of long-term transmission service agreements, tying up lots and lots of capacity, knowing that you can use, use the revenues and recognize the revenues against future interconnection costs. So there is a value, so I am almost willing to pay too much to tie up long-term capacity, because I think I am getting this kind of value, which may be, as I have indicated, not marginal to the new generators.

There is a concern, and I think, I will say it is just a concern, because I don't have an, I certainly don't have an example of it, but from a conceptual basis, I think there is a concern about, does that actually give the incentive to tie up transmission capacity, like export capacity, which could raise, in my mind at least, kind of a market foreclosure type problems, right?

You want the ability to people to access transmission capacity, obviously, you have to balance that against the fact that people need long-term contracts in lots of cases, but you do want there to be the right incentive for signing those long-term contracts, i.e. rather than just -- I can tie up lots of capacity because I can use credit somewhere else.

Q. **[129]** In your opinion, should long-term incentives take precedence over economic efficiency?

A. Well, normally, I would hope that economic efficiency would give the incentive for the right long-term contracts. So I would hope, normally, I mean in an abstract sense that we would start here and long-term contracts would build up from there. And, as I said, long-term contracts are appropriate things, I am not trying to say we shouldn't have long-term contracts, or long-term contracts are bad, or something, long-term contracts can be good.

But, you know, I would say, you know, you kind of start from a system that, an economic system which gives the right incentives, and then people can sign the long-term contracts that meet their economic obligations efficiently, the right way. I wouldn't hold having lots and lots of long-

term contracts as being -- oh! that's first, and then everything else should follow. I would say -- actually, you know, in normal economics, we just try to create the incentives, and people can sign whatever economic, long-term economic contracts which have benefits of, you know, securing scarce resources, they can help hedge risks, I mean, there is obviously huge literature on why have long-term contracts.

But, you know, get the basic economics right, and then long-term contracts, I think, will come out of that, to the benefit of all sorts of people.

Q. **[130]** Back to 12A.2 i), HQT's proposal, regarding existing Transmission Service Agreements, TSAs, what are your thoughts about the risks of stranded costs for the transmitter in the cases where upgrades to hook up new generations are not used, or fully used, in the medium to long-term future?

A. So we are talking about new ones from now?

Q. **[131]** Yes.

A. New generation, not the six on the page and, those are all sunk in. Yes, I mean, new... new generation and allocation of costs between those is kind of always an issue, right? You know, there are people

who are going to want to, you know, the worry that I build assets and, I build assets and then, then they become irrelevant, you know, they got rolled in, but now, they are irrelevant because the plant shuts down.

(11 h 03)

You know, there is always some kind of problems there. I would, first comment is, I would recommend that you look at the FERC large generation interconnection procedures, and I think it maybe gives you some ideas on how this kind of thing might be handled. Because first, in the FERC thing, the... under the LGIP, what they call the LGIP, the generator pre-funds all this stuff in toto up front and then can get refunds of the rolled in part back up to a certain level over certain time periods. So, that kind of reduces the risk of this kind of stranded costs question. It’s not that there are not still potential of strandable costs in some circumstances – you know, I just built it and then the customer defaults.

You also want to think a little bit about the question, and we’ve, and at FERC there’s been lots of "toing and froing" about this, about what, when parts are getting rolled in, are they

generally useful to everybody or are they, or what parts are only rolled in for the benefit... For the parts on the transmission provider's side of the fence, of the system, right? Because there's parts that are very clearly specifically just related to the generator, right on like, but the connection between his plant and the low side of the substation that hooks up. Okay? We call those "interconnection facilities" and the generator's solely responsible for those costs, right? That's his problem.

Then there's the question of, from on the transmission side of the fence, to use an analogy, only an analogy, do I have to make upgrades to connect things? And the answer can be yes. To have even a minimal level of interconnection, the transmission provider may have to make some upgrades to the system to allow power to be injected at that point.

Under the FERC LGIP, I as the new generator, I pay for those too but I get a credit back if there's marginal transmission revenue related to my generator. And that's the kind of basic functioning of the mechanism. So strandability is always a problem whenever you have

transmission investments which are relatively specific. Generally, I'd say the FERC policy has been pretty much assuming that most of the stuff on the transmission side of the fence benefits all customers and, hence, you know, can get kind of rolled in, eventually it kind of get rolled into the rate.

So we've not had huge concerns or don't have huge mechanisms around pure strandability. If you had a very short term strange new generator that I thought really it wasn't going to last very long at all, then I think people could have real concerns. Sorry, that was a very long-winded answer to your rather simple question, I realise.

Q. **[132]** It's your answer. The next question's line of question will relate to cost sharing and I would have rather if I asked the question to a representative of NLH but, since you are there, I'll ask the question to you as an expert and, essentially, what opinion you've given NLH or any other point-to-point, you know, somebody who generates and wants to, is a point-to-point client of the transmitter.

First, I'll refer you to pièce B-0020 and you'll probably need your headphones for a part of

it because I'll read it in French because that's the way it is. I could always translate it while I read it but...

A. Okay. No, no.

Q. **[133]** ... let's have the real... So, it was HQT's response to AQCIE-CIFQ's request for information, exhibit B-0020, answer R21.a at pages 18 and 19 of that document. Now the question was put to HQT:

> Please explain why it is not possible or reasonable to require your future beneficiaries of current period investments, funded in part by current period customer contributions, to contribute to the cost of the upgrade when they obtain the benefit therefrom.

And the answer to that, and that's what's given in French and a bit of context, line 22 and following from that answer:

> Comme indiqué à la pièce HQT-3, Document 1, pages 24 et 25, certains ajouts au réseau procurent des bénéfices directs ou indirects à des utilisateurs existants ou futurs, autres que le demandeur ayant

déclenché l'investissement.

And this is the part I'll be focussing on,

Il est cependant raisonnable de penser que ces utilisateurs seraient enclins à contester toute mesure visant à leur faire supporter une part des coûts des ajouts non requis pour leurs besoins en service de transport ou de raccordements de centrales, au motif, notamment qu'ils ne sont pas partie prenante à la décision d'effecteur de tels ajouts au réseau.

(11h 10)

Me ANDRÉ TURMEL :

Maître Legault, je ne veux pas vous interrompre. On constate qu'il y a une traduction qui a été déposée de ça. Ça fait que je veux vous éviter, là, de lire trop longuement. Je vais juste montrer au témoin, là, la...

Me LOUIS LEGAULT :

Vous n'avez pas déjà écrit les réponses, là, hein? Un autre truc d'avocat.

Mr SEABRON ADAMSON:

I'm sorry. I was writing notes about what your

question was.

LA PRÉSIDENTE :

En théorie, il faudrait que votre question soit posée.

Me LOUIS LEGAULT :

Oui, oui, mais des fois, on les devance. Allez-y.

Mr SEABRON ADAMSON:

Can I have thirty seconds (30 sec) and just read the English version?

Me LOUIS LEGAULT :

Sure. No. Please go ahead.

Mr SEABRON ADAMSON:

Okay. Okay. Thank you.

Me LOUIS LEGAULT :

You've read?

Mr SEABRON ADAMSON:

I've read.

Me LOUIS LEGAULT :

Okay.

Mr SEABRON ADAMSON:

And I want to try to be clear. So... I think we've had enough... I think there's two...

Me LOUIS LEGAULT :

Q. **[134]** Let me ask a question first. After. Okay. 'Cause your attorney can't object to something I

haven't asked, so... Now, putting yourself again in the shoes of an expert that will be making opinions or recommending to NLH, or in that matter to any other company or entity that would be a client of HQT's transmission service, I'd like to have your opinion on the possibility of having costs incurred to answer a potential rise in NLH's transmission needs, thus upgrades, allocated to them, even if this needs, and this need, sorry, is satisfied by available capacity linked to a previous investment, and by doing so, by giving me your opinion, commenting on HQT's position on this issue.

A. So, just so I understand, because I'm trying to exactly understand the question, so I'm a point-to-point customer. And you say, and I've signed a contract for a hundred megawatts (100 MW) point-to-point for twenty (20) years, just to be, just to make a hypothetical example.

Q. **[135]** Sure.

A. And you're saying or the question is saying: there was a previous investment?

Q. **[136]** Yes.

A. A previous investment by others...

Q. **[137]** For that hundred megawatts (100 MW), there would be cost incurred to answer that upgrade...

A. You said there is a hundred (100)... there would be a hundred (100)...

Q. **[138]** Even if that need for a hundred megawatts (100 MW) is already satisfied by available capacity linked to a previous investment. That's it.

A. Right. And in that case, we have... So, from my point-to-point a hundred megawatts (100 MW), I'm paying the tariff rate, right, which is the regulated tariff rate, whatever's rolled in, okay? I mean, the assumption under all these systems, and this isn't necessarily to do with... this long predates, a lot of the kind of specific beneficiary based cost allocation systems is that I'm using the transmission system, and that everything that's been rolled-in to the transmission system, in effect, is assuming that that benefits everyone equally, on a per kilowatt (/kW) basis.

I mean, that's kind of what roll-in represents in a fact beyond an accounting construct is saying: okay, I allow things to be rolled-in into the transmission system, and it may be aligned here, and I may live over here, and I don't really care so much about what happens over here. But, you know, on the nature of this integrated system, we allow cost, we allow appropriate cost to be rolled-

in and we, and those are kind of deemed to be for the benefit of everyone, right?

(11 h 15)

To the extent that I have a kind of a rolled-in tariff rate, that I'm paying for my point-to-point service, I'm effect paying a rate which recognizes the benefits of all the costs that have been kind of rolled-in. Typically, you know, because you have this kind of rolled-in system, you don't specifically try to go back and match for every past investment, which could go back a very long time, exactly what the costs are that... each individual element of all the costs that got rolled in. Does that answer your question?

Q. **[139]** Yes, I think that'll do. Let me, wait a minute... No, that's all. Thanks a lot. Je n'ai pas d'autres questions, Madame la Présidente.

LA PRÉSIDENTE :

Je vous remercie, Maître Legault. Monsieur Pilotto?

INTERROGÉ PAR LA FORMATION :

M. LAURENT PILOTTO:

Q. **[140]** Good morning, Mr. Adamson.

A. Good morning.

Q. **[141]** I have two simple questions. I hope that the answer will be simple too.

A. I... Okay. I will try.

Q. **[142]** On page 25 of your report, at lines 7 to 10, you said that:

> Transmission users (...) should not be allocated costs if they are not net beneficiaries of a set of transmission upgrades...

I'm just wondering, what do you mean by "net beneficiaries"? Is it a... Well, go on with that.

A. Well, I mean, net benefits would be the benefits after a potential cost allocation. Right? So, to take a very quick example, there is three of us, it costs... Each of us is one megawatt (1 MW) and it costs three hundred dollars ($300). Then, you know, if the benefit was... Or, sorry, the benefit was three hundred (300) and it costs, and there is three of us, that would be a hundred dollars ($100) of benefit each if it's all even. And if the cost was eighty (80), then I'd have a net benefit of twenty (20).

So, I mean, obviously, you want to look at things on a net benefit basis, because you're talking about allocating costs, so you want to make sure the benefits are greater than the costs.

Q. **[143]** Hum, hum.

A. I hope that's simple.

Q. **[144]** Okay. So it means that, exclude the fact that most of users have a transmission system, will benefit from any upgrades, so we don't focus on those kind of users, but only the users that are directly linked to the upgrade.

A. Well, you would have to identify who the beneficiaries are. I mean, that's the linkage.

Q. **[145]** And my last question: in your recommendation, at the end of your report and at the end of your presentation... Well, let's go to your presentation. The second bullet of your recommendation is focussing on four major transmission projects.

A. Hum, hum.

Q. **[146]** Are you suggesting that the upgrade policy should separate kinds of projects, and...

A. I would think that as a reasonable kind of economic design, if you're gonna talk about cost allocation of projects, you would only allocate either ones where there is a very very specific set of circumstances, which are kind of like some of the examples in the IR's, or where there are large transmission upgrades with potentially wide-ranging benefits and big costs.

I don't... I mean, just as a matter of transaction costs, I certainly wouldn't suggest that you try to have a cost allocation process for every change to the transmission system that costs a million dollars ($1 M). That seems very inefficient to me. Right? We want to do things... You want to have the right kind of incentives, but you also want to be mindful of transaction costs.

So I would think you would say... Or my recommendation would be to say, for large scale transmission projects, you identify, you know, are they efficient? Is that an efficient expansion of the system? Do they meet criteria for cost allocation across the set of users? And go from there. So I would definitely recommend having criteria. I think if you... For how you... For qualification for that step.

(11 h 21)

I can't say I've made a recommendation about what those criteria are. My sense is we're kind of at a pretty high level at this point, and I think for, I'd also need to analyse in more detail the types of transmission investments that are being made, and stuff like that. But I would definitely argue that there ought to be a set of

criteria for projects, and that, you know, we don't have to get everything exa... It's pointless to try to get everything exactly right. To me, what's important is to get the big things approximately right. You know, kind of the Pareto principle, the eighty-twenty (80-20) rule, as we call in English.

So I would focus on the really big costs projects that have, hopefully, big benefits, and where those benefits could be broad.

Q. **[147]** Thank you. Je n'ai pas d'autres questions.

LA PRÉSIDENTE :

Merci. Madame Pelletier?

MME LOUISE PELLETIER :

Non. Pas de questions.

LA PRÉSIDENTE :

Pas de questions? J'ai quelques questions.

Q. **[148]** And I will follow on the last question maître Legault asked.

A. Hum, hum.

Q. **[149]** And I will ask you to take your presentation, slide 9, which is the famous example of the waiting game.

A. Yes.

Q. **[150]** And, just to have numbers, I like to have numbers. Just to illustrate. When there is no

common project to satisfy two requests, if you're customer number 2, obviously, you benefit from fifty million dollars ($50 M), and the customer goes 1... customer... If you're customer 2, and customer 1 goes first, you benefit from fifty million dollars ($50 M).

A. Hum, hum.

Q. **[151]** If the project is not a common project, and the Régie were to say, "Well, you benefited from this, and would you give us fifty million (50 M) so we can refund the first one", what would be your answer as a customer, a point-to-point customer?

A. Well, the...

Q. **[152]** Through any mechanism.

A. Yes. Well, if the projects don't share any characteristics, so that there is no kind of economies of scope in thinking about them together, then it's much less likely that you have any benefits type thing to allocate. Right?

Q. **[153]** Well, you do benefit, because the capacity is there. You benefit a bit. For fifty million (50 M). Isn't it? For... in that example. The upgrades are not the same, but the capacity, because of the first upgrade, there is an excess capacity, and then you would pay less.

A. Hum, hum.

Q. **[154]** Fifty million (50 M) less. And therefore, I would suggest that you benefit from it. Would you not say so, that you benefit, in that first example?

A. Your first example is the left-hand side.

Q. **[155]** Yes.

A. Okay.

Q. **[156]** So the customer 1 pays two hundred million (200 M), and the customer 2 pays a hundred million (100 M).

A. Right?

Q. **[157]** I think that was a common project. But if it was not a common project, and the first project would give an excess capacity, for which you would benefit.

A. For which... For which I would benefit. Yes.

Q. **[158]** For... Yes. Because there is an excess capacity. Should we ask you to pay a bit for that first project?

A. Only if the cost allocation mechanism identifies that I have a reasonable chance of having a benefit. I mean if it's separate from, if I understood the hypothetical, we're talking about projects that are separable.

Q. **[159]** Yes.
A. Okay.
Q. **[160]** In that example, the example...
A. Yes.
Q. **[161]** There was a joint technical solution.
A. Right. Which actually kind of showed a kind of an economy of scope, right?
Q. **[162]** Yes.
A. 'Cause they were cheaper together than they were apart.
Q. **[163]** But if that first project, the two different projects, and that first project brings in an excess of capacity, and then you come in and say, "Can you do this for me?, and they say, sure, I've got an excess capacity for, I don’t know, fifty megawatts (50 MW)", and then... But I have to add another fifty megawatts (50 MW), so you only have to pay for that fifty megawatts (50 MW) more.
A. Hum, hum.
Q. **[164]** Would you be willing, as a customer, point-to-point customer, to pay a bit for that first investment, that first upgrade, that gave you that fifty megawatt (50 MW) capacity, excess capacity that you can use?
A. Well, if I... If I meet a net benefits test that my

benefits are doing, are greater, with a bit of a margin, then, actually, I would be willing to pay. Right? I mean, that's the kind of hypothesis of, I'm willing to pay for something that benefits me more than it costs me. Right? So the answer is I would be willing to pay.

(11 h 25)

I think you get to all sorts of questions about, you know, we are talking about costs being allocated at the same time, one, and, you know, do I go back and try to say you did something seven years ago now I think I might benefit. Like, that is hard. But in response to your kind of pure hypothetical, I would be willing to pay if, for example, I was going to be undertaking a transaction that would use that spare capacity.

Q. **[165]** Okay. I'll come back to... just... In your written testimony, your recommendation 4, which is, I believe, let me see... page 30, you say,

> Elimination of the chronological "waiting list" evaluation of transmission upgrades and replacement with a system of more holistic evaluation of major potentially-related transmission projects

together.

In your presentation -- and I just want to stress out the "holistic evaluation" part of that recommendation -- in your presentation, in slide 7... yes... you identified the project costs that were separated into four categories; I will let you get to it.

A. Yes, sorry.

Q. **[166]** That's fine.

A. Page numbers come out very very tiny... here we go, yes?

Q. **[167]** So I was wondering if that "holistic evaluation" comes in in those four categories or only for, in the customer demand growth category.

A. Right. And that is a very good question. And, you know, my understanding, and the reason why those on the left-hand side are shown in grey was that we'd had a discussion of, and of, well the, in the filing of the evidence by HQT that they were talking about the kind of customer demand growth category only, the, and as I think I said, I had not spent much time looking at how the things flow into the four buckets, there is obviously a process there, HQT described it to some degree, but that really wasn't the focus, was describing about how

the things flow into the four buckets.

The... sorry, and I focused on the customer demand growth one, because that was what was clearly kind of identified as part of what was on the table here. The... I guess my comment is that interactions of categories are important, and in all cases, they are important. When you try to do cost based, whether you try to do benefits-based cost allocation or any other form of cost allocation, it is pretty important to start with -- I am allocating things in one bucket.

My observation was, if I have demand growth, okay, that separates perhaps a set of, a category of costs on the transmission system that I can specifically tie to, you know, a change, a change in the load forecast, a new service request, somebody saying, "I want to do here to here". Clearly, there is an interaction, the HQT evidence even gave kind of a thing where you have projects across multiple objectives.

So you do need to consider that the category interactions are important, because a project cannot only allow for a customer demand growth but it could also, well, let's talk about asset maintenance, it could... it could replace

something that otherwise was going to have to be replaced to keep the existing level of service ongoing in the future, right -- I am going to build this thing for customer demand growth, and in so, I am going to install a piece of equipment here, but if I didn't do any of this, five years from now, I still was going to have to replace some other piece of equipment and, because of just being at the end of its service life -- when I undertake this new project, which was triggered, in a sense, by customer demand growth, I have an aspect of that too, right?

(11 h 30)

So there are these interactions which you kind of, really kind of can't ignore, practically, and I don't think HQT does do it, ignore it practically, I mean, they obviously have a process. I don't... when you get to a kind of a benefits based system, I think you will also end up having to recognise the interactions between those four categories.

Q. **[168]** But the three categories that are not in grey are fully paid by HQT?

A. Uh, huh.

Q. **[169]** So... That’s fine. I’m just, I’m thinking out

loud here. Okay. Sorry about that.

A. Yes. And normally all these systems would generally say that all the costs that just keep up the existing system get rolled in. That's just a, you know, keeping the existing system where it is, maintaining the reliability of the integrated transmission system, that usually just gets all rolled in.

Q. **[170]** Okay. If you would take slide number 10, and you discussed this with maître Dunberry this morning, slide number 10, third bullet of the third bullet, it "Creates undue discrimination and cost shifting against PTP customers". This morning, your discussion with maître Dunberry was about the fact that, I just want to understand, the fact that it's a twenty (20) year depreciation period and, over that, it's not recognized, the excess revenue if you want...

A. Uh, huh.

Q. **[171]** ... it's not recognized. That creates undue discrimination? Even though the twenty (20) years are applied equally to native load and point-to-point customers. I just want to make sure I understood correctly.

A. Yes, well, I mean, my observation to Mr. Dunberry

was that, to me, the question of discrimination is not about outcomes but treatment and we do have an issue that for, let's just take, to make a simple comparison, we have native load comparison versus point-to-point. Let's just say those are the only two categories, A and B.

Q. **[172]** Yes.

A. Here, I have, my observation was I'm not recognizing lots of the revenue. I have a cost, it's a defined cost and I have a defined revenue stream and I'm throwing away the back end of that revenue stream. I think I used the analogy of the bank only recognising the first half of my mortgage payments on Monday. And that seems, that does seem kind of discriminatory to me, actually. For the native load one, you have the question and as Mr. Dunberry pointed out, you have native load that can exist for a long time. You have uncertainty about it because you don't have a contractual obligation to the transmission provider in the same way of contract and megawatts times quantity, you know, quantity times price, and it comes in much more slowly.

I do have it in one case, I have, you know, kind of a guaranteed revenue stream backed by a

contract at a fixed price. In another, I have a variable revenue stream that comes in slowly with an uncertain level. I think you do have to think about the balance of these policies because you do want to not discriminate between two people.

The balance, in effect, is really around all the existing users of the system who are paying the tariff rate and the amounts that you charge to the new, whether it's point-to-point or native load. I think the gentleman called that the concept of inter-generational equity but let's call it old versus new. So it's really just kind of an old versus new issue, remembering that the old system is much, much larger than the new increments I'm talking about.

So you do have a pretty high, if you're the new customer, I have a pretty high sensitivity to how that is done around one new project because it affects me a lot at the margin versus, you know, the big system with the big rate based many years and many, many megawatts.

(11 h 39)

Q. **[173]** Now, my next line of question is more from an angle of who benefits from the three options that we have for point-to-point customers and I will say

what the three options are, and then I'll go in details with them. The first option is the one brought by the Régie, which is, for I'm talking about 12A.2 i).

A. Oh. Okay. Yes. Okay.

Q. **[174]** Okay? Sorry. I changed the line a question. It's about...

A. Thank you.

Q. **[175]** 12A.2 i). And there's three options on the table. As I understand it, the first one is from the Régie and a previous decision, or it says: the question was should we add additional revenue, instead of revenue as it is right now? The second one is the proposition, proposal, from HQT which says, well, the excess revenue should be used to pay the next upgrades. And the third option that I see on the table is yours, which says, well, no, that excess revenue should be paid, well should be used by the customer for that one time upgrade, by using it for longer term, if the customer is willing to pay it for a longer term than twenty (20) years. To come back with the option made by the Régie or the question made by the Régie in a previous decision, using a twenty (20) year depreciation period, all new upgrades should bring

additional revenue. Would you agree with me that, with this option, all excess revenues, let's say because of a longer term transmission service agreement, are coming back to the existing customers, creating a depressing effect on the rates?

A. I'm sorry. I don't think I understood your third option.

Q. **[176]** The third option is yours, saying it's if I have a thirty-five (35) year contract, I would, therefore, have an allowance, a maximum allowance for thirty-five (35) years.

A. Okay. So I think we're, just to be clear, we're talking about an interaction between the 12A.2 i) mechanism..

Q. **[177]** And the maximum allowance.

A. ... and the maximum allowance...

Q. **[178]** Yes.

A. ... mechanism.

Q. **[179]** Yes.

A. Okay. So we're talking about an interaction, there.

Q. **[180]** Yes.

A. Okay...

Q. **[181]** I just...

A. Just...

Q. **[182]** Yes...
A. I'm sorry.
Q. **[183]** Just to make clear. Go ahead.
A. I didn't mean to... The...
Q. **[184]** The first one, which would say we need additional revenue to cover out the maximum allowance; the excess revenue comes back right now to the existing customer, depressing, having a depressing effect on the rates, isn't it? Is it not?
A. So the first one here saying is the existing 12A.2 i) test?
Q. **[185]** If I... Yes.
A. Okay? And that says yes. When I make it, I make the... This was...
Q. **[186]** If I make it, I need a new agreement, a new TSA, new revenues, to cover up the new cost. I'm not using the excess revenues to cover up the new cost; I need a new revenue. This is the first option.
A. Okay. So that would be a modification of the existing...
Q. **[187]** Yes.
A. 12A.2 i).
Q. **[188]** We would add additional...

A. Okay.

Q. **[189]** ... to revenue.

A. Marginal, okay. All right. So that's... So option one is 12A.2 i) with marginal concept added.

(11 h 41)

Q. **[190]** Yes.

A. Okay? All right. So that's... So option one is 12A.2 i) with marginal concept added.

Q. **[191]** Yes.

A. Okay, got you. Two is the HQT...

Q. **[192]** Proposal.

A. ... transitional proposal?

Q. **[193]** No.

A. Or final proposal?

Q. **[194]** Final. Final proposal.

A. Final proposal.

Q. **[195]** Where the...

A. Ah. Okay.

Q. **[196]** ... excess revenues, you take existing agreements to cover up the maximum allowance.

A. So in the final proposal, you take all the existing agreements against all the costs...

Q. **[197]** All the costs. And the third one?

A. And the third one...

Q. **[198]** Well, actually, if we follow you, in the

third one, for the maximum allowance, there won't be any excess revenues. And I guess the contract will be thirty-five (35) years for all the maximum allowance.

A. I don't think that interaction between the maximum allowance thing around the seven seventy-two (7.72) versus the five ninety-eight (5.98) ties exactly to these follow-up commitments. That's where I'm, sorry, I'm...

Q. **[199]** No that's fine.

A. ... maybe I...

Q. **[200]** Maybe I don't understand your...

A. Insufficiently understanding. So....

Q. **[201]** My understanding of your recommendation, I'll say it this way, is that you're ready to have a TSA, a transmission service agreement of thirty-five (35) years. Consequently, if not to do undue discrimination, we should use that thirty-five (35) years to calculate the maximum allowance on a one project.

A. Right.

Q. **[202]** Okay. So if you have a TSA of thirty-five (35) years, that will bring the new revenues but for a longer time than twenty (20) years. So that would change.

A. So it would change to contribution.

Q. **[203]** It would change the contribution. You have less contribution, but your maximum, your contract will be for thirty-five (35) years. Okay? That, I understood correctly?

A. Right.

Q. **[204]** So in your recommendation, if we do that, the contribution will be less, but all the excess revenues, if you want, from the actual twenty (20) years and your thirty-five (35) years, would be used by that point to point customers to pay down on that one time, one, that upgrade policy. Right?

A. Of the amount that's been rolled-in.

Q. **[205]** Of the amount. Yes.

A. Only of the amount that's been rolled-in, because the contribution amount gets paid anyway.

Q. **[206]** Yes.

A. Exactly like as been described before.

Q. **[207]** Yes.

A. The contribution amount gets paid anyway.

Q. **[208]** Yes.

A. Okay. The contribution amount will be different, definitely. The contribution amount gets paid anyway.

Q. **[209]** Yes. In your example, that will be the

twenty-eight dollars kilowatt/hour ($28/kW/h) would be paid...

A. Yes. Yes. Yes.

Q. **[210]** ... anyway.

A. However that works out.

Q. **[211]** And that's... You would have the seven seventy-two dollars kilowatt ($7.72kW) paid, if you want, by that TSA, that...

A. Well, remember the section...

Q. **[212]** You have the revenue to pay for the allowance, you know. There's an equals here. You have thirty-five (35) years contract that will bring a revenue for thirty-five (35) years, and the maximum allowance is calculated on thirty-five (35) years basis.

A. Well, the commitment of the follow-ups, I think, would still be at the tariff rate. Because, remember, that's what the customer's paying for his, that's what the customer's paying for the point-to-point service. And if I understand the objective of the annual... This is the long-term final proposal. The objective of the follow-up is to assure that the customers revenue, which is done at the tariff rate...

Q. **[213]** Match the...

A. Covers the levellized cost. Except now in a year.

Q. **[214]** Yes.

A. In the long-term thing.

Q. **[215]** Yes, but this is the follow-up. I don't want to go into there...

A. Oh...

Q. **[216]** ... right now. I just want to know, conceptually, if that recommendation, who benefits from that is, well, the existing customer, because there's a new customer, but benefits mostly the customer that makes the request, because it can lower its contribution for a fair amount, wouldn't you say, for that one time?

A. Hum, hum.

Q. **[217]** Okay. Under HQT's proposal, my understanding of it is that, instead of using that excess revenue to pay for that upgrade, they still use a twenty (20) years, but they would take the excess revenue to pay for next upgrades, for a next upgrade. And in doing so, that benefits, for a time, the existing customer, because up at least until it's used, it has that depressing effect on the rate. And when it is used, it benefits the point-to-point customers that would take that excess revenue, and apply that against a new upgrade.

(11 h 46)

A. But I think that feature of the HQT proposal is independent of the length of the contract.

Q. **[218]** Yes.

A. It's not related...

Q. **[219]** No.

A. ... to the length of the contract – I mean, they can all be twenty (20) years, just to use an example.

Q. **[220]** Yes.

A. They can all, let's just say all contracts are twenty (20) years, right?

Q. **[221]** The link I see is that in your recommendation there's no excess revenues because all the excess revenues is used up to calculate the maximum allowance. HQT would use that and give you that amount right away, right up front, for that to reduce your contribution and, therefore, there would not be excess revenues.

A. Oh no, no, there could still be excess revenues. I'm afraid I can't agree with you here.

Q. **[222]** Okay. Could you just...

A. Because the excess revenue question, which to me is very tied up with the follow-up thing so I don't know how quite how to separate excess revenue from

follow-up. My understanding of the long term test is you're comparing tariff revenue against a levelization of costs, right?

Q. **[223]** Uh, huh.

A. Let's say the levelization of cost because we still have maximum allowance, it's an amount, right? And then the comparison is in that year, the transmission revenue at the tariff rate exceeds the levelized costs.

Q. **[224]** Okay.

A. That's my understanding of what HQT has proposed for the long term system and in all cases, right?

Q. **[225]** Okay.

A. So, because it's set, but the revenue is set at the tariff rate so there's still excess or can be, doesn't have to be, there can still be excess revenues at the tariff rate and most likely, I would say there probably is – everything else, all other things being equal in that famous phrase – so I've got tariff revenues, I've got levelized costs, that's the comparison that they're talking about making. If there's a difference around that project, where does that go, right?

Q. **[226]** Okay.

A. The difference, not to over expound but the

difference is my proposal would say that difference would go to the general revenue requirement which does lower everybody's average costs, right?

Q. **[227]** Right.

A. And the HQT one, as I understand their transitional proposal would say, no, now I can pay down Mr. Clermont's mortgage earlier.

Q. **[228]** Okay. On another subject, I'll just come back to cost allocation for variable resources. I asked the question to Mr. Knecht, the question was asked to Ms. Chang by UC and Mr. Knecht said to me, it was last Friday, the question was, you know, to what would you attach the maximum allowance? To the revenue or to the maximum output of a transmission line when you have... And Mr. Knecht said that you would attach the maximum allowance to the revenue and to be exact, he said, and it's at page 207 of the transcription, he says,

> That's right. So that if there was an agreement with it from the generator that said that, "I'm going to pay seventy-four dollars and sixty-five cents ($74.65) per kW for three hundred (300) kW", then three hundred (300) is the kW you use for the

maximum investment credit.

So, I was wondering, in your experience, in your knowledge, in the States, the same question, what is your answer to that question? Do you attach it to the revenue or the maximum output?

A. And, again, that's a very good question, and I've often worked with wind farm companies in the past. So the... To talk about the U.S. experience first, very briefly. First, as I explained, if you are a new large generator, there are these things called large generation interconnection procedures. I'm a new wind farm, I'm the Adamson Wind Farm Company, right? And I want to connect into the system to sell power and all.

(11 h 52)

I pay my interconnection facilities costs upfront, those are my sole responsibility. Done. And then, there is network upgrades, which are on the transmission system side. I pay those too, I pay everything upfront. It is a funding mechanism for the transmission provider, and as I pay the transmission provider revenues for service agreements tied to that contract, tied to that generator, he will refund me the part of the amount that went to his network upgrade side for just that

narrow set of his costs, up to a limit out of those agreements, out of that service revenue.

But I've paid for everything upfront, which is a big difference. We have to think about that here, because I am paying not just the contribution part, I pay for every, I am paying for everything, the whole kit and kaboodle, the whole sum, right? I write out a cheque. That is kind of hard in a way for some of the wind developers, because, I mean, it raises the amount of capital they have to raise, right?

So I think the analogy of exactly how you do it here kind of is hard because the entire system is different, because of this whole "pay the whole amount" thing, and then you get this limited amount back of credits. But, you know, in the U.S. system, you are talking about paying, I pay all my costs, in the final analysis over the period, I pay all of my costs of the interconnection, and then I pay the full costs of my point-to-point service, or whatever service it is to deliver power anywhere. There is no offsetting of those costs. That is a big difference.

Here, the way the system works now, I think you have got kind of a different mechanism, which,

I said, I don't think really reflects that where the point-to-point, none of the point-to-point revenues are, now you have point-to-point revenues being offset against these costs.

But in response to Mr. Knecht's point, I think you need to recognize revenues pay, under the existing Québec system, which was the context for this question about variable energy resources, it has got to be tied to how the revenues are going to be paid to the transmission provider, and if that is in the form of a capacity agreement, it is on a per-kilowatt basis, I think it ought to be done on a per-kilowatt basis. If it is done on a different basis, for some other reason, which I am, you know, you have megawatthour charging for those costs, or somehow, in some future world, then it could be done in a different way.

But if it is done on a kilowatt basis, that the transmission service agreements associated with that new wind farm are denominated in kilowatts, then I think it should be done on kilowatts, and it should be done up to the level of what is the level, how have I set the quantity of kilowatts that the new wind farm pays for.

LA PRÉSIDENTE :

Thank you very much. That will be all my questions. Maître Turmel, si vous avez un réinterrogatoire?

RÉINTERROGÉ PAR Me ANDRÉ TURMEL :

Merci, Madame la Présidente. En fait, je n'aurais qu'une seule question, qui est un peu en suivi de la question de maître Legault, procureur de la Régie.

Q. **[229]** I will turn to English maybe to give you a sense of my question, so you may take... So, Mr. Counsel for the Régie, Mr. Legault, did ask you this morning to provide examples, if you have examples of a benefits-based mechanism that would come to your mind, you give more details, I would say, of criteria, but I am just asking you -- would you be able to give more, or to provide, as an undertaking, examples of U.S. and/or Canada, that you could go and dig and come back to the Régie to provide with, I mean, is that doable to look at this kind...

A. Sure, sure.

Q. **[230]** ... just to, because I noted that in Information Request No. 1, the Régie did ask for examples, you answered, you say, "Well, it is for Phase 2." This came back, so I take that as

consistency from the Régie, so if I say that, would you be able to provide the Régie with U.S. and Canada examples, if any, of benefits-based mechanisms and policies, in the context of network upgrades, would you be able to take that undertaking and, let's say this week, to give some, well, because we will file it at the Régie, for the Régie to read, and see, and touch, I suspect, the examples. Is that doable for you, sir?

A. Yes, sure.

Me ANDRÉ TURMEL :

O.K. Alors ça sera, ça serait peut-être pour nous aider.

LA PRÉSIDENTE :

Maître Dunberry?

Me ÉRIC DUNBERRY :

Alors, Madame la Présidente, c'est une question qui peut amener l'expert à déposer une quantité remarquable d'informations, qui n'étaient pas envisagées. La question a été posée, l'expert n'a pas fourni cette information-là en réponse à la demande de renseignements; le procureur de la Régie a posé la question pour nourrir davantage le dossier sur cette question-là et le témoin a à nouveau répondu.

(11 h 58)

Et là, maître Turmel, dans un troisième effort, veut compléter le travail du procureur de la Régie et de nourrir davantage le dossier avec ce que vous nous entendrez dire au moment des plaidoiries, qui n'est pas vraiment pertinent au débat qui est devant vous sur les questions relatives à l'ordonnance 1000. Alors, dans l'hypothèse où l'expert nous communiquait une quantité de documents en réponse à une question aussi large que celle-ci, c'est-à-dire de fournir une série d'exemples sur la recette à suivre, si tant est qu'il en existe une, nous serons peut-être contraints malgré nous de revenir pour finir un contre-interrogatoire, Madame la Présidente.

Me ANDRÉ TURMEL :

C'est un commentaire qui nous fait... Moi, je pense que l'objectif, les questions de la Régie étaient certainement pertinentes par écrit. Elles l'étaient de maître Legault tout à l'heure. Et si la Régie a un intérêt, je demande au témoin s'il peut le faire. S'il peut le faire, et manifestement c'est déposé au dossier, écoutez, je ne sais pas comment prendre son commentaire. Il nous dit qu'il va revenir. Écoutez, on verra dans le temps comme dans

le temps. On n'est pas... À l'impossible nul n'est tenu. Déposons... L'information est-elle potentiellement... Peut-on l'obtenir, un? Deux, la déposer. Trois, on la lira. Effectivement, à chaque fois qu'un engagement est déposé, il y a toujours un privilège attaché au procureur pour poser les questions, le cas échéant. Mais ceci est fait de manière à éclairer la Régie qui cherche à avoir des exemples de ce « benefit base mechanism ». Et on ne se cache pas. On pose la question.

Me ÉRIC DUNBERRY :

Madame la Présidente, peut-être un seul commentaire additionnel. La question telle qu'elle a été formulée, ça a été fait en anglais, je pense, c'est, pouvez-vous aller fouiller? Hein, je pense que le mot « dig » a été utilisé. Je le mets entre guillemets. Mais c'était d'aller faire une recherche. Parce que le témoin n'a pas manifestement été en mesure de répondre à la question. Si la question est de donner un mandat à l'expert pour aller faire enquête au-delà de ses connaissances actuelles et de livrer à la Régie le fruit de ce mandat d'analyse, de recherche et de présentation d'informations nouvelles, Madame la Présidente, il s'agit là d'un complément

d'expertise suite à une enquête, suite à une collecte de données. Alors, ça, c'est véritablement un mandat qui lui est donné.

Et je vous dirai bien simplement, Madame la Présidente, qu'on ne plaidera pas avant d'avoir reçu cette information-là évidemment. Alors, je pense, ici, là, que ce n'est pas juste une demande en réinterrogatoire. On donne à un expert un mandat. Et nous donnerons peut-être à madame Chang le mandat de regarder les résultats de ce mandat-là et peut-être aussi de le contredire ou de le critiquer dans la mesure où ça pourrait s'avérer utile. Alors, Madame la Présidente, on va bien au-delà d'une précision en réinterrogatoire. On donne un mandat à l'expert d'aller faire enquête.

LA PRÉSIDENTE :

Maître Turmel, la Régie comprend le sens de votre question, mais je pense qu'on va laisser faire pour l'engagement. Un, je pense que la Régie, les réponses qu'elle a obtenues lui satisfont. Et puis je pense que ça va être... On n'aura pas besoin de l'engagement à ce moment-là.

Me ANDRÉ TURMEL :

D'accord. Je vous remercie.

LA PRÉSIDENTE :

Je vous remercie. Alors sur ce, la Régie vous remercie. Thank you very much for your testimony.

LE TÉMOIN :

R. Thank you.

LA PRÉSIDENTE :

And... vous êtes libéré. Je ne sais pas comment dire ça en anglais. « Free ago, out of jail ». On va prendre la pause lunch. On va recommencer avec la preuve de l'ACEFO à ce moment-là à treize heures (13 h), treize heures cinq (13 h 05).

SUSPENSION DE L'AUDIENCE

REPRISE DE L'AUDIENCE

(13 h 05)

LA PRÉSIDENTE :

Bonjour, Maître Lussier.

Me STÉPHANIE LUSSIER :

Bonjour, Madame la Présidente; bonjour, Madame le Régisseur Pelletier; bonjour, Monsieur le Régisseur Pilotto. Stéphanie Lussier pour l'ACEF de l'Outaouais, qui fait entendre aujourd'hui monsieur Paul Paquin. Et, Madame la Greffière, à votre convenance, monsieur Paquin est prêt à l'assermentation.

PREUVE ACEFO

L'an deux mille quinze (2015), ce dixième (10e) jour du mois de février, A COMPARU :

PAUL PAQUIN, consultant en énergie, ayant une place d'affaires au 1685, croissant Séguin, Brossard (Québec);

LEQUEL, après avoir fait une affirmation solennelle, dépose et dit :

INTERROGÉ PAR Me STÉPHANIE LUSSIER :

Q. **[231]** Bonjour, Monsieur Paquin. Je vais vous demander de prendre la pièce C-ACEFO-0011 et la pièce C-ACEFO-0015. Tout d'abord, C-ACEFO-0011, le mémoire de l'ACEF de l'Outaouais déposé le cinq (5) décembre deux mille quatorze (2014), et la pièce C-ACEFO-0015, les réponses de l'ACEF de l'Outaouais à la demande de renseignements numéro 1 de la Régie. Est-ce que vous avez ces documents?

R. Je m'excuse, celui... peut-être que j'ai mal noté, celui pour les réponses, C-ACEFO-0013, est-ce que c'est possible?

Q. **[232]** Absolument, vous avez tout à fait raison. Je

remplace ma référence C-ACEFO-0015 par C-ACEFO-0013 qui sont les réponses de l'ACEF de l'Outaouais à la demande de renseignements numéro 1 de la Régie. Je vous remercie pour la correction, Monsieur Paquin. Est-ce que vous avez ces documents en votre possession?

R. Oui.

Q. **[233]** Est-ce que vous êtes l'auteur de ces documents? Et quand je dis « auteur du document », je veux être bien claire et bien transparente, la confection du document, la mise en page du document, la table des matières, la pagination, la page couverture, c'est la procureure qui l'a fait. Quand je dis « est-ce que vous êtes l'auteur », Monsieur Paquin, est-ce que vous êtes l'auteur du texte du mémoire et est-ce que vous êtes l'auteur du texte et du raisonnement de la pièce C-ACEFO-0013?

R. Oui.

Q. **[234]** Est-ce que vous êtes le seul auteur de ces documents, Monsieur Paquin?

R. Oui.

Q. **[235]** Donc, personne d'autre n'a été engagé ou consulté de quelque façon que ce soit relativement à l'écriture de ces documents?

R. Non.
Q. **[236]** Est-ce que, Monsieur Paquin, vous avez des modifications à apporter à l'un ou à l'autre de ces documents?
R. J'aurais une petite correction à faire. La correction est suite à l'engagement que le Transporteur a fourni, qui mentionnait quelques erreurs qu'il y aurait eu dans un des documents que j'avais présentés.
Q. **[237]** D'accord. Vous nous référez à votre document auquel...
R. Oui.
Q. **[238]** ... vous apportez des corrections?
R. Exact.
Q. **[239]** Avant de commenter la preuve du Transporteur s'il vous plaît.
R. Disons c'est le tableau qui est utilisé à la page 8 de la preuve.
Q. **[240]** Donc C-ACEFO-0011, c'est bien ça?
R. Oui.
Q. **[241]** À la page 8.
R. C'est suite aux informations, comme je disais, qui étaient fournies par le Transporteur en audience. Alors, pour l'année deux mille neuf (2009), il faudrait, pour l'allocation maximale, c'est six

cent vingt-deux (622) au lieu de six cent trente-six (636). Alors, ça change les chiffres encore là de la colonne deux mille neuf (2009). Au lieu de huit dix-sept (8,17), ça devient sept quatre-vingt-dix-neuf (7,99); au lieu de dix point onze (10,11)... treize point trois (13,3), ça devient onze point un (11,1).

LA PRÉSIDENTE :

Je m'excuse. C'est juste parce que je ne vois pas le treize point trois (13,3) dans la colonne deux mille neuf (2009).

R. Excusez! C'est onze point trois (11,3) qui devient... onze point trois (11,3) devient onze point un (11,1). Et le dix soixante et un (10,61) qui est sur la ligne, la moyenne, la ligne 9, la moyenne au fond au lieu d'être dix soixante et un (10,61), ce serait dix cinquante-sept (10,57).

LA PRÉSIDENTE :

Je m'excuse. C'est parce que je ne le vois pas.

Me STÉPHANIE LUSSIER :

Madame la Présidente, est-ce que ça vous serait utile si le témoin déposait un tableau amendé, ou si c'est correct?

LA PRÉSIDENTE :

Non, ça va. Je viens de le trouver, dix soixante et

un (10,61). Je vous remercie.

Me STÉPHANIE LUSSIER :

D'accord.

R. Il n'y a pas d'autres corrections.

Me STÉPHANIE LUSSIER :

Q. **[242]** Donc, ça complète vos corrections. Merci, Monsieur Paquin. Est-ce que vous adoptez le contenu de ces documents comme faisant partie de votre témoignage écrit ou de votre témoignage dans le cadre de la présente audience, du présent dossier, aujourd'hui?

R. Oui.

(13 h 10)

Q. **[243]** D'accord. Monsieur Paquin, tout d'abord, j'aimerais apporter quelques clarifications à la pièce C-ACEFO-0016, s'il vous plaît, est-ce que vous l'avez?

M. PAUL PAQUIN :

R. ACEFO...

Q. **[244]** Je peux vous en donner une copie papier ici, c'est la pièce C-ACEFO-0016, c'est le document qui a été déposé lors du contre-interrogatoire par moi-même des témoins du Transporteur. Et donc je voudrais... en fait, ça, c'est la copie que je vais donner au témoin...

Au moment du dépôt de la pièce, le procureur du Transporteur a soulevé un bon point, à savoir d'où proviennent ces affirmations, et j'aimerais avec vous, Monsieur Paquin, qu'on fasse, très rapidement et brièvement, la clarification quant à chacune de ces affirmations : est-ce que ce sont des affirmations que vous avez composées et rédigées, est-ce que ce sont des affirmations qui proviennent d'une décision, est-ce que ce sont des affirmations qui proviennent d'une preuve, de quel endroit, en fait, rapidement, ou est-ce que ce sont des énoncés généraux que vous avez mis pour ce contre-interrogatoire.

Donc, à la première puce, est-ce que, de quoi s'agit-il?

R. Bien, dans chacun, tous les cas, c'est des énoncés que j'ai faits moi-même, qui viennent d'aucun autre document.

Me STÉPHANIE LUSSIER :

Juste un petit instant, Monsieur Paquin... On me fait la demande de ralentir le débit pour la traduction, et je le ferai. Je vous remercie, Maître Turmel, pour le message.

Q. **[245]** Alors je vais vous demander, s'il vous plaît, Monsieur Paquin, de répéter votre réponse.

R. Pour chacun des énoncés, ce sont des énoncés qui proviennent de moi.

Q. **[246]** Chacun des énoncés, ce sont des énoncés qui proviennent de vous. Est-ce qu'il y a des énoncés qui sont tirés textuellement d'une décision, par exemple, dans chacun de ces énoncés?

R. Non.

Q. **[247]** D'accord. Maintenant, je vais vous référer tout de suite, afin de clarifier cette question, à la pièce B-0053 et à la pièce B-0054, la première étant un complément de réponse du Transporteur et la deuxième étant la réponse du Transporteur à l'engagement numéro 1. Je vais vous donner copie de chacune de ces pièces si vous ne les avez pas avec vous présentement.

R. Non, je les ai, c'est correct.

Q. **[248]** Vous les avez, d'accord. Alors concernant la pièce B-0053, est-ce que vous avez des commentaires à apporter, autres que ceux que vous venez de présenter concernant les corrections que vous avez faites à votre mémoire?

R. Non.

Q. **[249]** Et concernant la pièce B-0054, qui est la réponse à l'engagement numéro 1 par le Transporteur, est-ce que vous avez des commentaires

à formuler concernant cette réponse?

R. Non.

Q. **[250]** Monsieur Paquin, est-ce que vous avez entendu le témoignage des témoins du Transporteur présenté lors de la présentation de la preuve en chef du Transporteur les deux (2), trois (3), quatre (4) et cinq (5) février deux mille quinze (2015)?

R. Oui.

Q. **[251]** Monsieur Paquin, l'ACEFO a déposé la traduction française de la pièce B-005 à votre demande. Monsieur Paquin, comment avez-vous trouvé la situation française en simultané, est-ce qu'elle vous a été utile?

R. Oui.

Q. **[252]** Parce que madame Chang est venue témoigner en anglais...

R. Oui.

Q. **[253]** ... la traduction simultanée vous a été utile?

R. Oui.

Q. **[254]** D'accord.

R. La traduction simultanée, non, non, je n'ai pas utilisé la traduction simultanée, je pensais que vous parliez du document, là. La traduction simultanée en audience?

Q. **[255]** Oui.

R. Je n'ai pas utilisé la traduction simultanée en audience.

Q. **[256]** D'accord. Alors lors du deux (2) février deux mille quinze (2015), à la page, aux pages 40 et 41, le Transporteur a commenté au sujet de la proposition formulée par l'intervenante concernant l'utilisation du coût moyen pondéré du capital plutôt que celle du coût moyen pondéré du capital prospectif; est-ce que vous avez des commentaires à formuler a ce sujet?

R. Oui. Alors concernant le coût du capital, la recommandation de l'ACEFO était d'utiliser le coût moyen pondéré du capital et, effectivement, aux notes sténo du deux (2) février deux mille quinze (2015), aux pages 40 et 41, le Transporteur mentionne :

> Le Transporteur tient à mentionner que le coût moyen du capital prospectif représente le coût du capital additionnel lié à un nouvel investissement. L'évaluation de projets d'investissements futurs exige l'utilisation du taux de financement de la nouvelle dette, soit le coût du

> capital prospectif.
>
> Tel que mentionné par madame Caron un peu plus tôt, l'allocation maximale étant un investissement, alors il est tout à fait approprié d'utiliser un taux prospectif.

Un peu plus loin, je saute quelques lignes :

> [...], la proposition de l'ACEFO d'utiliser le coût moyen pondéré du capital diffère des principes économiques associés aux investissements futurs qui exigent l'utilisation d'un taux de financement qui reflète la structure visée des capitaux empruntés et les conditions anticipées qui prévaudront sur les marchés financiers.

Alors le commentaire que j'ai à formuler là-dessus, c'est que le coût du capital prospectif, effectivement, doit être utilisé lorsqu'il s'agit de faire une comparaison économique entre plusieurs options pour répondre à un besoin spécifique. Il faut alors prendre en considération tous les coûts reliés puis, à ce moment-là, le coût en capital prospectif permet d’en arriver à un coût actualisé

à une année donnée.

(13 h 15)

Mais dans le cas qui nous concerne actuellement, pour l'évaluation de l'allocation maximale, il faut trouver quel investissement correspond au tarif du Transporteur à une année donnée. Dans cette perspective, il m'apparaît plus approprié d'utiliser le même taux que celui qui a été utilisé pour la détermination du tarif.

Sinon, d'après ma compréhension, c'est que si on utilise deux taux différents, c'est comme si – pour en revenir à une comparaison de deux options – on utilisait deux taux différents pour comparer deux options. Alors ça résume à peu près le commentaire que j'avais là-dessus.

Q. **[257]** Merci. Toujours lors du deux (2) février deux mille quinze (2015), au volume 2 des notes sténographiques, aux pages 41 et suivantes, le Transporteur a commenté au sujet de la proposition formulée par l'intervenante concernant l'utilisation d'un taux autre que le taux de quinze pour cent (15 %). Également lors de l'audience du cinq (5) février deux mille quinze (2015), volume 5, aux pages 62 à 63 et suivantes, madame la régisseure Pelletier a questionné le Transporteur

notamment au sujet de l'utilisation d'un taux de quinze pour cent (15 %) et en faisant référence, entre autres, à l'intervenante ACEFO et à la suggestion d'utiliser un taux autre que quinze pour cent (15 %).

Sur la base de ce qui est présentement au dossier, Monsieur Paquin, incluant les témoignages et les réponses des témoins du Transporteur, avez-vous des commentaires à formuler à ce sujet?

R. Oui, concernant l'utilisation du taux de quinze pour cent (15 %) pour les frais d'entretien et exploitation, pour l'évaluation de l'allocation maximale pour les ajouts au réseau, aux notes sténo, le Transporteur mentionnait :

> Pour le Transporteur, quinze pour cent (15 %) c'est le maintien d'un taux représentatif à l'intérieur d'une fourchette raisonnable.

Il ajoute un peu plus loin :

> Quinze pour cent (15 %), c'est le maintien d'un taux moyen reflétant la variabilité intrinsèque des coûts réels d'exploitation et d'entretien d'un réseau formé d'actifs différents et de durée d'utilité variable. Quinze

pour cent (15 %), c'est le maintien d'une approche soucieuse de mitiger tout risque de facturation de la clientèle pour des coûts réels non encourus à l'intérieur de la période considérée. Et, finalement, quinze pour cent (15 %), c'est le maintien d'une approche d'application uniforme.

Alors, pour l'ACEF de l'Outaouais, le taux de quinze pour cent (15 %) utilisé jusqu'à maintenant, il est bon de rappeler que ce taux-là a été déterminé dans le dossier tarifaire, le premier dossier tarifaire qui a été présenté à la Régie, le dossier 3401-1998.

Et en réponse à une demande de l'ACEFO, HQT-4, Document 2, page 19, le Transporteur indique la référence de cette évaluation qui est HQT-13, Document 1, page 146 du dossier 3401.

Alors on a apporté une copie de cette référence-là et, à partir des informations fournies à cette référence, l'ACEF de l'Outaouais a préparé un tableau, le tableau suivant qui présente le calcul des données de l'année 3401 et celui des données, celui que ça donnerait si on utilisait maintenant les données de l'année deux mille douze

(2012) pour voir ce que ça donnerait.

Q. **[258]** Donc, vous avez préparé un tableau.

R. Oui.

Q. **[259]** C'est ce que vous nous indiquez, Monsieur Paquin?

R. Oui.

Q. **[260]** Pouvez-vous m'indiquer lequel s'il vous plaît? D'accord.

R. Alors si on regarde le tableau...

Q. **[261]** Juste un petit instant, Monsieur Paquin, je vous remercie. Je vais simplement procéder à coter le document, si vous le permettez. Donc, il s'agit de la pièce C-ACEFO-0017 et c'est le document qui porte le titre « Frais d'entretien et d'exploitation pour le calcul de l'allocation maximale ».

C-ACEFO-0017 : Tableau « Frais d'entretien et d'exploitation pour le calcul de l'allocation maximale »

Alors, je vous invite à procéder avec vos explications s'il vous plaît, Monsieur Paquin.

R. Alors c'est pour suivre exactement comme c'était dans le dossier 3401, on a besoin des charges

brutes directes, c'est ça qui est indiqué dans le 3401, qui était trois cent quarante-sept mille deux cent dix (347 210), les besoins totaux qui étaient encore indiqués à la même référence, en mégawatts, trente-cinq mille cinq cent soixante-dix (35 570), ce qui donnait un coût unitaire de neuf point soixante-seize (9,76). L'allocation maximale au dossier 2000-3401, c'était de cinq cent vingt-quatre dollars du kilowatt (524 $/kW).

Alors les frais annuels, qui est un rapport entre... les frais annuels, c'est-à-dire, C divisé par D, c'est les choses qui sont indiquées, c'est un point quatre-vingt-six pour cent (1,86 %). Le taux d'actualisation qui était dans ce dossier-là c'était huit virgule quatre pour cent (8,4 %) et la valeur sur vingt (20) ans, ça donnait dix-sept point soixante-seize (17,76). Parce que la valeur sur vingt (20) ans, c'est la sommation actualisée de un point quatre-vingt-six (1,86) qui est comme une annuité.

(13 h 21)

Q. **[262]** Est-ce que ça complète vos commentaires, Monsieur Paquin?

R. Non, non, non, non.

Q. **[263]** Je vais passer à ma question suivante.

R. Attention, je n'ai pas fini.

Q. **[264]** Ah! Vous n'avez pas... Excusez-moi. Je vous ai interrompu?

R. Oui.

Q. **[265]** Excusez-moi de vous avoir interrompu. Vous faisiez une pause. Je pensais que vous aviez complété. Vous m'indiquerez lorsque vous aurez complété.

R. Alors, et c'est important de souligner que le montant de dix-sept point soixante-seize (17,76), c'est le résultat d'une actualisation en prenant un taux de huit point quarante (8,40). Alors, comme je l'ai indiqué à la... juste à la ligne en dessous, si on appliquait en deux mille un (2001) le taux d'actualisation de l'année deux mille douze (2012), on aurait une valeur de vingt et un point quatre-vingt-dix (21,90). Alors, à notre avis, il n'y a pas de relation entre une valeur de frais d'entretien et exploitation et un taux d'actualisation. Alors, on voit qu'en changeant un taux d'actualisation, on se trouverait à changer comme la valeur des frais de... des frais d'entretien et exploitation.

Passons maintenant à l'évaluation selon les paramètres « R » du dossier R-3777. Les références

sont toutes là aussi. Alors, j'ai les mêmes chiffres, c'est-à-dire les mêmes... exactement la même méthodologie. On parle des charges brutes, et caetera. Et, à ce moment-là, on arrive... c'est le pourcentage des frais annuels, au lieu d'être un point quatre-vingt-six (1,86), ils passent à deux point trente-deux (2,32). Le taux d'actualisation maintenant, c'est cinq point soixante-dix (5,70) au lieu de huit point quarante (8,40). Donc, la valeur sur vingt (20) ans serait rendue, et serait si on appliquait la même méthodologie, on aurait vingt-sept virgule vingt-neuf (27,29) au lieu de dix-sept virgule soixante-seize (17,76).

Et maintenant, si dans chacun des cas on va faire une relation au lieu de... par rapport au tarif, dans le cas de l'année deux mille un (2001), le tarif était soixante-douze point quatre-vingt-onze (72.91), alors ça nous donnait un taux de frais d'entretien et exploitation de treize point soixante-dix-neuf (13,79) par rapport au tarif. Et si on le fait en deux mille douze (2012), on a dix-huit point cinquante-quatre (18,54) par rapport au tarif.

Alors, cet exercice permet de confirmer que la valeur actuellement utilisée de quinze pour cent

(15 %) pour les frais d'entretien et exploitation doit être modifiée et nous proposons une valeur qui est basée sur la valeur historique ce ces frais par rapport au tarif.

Des frais plus élevés entraînent une allocation plus faible. L'écart entre la situation actuelle d'une situation avec des frais plus élevés a comme conséquence d'augmenter les revenus requis du Transporteur. Cette augmentation, qu'elle provienne de la charge locale ou du point à point, est remboursée par le biais des tarifs par les clients dans une proportion d'environ quatre-vingt-dix pour cent (90 %) de la charge locale et dix pour cent (10 %) des clients. Ainsi, la charge locale paie quatre-vingt-dix pour cent (90 %) de l'augmentation du revenu requis. Donc, on ne peut pas dire que la valeur des frais d'entretien a le même impact sur tous les clients.

Q. **[266]** Ça va?

R. O.K.

Q. **[267]** D'accord. Lors du cinq (5) février deux mille quinze (2015), au volume 5, aux pages 74 à 75 et suivantes, monsieur le régisseur Pilotto a questionné le Transporteur notamment au sujet de la diapositive 26 de la présentation de la preuve en

chef du Transporteur, la pièce B-0050, faisant référence à l'intervenante ACEFO. Sur la base de ce qui est déjà au dossier, incluant les témoignages et les réponses des témoins du Transporteur, avez-vous des commentaires à formuler au sujet des réponses données par le Transporteur?

R. Disons, j'avais préparé... ma présentation est un peu différente des questions que vous me posez. Alors, si vous me permettez je vais y aller peut-être d'une autre façon.

Q. **[268]** Excusez...

R. Parce que le prochain point que j'avais à traiter, c'était l'application de l'allocation sur... prendre vingt (20) ans au lieu de quarante (40) ans.

Q. **[269]** Alors, si vous voulez, Monsieur Paquin, je vais vous permettre... en fait, vous laisser faire une présentation en format continu. Je pense que c'est ce avec quoi vous serez le plus à l'aise. Et puis, après, je reviendrai avec des questions pour clarifier si l'information est ressortie de façon moins claire.

R. Parfait.

Q. **[270]** D'accord? Alors, à vous la parole, Monsieur Paquin.

R. O.K. Concernant l'application de l'allocation maximale, il y a deux sujets qu'on veut traiter, soit l'utilisation d'une durée de vingt (20) ans au lieu de quarante (40) ans pour l'évaluation de l'allocation. Concernant la période à considérer, aux notes sténo du deux (2) février, à l'audience du deux (2) février, aux pages 38 et 39, le Transporteur mentionne notamment :

> Pour la charge locale, bien, ça correspond à l'horizon de planification

la période de l'analyse mais :

> Pour les clients de point à point, c'est une période qui est en phases, avec l'approximation de la durée de la présence du client sur le réseau puis c'est cohérent avec le standard de l'industrie en ce qui a trait aux conventions de long terme.

(13 h 26)

Alors, ainsi pour la charge locale, le Transporteur utilise un horizon de planification, soit une prévision des besoins. Alors que pour le point à point, il utilise la durée attendue de la présence sur le réseau. À notre avis, il est pertinent pour

les fins de l'allocation et l'évaluation de l'allocation maximale, c'est la durée de la charge sur le réseau. Dans cette perspective, il faut considérer que la charge locale est pérenne et que la durée de sa présence sur le réseau est beaucoup plus grande que vingt (20) ans. Si, sur... pour le point à point une période de vingt (20) ans est en phase avec l'approximation de la durée de la présence du réseau, du client sur le réseau, la situation est différente pour la charge de point à point.

Il ne nous apparaît pas équitable que la charge locale, pour la charge locale d'utiliser la même durée de présence sur le réseau que celle utilisée pour le point à point. Un traitement identique n'est pas nécessairement équitable. Il faut prendre en considération les caractéristiques spécifiques de chacun des clients. Si on prend un exemple, pour un client point à point, si un client point à point prend un engagement sur dix (10) ans, sa contribution va être différente de celle d'un client qui prend un engagement sur vingt (20) ans parce que la durée est différente. Alors, je pense qu'on devrait faire le même raisonnement pour la charge locale. Il n'est pas discriminatoire

d'utiliser quarante (40) ans parce que sa durée sur le réseau est au minimum de quarante (40) ans.

Maintenant, nous allons passer aux besoins... l'utilisation des besoins de la vingtième (20e) année. En ce qui concerne l'utilisation des besoins prévus à la vingtième (20e) année pour les calculs du montant maximal que le Transporteur peut intégrer à sa base de tarification dans le cas d'un ajout à un réseau pour la charge locale, le Transporteur mentionne à l'audience du quatre (4) février, page 125, entre autres :

> C'est comme ça qu'on incarne une neutralité tarifaire. C'est comme ça que la location maximale incarne la neutralité tarifaire en faisant en sorte que l'investissement unitaire ait des coûts qui demeurent en tout temps sur la période considérée inférieure à la valeur du tarif qui est utilisée pour son calcul.

Alors pour vérifier si la neutralité tarifaire est respectée, nous vous présentons deux figures qui montrent l'évaluation du coût unitaire. Peut-être déposer la figure.

Q. **[271]** Oui, je vais procéder au dépôt de cette pièce, Monsieur Paquin.

R. Alors c'est deux figures qui montrent l'évolution de...

Q. **[272]** Juste un petit instant, Monsieur Paquin, je vais permettre au Tribunal, à madame la présidente et à madame et monsieur les régisseurs d'avoir devant les yeux le tableau, s'il vous plaît.

Alors nous cotons comme étant la pièce C-ACEFO-0018 le document portant deux tableaux, une figure 1 et une figure 2. La première figure étant intitulée « Évolution du coût unitaire du projet Saint-Jérôme, besoins de la 20e année et du dossier tarifaire pour l'allocation maximale. »

C-ACEFO-0018 : Deux tableaux, une figure 1 et une figure 2. La première figure étant intitulée « Évolution du coût unitaire du projet Saint-Jérôme, besoins de la 20e année et du dossier tarifaire pour l'allocation maximale

M. PAUL PAQUIN :

Oui. Alors, les données sont celles présentées par

le Transporteur pour le projet Saint-Jérôme qui est indiqué sur les figures, les données du B-0049, page 8. Et pour fins de comparaison, nous présentons l'évolution du tarif ayant servi à la détermination de l'allocation maximale de cinq cent quatre-vingt-dix-huit dollars (598 $) du kilowatt, mentionné à B-0049, page 8. Et ces données proviennent du dossier R-3903 et ont été présentées au mémoire de l'ACEF de l'Outaouais à la page 6.

Alors, on voit, sur la figure 1, que les deux lignes sont pratiquement identiques. Ce qui montre... parce que la ligne en pointillé correspond aux données de R-3903, c'est le montant qui... les données qui servent à calculer l'allocation maximale. Et le trait plein, c'est les coûts... le coût unitaire du dossier 39... du dossier de Saint-Jérôme en prenant comme hypothèse que la charge de la vingtième (20e) année est considérée à partir de la première année. Alors on voit que dans ce cas-là, les deux lignes sont pratiquement... sont identiques.

Si on passe à l'autre tableau, maintenant, l'autre figure, c'est-à-dire la figure 2, là, entre pointillés, c'est encore celle de... les mêmes que celles de la figure 1, soit les données de 3903.

Mais la ligne en trait plein, ça correspond au coût unitaire en considérant l'augmentation réelle prévue. Alors, au lieu de prendre les mégawatts de l'année 20, on prend les mégawatts de la première, deuxième, troisième, et caetera, pour chacune des années. Alors, on voit que c'est... il n'y a pas du tout... les deux lignes sont très différentes, donc on peut, à ce moment-là, conclure qu'il n'y a pas neutralité tarifaire, là... n'est pas... n'est pas acquise. Donc on constate, à ces deux graphiques, on peut constater qu'il y a une pression à la hausse sur le tarif jusqu'à la vingtième année. (13 h 30)

De plus, il est bon d'ajouter que la proposition actuelle du Transporteur d'utiliser l'augmentation des besoins de la vingtième année suppose que la prévision des besoins se réalisera, ce qui n'est pas acquis, là, en tout cas, ce qui est d'une certaine incertitude.

Enfin, le fait d'utiliser la pointe des postes satellites introduit un biais de deux virgule huit pour cent (2,8 %) car, comme ça a été indiqué à l'engagement numéro 1 déposé par le Transporteur, qui est B-0054, il y a une différence entre deux point huit pour cent (2,8 %) entre le

total de la pointe de chaque poste satellite et la demande totale de chaque poste satellite à la pointe du réseau.

Alors ça termine pour ce point-là, c'est-à-dire que pour la charge de fin de semaine. Nous allons passer maintenant à la proposition de l'ACEF de l'Outaouais.

Alors l'objectif de la proposition de l'ACEF de l'Outaouais est de déterminer quel est le montant qu'il serait adéquat d'allouer pour la charge locale lorsqu'il faut réaliser des ajouts au réseau de transport pour satisfaire les besoins de la charge locale.

Alors concernant cette proposition-là, à la page 13 de B-0050, c'est-à-dire que c'est la présentation du Transporteur en audience, et il mentionne quelques points qu'il considère comme étant de la déficience dans la proposition de l'ACEF de l'Outaouais, et ce même point a été repris à l'audience du cinq (5) février, A-0042, la page 75 et suivantes. Alors comme déficiences, il mentionne :

> ... l'augmentation annuelle de la charge du Distributeur (globale) n'est pas cohérente avec la prévision de

charge sur 20 ans à l'origine de l'investissement...

Le deuxième point, il y a un :

Défaut d'appariement entre les coûts des ajouts et les revenus qui en découleront

Alors concernant ces deux déficiences, nous estimons que l'appariement des coûts d'un projet aux revenus qu'il génère est adéquat pour les projets de point à point, mais cela n'est pas adéquat pour la charge locale car les revenus provenant de la charge locale ne sont pas reliés à un projet en particulier mais plutôt à l'ensemble des besoins du Distributeur.

Les deux autres, il y avait deux autres déficiences qui étaient invoquées à la même, aux mêmes références, soit :

L'évolution de la charge comporte des variantes régionales

À l'intérieur de la période considérée, le Distributeur pourrait ne pas avoir à verser une contribution

Ces deux derniers points ont été repris par le Transporteur à l'audience encore là du cinq (5) février, à la page 79, et il mentionne que la

charge n'augmente pas également sur le territoire, qu'il peut arriver des situations économiques difficiles durant lesquelles l'augmentation de la charge pourrait ne pas être suffisante pour compenser les projets de croissance.

Selon l'ACEF de l'Outaouais, cette difficulté pourrait être surmontée en faisant une analyse sur une certaine période. Ainsi, une diminution ou une stagnation des besoins sur une période donnée pourrait être compensée par une augmentation plus forte durant les années suivantes.

Par ailleurs, la proposition de l'ACEFO suit plus fidèlement les revenus que le Distributeur verse au Transporteur et permet implicitement de prendre en considération la disparité des croissances des besoins selon les régions. De plus, elle est simple d'application et s'appuie sur des données plus précises que celles d'une prévision des besoins sur vingt ans.

Maintenant, mentionner quelques réflexions concernant les mises en service multiples.

En réponse à la Demande de renseignements numéro 3 de la Régie, D-0039, déposée le vingt-deux (22) janvier deux mille quinze (2015), le

Transporteur fournit des tableaux indiquant notamment l'impact tarifaire du projet de la Romaine selon quatre scénarios de remboursement de la contribution du Producteur. Les quatre scénarios présentés sont le scénario présenté au dossier 3757, le dossier de la Romaine, un deuxième scénario qui est le versement à l'atteinte du montant maximal. Un autre scénario, c'est le versement selon la valeur des mises en service et enfin, un versement selon la capacité des mises en service.

Selon les résultats présentés aux pages 61, 65, 69 et 73 de cette référence, les tarifs annuels moyens et le coût annuel moyen sur vingt ans ne varient pas selon les quatre scénarios. Cependant, afin d'illustrer la différence entre les divers scénarios, nous vous présentons les informations relatives à ces scénarios, avec l'hypothèse d'un impact tarifaire sur vingt ans, sous forme de graphique.

(13 h 36)

Q. **[273]** Alors, Monsieur Paquin, il s’agit bien du document comportant trois tableaux?

R. Oui.

Q. **[274]** Je vais procéder à son dépôt. Il s’agira donc

de la pièce C-ACEFO-0019.

C-ACEFO-0019 : Présentation des figures relatives au projet la Romaine (trois tableaux)

Alors, le tableau, en fait le document ayant été coté et déposé et distribué, Monsieur Paquin, vous pouvez procéder avec vos explications s'il vous plaît.

R. Sur chacune des trois figures qu'il y a là les traits pointillés, c'est-à-dire les traits points... excusez, les traits pointillés représentent les données, les coûts annuels, le coût annuel total pour chacune des années pour le dossier 3757, en traits pointillés; et en traits pleins, c'est chacun des trois autres scénarios.

Alors, on peut voir que, dans le dossier... c'est-à-dire la ligne pointillée est toujours plus élevée que les autres scénarios en début de période, mais elle devient inférieure en fin de période. Ainsi, même si la moyenne du coût total est la même, la répartition dans le temps est différente. Alors, pour illustrer cette différence, nous présentons en dessous des figures un tableau

qui présente la valeur actuelle nette de chacun des scénarios.

Je viens de voir une petite chose. Il faudrait peut-être ajouter un « M » à chacun des chiffres qu'il y a là, parce qu'il s'agit des millions de dollars et non pas des dollars. Alors, on voit que...

Q. **[275]** Juste un petit instant. Quand vous dites « il faudrait rajouter un « M » à chacun des chiffres qu'il y a là », voudriez-vous préciser s'il vous plaît de quels chiffres il s'agit? Parce qu'il y a beaucoup de chiffres dans la pièce C-ACEFO-0019.

R. Ce sont les chiffres où il y a un signe de dollar.

Q. **[276]** D'accord. Donc, on parle de millions de dollars. Merci.

R. On parle de millions, mille millions, c'est ça. Alors, on voit qu'en valeur actualisée, le coût total du dossier, correspondant au dossier 3757... Il faut se rappeler que dans le dossier 3757, la contribution était versée uniquement à la mise en service finale. Donc, on voit que le fait de verser à la mise en service finale, c'est beaucoup plus coûteux que si on a les autres scénarios.

Alors, ce tableau permet, je pense, cette figure permet de confirmer la recommandation de

l'ACEFO qui était que la contribution soit versée dès qu'on arrive à l'allocation, au montant d'allocation maximale.

Maintenant, on va parler de l'application de l'article 12A.2 des Tarifs. Alors, lors de son contre-interrogatoire de l'ACEFO aux notes sténo, A-0039, du trois (3) février, pages 52 et suivantes, l'ACEFO a présenté certains énoncés que nous allons reprendre brièvement. Alors, le premier énoncé mentionne c'est quoi qui inclut... qu'est-ce que comprend le tarif, le rendement sur la base, l'amortissement, les frais d'entretien et exploitation, les taxes, et on divise ça par l'ensemble des besoins du Transporteur. Ce qui fait le tarif.

Si aucun ajout, s'il n'y a aucun ajout sur le réseau, le tarif diminuera dans le temps. Car notamment la base de tarification va diminuer selon l'amortissement. À l'audience du trois (3) février, le Transporteur n'a pas confirmé cet énoncé en mentionnant qu'il y a d'autres facteurs qui rentrent en ligne de compte, comme les taux de rendement et aussi les frais d'entretien et exploitation.

Mais si on maintient tout ça fixe, c'est-à-

dire les taux et les frais d'entretien et exploitation, le tarif va diminuer dans le temps, ne serait-ce parce que l'amortissement fait en sorte que la base de tarification diminue. Donc, le rendement sur la base de tarification va diminuer et éventuellement, on va arriver à amortir complètement l'investissement. Donc, il va y avoir une pente décroissante. Pour illustrer ça, on avait présenté un graphique qui était juste à titre illustratif.

Maintenant, pour que le tarif de toutes les années demeure au niveau de celui de l'année 1, il faut maintenir la base de tarification au même niveau que celui de l'année 1. Ceci peut se réaliser en ajoutant des investissements qui ne génèrent pas de revenus. Donc, la charge reste fixe. Ces investissements sont pour les additions requises, pour assurer la pérennité et la fiabilité du réseau. Ils servent au maintien des actifs, au respect des exigences, au maintien et à l'amélioration de la qualité du service.

(13 h 43)

Q. **[277]** Juste un petit instant, Monsieur Paquin, aux fins de précision, vous avez mentionné « On a déposé un tableau à titre illustratif », vous

faites référence à la pièce C-ACEFO-0016 « Évolution du tarif sans nouvel ajout au réseau », est-ce que c'est bien ça le tableau dont vous parlez?

R. Bien, c'est plutôt une figure. J'ai peut-être mal mentionné. C'est ça, c'est la figure qu'il y a en haut, c'est ça.

Q. **[278]** D'accord, je vous remercie, Monsieur Paquin.

R. Alors, est-ce que je poursuis? Alors, les investissements qui ne génèrent pas de revenus sont du type maintien des actifs, respect des exigences, maintien et amélioration de la qualité du service. Ainsi, si les tarifs des années 2, 3 et suivantes restent au même niveau que celui de l'année 1, c'est dû aux investissements, à ces types d'investissement là. Et, pour faire référence au dossier 2002-95 qui était encore le dossier de la 3401, il était mentionné à ce moment-là que tous les investissements qui étaient pour l'amélioration du réseau – comme pour la pérennité, pour assurer la fiabilité – ça sert, c'est utile à tous les clients donc tous les clients doivent y contribuer.

Ainsi, pour le calcul des revenus selon l'article 12A.2 i), le tarif est maintenu à celui de l'année 1. On prend le premier tarif puis on

fait ça sur trente-cinq (35), cinquante (50) ans. Donc, les revenus requis, c'est-à-dire les revenus reçus par le Transporteur servent à couvrir l'allocation maximale et le coût des investissements qui ne génèrent pas de revenus additionnels – implicitement parce que c'est le tarif est fixe.

On doit donc conclure que l'utilisation du tarif de l'année 1 sur l'ensemble de la période pour le calcul des revenus devant compenser l'allocation maximale du Transporteur, signifie que ce client ne contribue pas au remboursement des investissements qui ne génèrent pas de revenus parce que tous les coûts sont affectés au remboursement uniquement de l'investissement qui était dû à l'ajout au réseau.

Donc, étant donné que tous les clients doivent contribuer au remboursement des investissements qui assurent la pérennité et la fiabilité du réseau, l'ACEF de l'Outaouais recommande que l'évaluation des revenus selon l'article 12A.2 i) se fasse en excluant la portion du tarif qui est due aux investissements ne générant pas de revenus et que les textes des tarifs et conditions soient modifiés en

conséquence.

Enfin, le dernier sujet que je voudrais traiter, c'est la proposition de suivi du Transporteur. Alors, suite aux informations présentées en audience, l'ACEF de l'Outaouais a quelques commentaires à formuler concernant les propositions de suivi proposées par le Transporteur à l'annexe 2 de B-0016.

Selon l'ACEF de l'Outaouais, la proposition de suivi ne doit pas apporter d'avantages à l'une ou l'autre des parties – il s'agit d'un suivi administratif. D'ailleurs, la Régie, dans sa décision D-2009-071, au paragraphe 34, mentionne :

> Cette comptabilisation doit, de plus, respecter les caractéristiques et finalités de chacun des dossiers, les dispositions des Tarifs et conditions et les exigences particulières de la Régie dans ses décisions antérieures.

Alors, selon notre compréhension, le remboursement complémentaire indiqué à la section 2.2 de l'annexe 2 de B-0016 est justifié par l'application de l'article 12A. i) des tarifs et conditions où on dit que des conventions ont déjà été signées.

Il est bon de rappeler qu'aux tarifs et

conditions l'article 12A s'intitule « Raccordement de centrales au réseau de transport et de distribution ». Alors, pour en revenir à la section 2.2 de l'annexe 2, on peut constater que les projets présentés incluent les projets interconnexion avec l'Ontario, ajouts et modifications de l'utilisation de MASS et NE et projets Saint-Césaire-Bedford.

À notre connaissance, ces projets ne sont pas des projets de raccordement de centrales et les engagements relatifs à l'article 12A.2 i) ne devraient pas s'appliquer. Alors, dans ces articles, dans ce qu'on ne peut pas appliquer, qui mentionnent notamment, parce que ces articles-là mentionnent qu'au moins une convention de service doit avoir été signée puis le service de transport ferme. Alors, comme ce ne sont pas des projets de raccordement de centrales, ça ne peut pas s'appliquer. Il y a donc lieu de revoir le remboursement complémentaire pour ces projets.

Par ailleurs, concernant le projet de centrale Eastmain et la Sarcelle, elle a spécifié que le Producteur se prévaut de l'engagement prévu à l'article 12A.2 et désigne la convention de service accélérée relative à l'interconnexion avec

l'Ontario, comme cela a été rappelé dans les mémoires de l'ACEF de l'Outaouais à la page 19. Il apparaît donc que dans ce cas, les revenus provenant des autres conventions ne peuvent pas être utilisés pour les remboursements complémentaires de ce projet-là.

(13 h 48)

Par ailleurs, selon l'ACEF de l'Outaouais, un suivi administratif vise... ne vise pas à modifier les conventions existantes et à ajouter des obligations ou des bénéfices supplémentaires. Dans le cas de la proposition du Transporteur, il nous apparaît que les remboursements complémentaires constituent un bénéfice pour le Producteur car ils lui permettent de récupérer les surplus qu'il pourrait utiliser plus tard.

De plus, la proposition a un effet rétroactif puisqu'elle permet de récupérer les montants à partir de l'année deux mille neuf (2009). Pour ces raisons, nous recommandons à la Régie de ne pas accepter la proposition du Transporeur. Je vous remercie de votre attention.

Q. **[279]** Monsieur Paquin, j'aurai deux autres petites questions pour vous. J'aimerais savoir si, compte tenu de ce qui est déjà au dossier, incluant les

témoignages et les réponses du témoin du Transporteur, vous avez d'autres commentaires à formuler au sujet de la réponse donnée par les témoins du Transporteur à la question posée par monsieur le régisseur Pilotto au sujet de la diapositive 26 de la présentation B-50 du Transporteur, ou est-ce que vous avez dit tout ce que vous aviez à dire sur cette question?

R. Je n'ai pas d'autres commentaires à formuler sur cette question.

Q. **[280]** D'accord. Et lors du cinq (5) février deux mille quinze (2015), au volume 5, aux pages 101 et suivantes des notes sténographiques, madame la présidente Duquette a questionné le Transporteur notamment au sujet de la page 23 du mémoire C-ACEFO-11 et sur les commentaires du Transporteur. Sur la base de ce qui est déjà au dossier, incluant les témoignages et les réponses des témoins du Transporteur, avez-vous d'autres commentaires à formuler, à ce sujet, Monsieur Paquin?

R. Non.

Q. **[281]** Alors, je vous remercie pour votre présentation et vos réponse. Madame la Présidente, le témoin est maintenant prêt à être contre-interrogé. Merci.

LA PRÉSIDENTE :

Je vous remercie, maître Lussier. Maître Pelletier? Pas de questions? Maître Hamelin, avez-vous des questions? Pas de questions. Je ne vois toujours pas maître Cadrin. Et puis, Maître Turmel, avez-vous des questions? Non. Maître Sicard? Pas de questions non plus. Maître Hivon, je crois que c'est à vous.

CONTRE-INTERROGÉ PAR Me MARIE-CHRISTINE HIVON :

Q. **[282]** Bonjour, Madame la Présidente. Madame, Monsieur les Régisseurs. Bonjour, Monsieur Paquin. Alors, j'aurai quelques questions pour vous cet après-midi. Je vous inviterais à prendre avec vous une copie du mémoire de l'ACEFO. Avant d'entrer dans le vif du sujet, j'aurais juste une confirmation à obtenir de vous sur les tableaux que vous avez déposés lors de votre présentation en chef, à la pièce C-ACEFO-19, concernant les mises en service échelonnées. Pouvez-vous simplement nous confirmer que la figure du haut correspond à la proposition du Transporteur au présent dossier selon vos calculs.

R. La figure du haut présente l'évolution, le 30... ce qui y est indiqué, 3757, c'est la proposition... c'est-à-dire c'est ce qui est dans le dossier la

Romaine... ce qui était dans le dossier la Romaine. Celle qui est en pointillé...

Q. **[283]** Oui.

R. ...3757, et l'autre, le versement de l'atteinte maximale, c'est celle-là que vous voulez savoir, si...

Q. **[284]** Si ce que vous illustrez ici c'est l'impact de l'application du versement à l'atteinte du montant maximal...

R. Oui.

Q. **[285]** ... qui correspond à la proposition du Transporteur, non pas pour le projet la Romaine, on s'entend, mais qui illustre la proposition du Transporteur sur les mises en service échelonnées dans le temps.

R. À moins que vous me disiez où est-ce qu'est cette proposition-là; moi, j'ai compris que la proposition du Transporteur, c'était toujours de verser la contribution à la fin parce qu'il considérait qu'un projet qui a plusieurs mises en service, c'est un projet et c'est uniquement à la dernière mise en service que la contribution est versée. C'est ma compréhension. À moins qu'on me dise que ça a été modifié.

LA GREFFIÈRE :

Monsieur Paquin, excusez-moi, voulez-vous parler plus proche du micro?

R. Oui.

Me MARIE-CHRISTINE HIVON :

Q. **[286]** Alors, juste pour être sûr qu'on se parle de la même chose, Monsieur Paquin, ne prenons pas l'exemple de la Romaine, parce que la position du Transporteur est à l'effet que les projets en cours ne sont pas assujettis à la proposition en ce qui concerne les mises en service échelonnées dans le temps.

(13 h 54)

Mais si on regarde pour un futur projet de raccordement de centrale qui prévoirait des mises en service échelonnées dans le temps, la proposition du Transporteur au dossier est de commencer à retenir le montant de la contribution lors de la mise en service où le montant maximal sera atteint. Est-ce que vous avez cette compréhension-là de la proposition du Transporteur?

R. Si c'est... disons que je n'ai pas la... je n'ai pas la référence exacte. Si c'est ça ma compréhension? Oui, je pense que c'est correct parce que si à peu près... c'est ce que nous

recommandons l'ACEF de l'Outaouais. C'est-à-dire que la contribution commence à être versée dès que l'allocation maximale est rencontrée.

Q. **[287]** O.K. On va revoir en plus de détails tout à l'heure, là, mais je comprends que c'est ce que vous reflétez à la première figure de la pièce C-ACEFO-0019?

R. Oui.

Q. **[288]** O.K. Je vous réfère aux pages 9 et 10 de votre mémoire concernant la question des frais d'entretien et d'exploitation. Et je comprends que vous proposez d'écarter le montant de quinze pour cent (15 %) de la valeur du tarif proposé par le Transporteur et d'utiliser une valeur correspondante à la proportion de ces coûts dans les revenus requis du Transporteur?

R. Oui.

Q. **[289]** Et que selon vos calculs, cette valeur représente vingt pour cent (20 %)?

R. Aux environs de vingt pour cent (20 %), oui.

Q. **[290]** Et lorsque l'on regarde, là, à la page 10, vous mentionnez que vous regardez un historique des frais pour établir ce que vous considérez être une valeur plus près de la réalité des coûts.

R. On a... peut-être les pages ne sont pas les mêmes,

moi je... je veux dire que les pages ne sont pas les mêmes, à la page 9, je n'ai pas... à la page 10, j'ai... en tout cas, c'est peut-être à la page 9, là, des fois il y a... Est-ce que c'est la page où il y a le tableau?

Q. **[291]** À la page 10, la deuxième ligne, premier paragraphe de la page 10, vous mentionnez :

> À notre avis, la méthodologie et les paramètres permettant d'évaluer l'allocation maximale doivent représenter le plus fidèlement possible la réalité des coûts.

Me STÉPHANIE LUSSIER :

Je confirme qu'il s'agit bien de la page 10 de la pièce C-ACEFO-0011.

R. Ça va.

Me MARIE-CHRISTINE HIVON :

Q. **[292]** Alors vous êtes évidemment... on comprend que c'est l'un des motifs qui soutient votre proposition?

R. Oui.

Q. **[293]** Et cette réalité des coûts, vous l'établissez, si je comprends bien, en faisant la moyenne de la proportion de ces coûts en considérant les revenus requis du Transporteur

depuis deux mille six (2006) et c'est ce qu'on peut voir au tableau de la page 9?

R. Disons, ce n'est pas directement une moyenne parce que quand on prend les charges nettes d'exploitation, comme c'est indiqué, au début de période, il y avait des équipements de télécommunication qui n'étaient pas dans la base de tarification, donc il n'y avait pas de frais d'entretien... il y avait des frais... c'est-à-dire les... comme ils n'étaient pas dans la base, c'était considéré comme des frais et après ça, ils ont été mis dans la base, donc c'est pour ça qu'il y a une diminution importante des frais d'entretien et d'exploitation à partir de l'année deux mille huit (2008). Alors, ça serait plutôt les... les valeurs caractéristiques seraient plus celles des dernières années. C'est-à-dire qu'on a à peu près vingt et un (21), vingt-deux pour cent (22 %), là.

Q. **[294]** O.K. Et vous êtes d'accord avec moi que la valeur... ces valeurs-là tiennent compte d'un parc d'actifs... l'ensemble des actifs du réseau?

R. Oui.

Q. **[295]** Et que ces actifs sont d'âges différents?

R. Oui.

Q. **[296]** Et que par voie de conséquence, les coûts

d'entretien et d'exploitation de ces différents actifs peuvent être différents également?

R. Oui.

Q. **[297]** Et que certains actifs ont des durées d'âge... durées de vie variables?

R. Oui.

Q. **[298]** Vous comprenez que la proposition du Transporteur prévoit plutôt d'utiliser la valeur actualisée des coûts d'exploitation et d'entretien correspondant à quinze pour cent (15 %) de l'investissement?

R. Oui, c'est... oui.

Q. **[299]** Mais vous, votre manière de le calculer, est un ratio de coûts d'exploitation fondés sur le tarif?

R. Oui. Est-ce que je peux vous dire pourquoi?

Q. **[300]** Bien en fait, c'était ma question. Dans la mesure où l'usage auquel est destinée la valeur pour l'établissement de l'allocation maximale et qu'il s'agit d'un investissement, pourquoi utiliser le ratio par rapport aux revenus requis ou au tarif?

R. Tout simplement parce que la quoi... l'objectif de l'allocation maximale, c'est quoi qui est visé? C'est visé de... c'est l'investissement qui est

requis pour arriver à un tarif bien précis. Ce tarif-là a été déterminé en utilisant tous les coûts, les coûts d'entretien et d'exploitation de l'ensemble du réseau. Donc, si le tarif a été déterminé en utilisant l'ensemble des coûts, bien quand on enlève... parce que pour arriver au montant d'investissement, on enlève les coûts d'entretien et d'exploitation, donc, si on veut être cohérent, il faut enlever le même type de coûts, sinon on enlève juste une partie des coûts et c'est ce qui... et c'est à ce moment-là, ce n'est pas cohérent avec l'utilisation d'un tarif. (14 h 00)

Une autre façon de le faire, ce serait, au lieu de prendre le tarif existant, ce serait de calculer un coût unitaire qui exclurait les frais d'entretien et exploitation. Donc, à ce moment-là, au lieu de viser un tarif précis, la même façon de calculer l'allocation, mais au lieu de viser un tarif précis, on viserait un montant unitaire qui exclurait les frais d'entretien et exploitation. De toute façon, on les exclut dans la formulation actuelle, mais on ne les exclut pas au complet.

Alors, si on les excluait dès le départ, il y aurait uniquement les investissements. Et les

taxes, il faut qu'elles restent là, parce que les taxes aussi, c'est fonction du montant de l'investissement, parce que l'investissement diminue. Alors, à ce moment-là, une autre façon de le faire, ce serait de les enlever dès la base, dès le départ en enlevant du tarif ou bien de l'enlever, de prendre la même chose qu'actuellement, mais en prenant les bons coûts.

Q. **[301]** Vous êtes d'accord avec moi, Monsieur Paquin, que les coûts de quinze pour cent (15 %) de frais d'exploitation et d'entretien seront ajoutés et inclus dans le montant de la contribution payable par le client?

R. Actuellement c'est comme ça.

Q. **[302]** Actuellement c'est comme ça. Et ces frais de quinze pour cent (15 %) tiennent compte, selon le Transporteur, et vous l'avez entendu témoigner sur ce sujet-là du fait qu'il s'agit d'un nouvel investissement, des nouveaux ajouts qui vont être construits comparativement à un parc d'actifs d'âges variés?

R. Oui.

Q. **[303]** Vous avez cette compréhension-là...

R. Oui.

Q. **[304]** ... de la manière dont ce coût de quinze pour

cent (15 %) est appliqué...

R. Oui.

Q. **[305]** ... à ce nouvel investissement-là...

R. C'est-à-dire que...

Q. **[306]** ... et que ça devient exigible de la part du client dans la contribution?

R. Oui. C'est actuellement comme ça parce que, actuellement, le quinze pour cent (15 %) est relié uniquement à cet investissement-là. C'est ce que je comprends en tout cas dans la preuve qui a été déposée. Mais à mon avis, la façon de calculer l'allocation n'est pas correcte. Ça ne veut pas dire que le quinze pour cent (15 %) n'est pas bon. Ce n'est pas ça que je dis. Ça ne veut pas dire que... Je ne connais pas la valeur des frais d'entretien et exploitation.

De toute façon, le quinze pour cent (15 %) est évalué d'une façon un peu spéciale, comme je disais tout à l'heure, parce qu'il a été évalué en prenant un taux d'actualisation, un autre taux d'actualisation aurait donné un autre taux. Ça fait un peu quelque chose d'assez étrange. Mais si on voulait rembourser les vrais frais d'entretien et exploitation avec... en enlevant, comme on le propose, en prenant des frais d'entretien qui sont

en pourcentage, donc à ce moment-là on inclut les frais d'entretien du projet comme tel et les autres frais d'entretien d'exploitation de l'ensemble. Et à ce moment-là si on voulait remettre à un client éventuel ses frais d'entretien et exploitation, ça serait à un taux qui serait différent du trente pour cent (30 %). Il faudrait réévaluer ce taux-là, lui donner un taux différent du vingt pour cent (20 %) à ce moment-là.

Q. **[307]** Je vous réfère...

R. Il faudrait qu'il reflète ses coûts à lui.

Q. **[308]** Je vous réfère à la page 7 de votre mémoire où vous citez le Transporteur. Ce sont les deux paragraphes en italique. Vous serez d'accord avec moi que, pour l'année deux mille douze (2012), les coûts d'exploitation pour l'ensemble du parc sont d'en moyenne dix-neuf pour cent (19 %)? Vous avez ça à l'avant-dernière ligne de la citation. Le deuxième paragraphe, on peut lire :

> Pour l'année 2012...

et je suis à la page 7 de votre mémoire,

> ... les coûts d'exploitation et d'entretien sont de 9,11 $/kW

et, là, il y a des chiffres entre parenthèses,

> ... ce qui correspond sur une base

annuelle à 1,6 % de l'investissement. Les données utilisées pour illustrer cette proportion sont les coûts directs d'exploitation et de maintenance de même que la somme des besoins de transport prévus. Actualisés sur une période de 20 ans avec un taux du coût moyen pondéré du capital prospectif de 5,698 % pour l'année 2012, ces coûts correspondent à 19 % de l'investissement.

Donc, pour l'année deux mille douze (2012), les coûts moyens sont de dix-neuf pour cent (19 %)?

R. Avec les chiffres qui sont utilisés là, oui. Je n'ai pas de problème. Le calcul est exact.

Q. **[309]** Et est-ce que vous serez d'accord avec moi...

R. Mais le calcul n'utilise pas les chiffres, les mêmes chiffres que ceux de la tarifaire 3401. Ici, on parle des coûts d'exploitation et d'entretien. Alors que, là, dans le dossier 3401, on parlait des charges brutes. Alors, on ne parle pas du même chiffre. C'est comme si, entre-temps, on avait changé les chiffres à utiliser. Mais le calcul est exact.

Q. **[310]** Quand vient le temps de facturer au client

les coûts d'entretien et d'exploitation, êtes-vous d'accord avec moi que si on conclut qu'on devait retenir votre proportion de vingt pour cent (20 %), considérant ces données-là et considérant que lorsque le Transporteur construit un ajout, il s'agit de nouveaux actifs, l'utilisation d'un taux de vingt pour cent (20 %) augmente le risque de surfacturer le client par rapport aux coûts réels engagés par le Transporteur pour l'entretien et l'exploitation de ce nouvel actif?

(14 h 05)

R. Écoutez, ma proposition n'est pas de rembourser... actuellement, je le sais, c'est quinze pour cent (15 %) qui est remboursé. Moi, actuellement, ce que je dis, c'est que le calcul de l'allocation maximale doit être fait en utilisant un taux d'actua... des frais d'entretien et d'exploitation correspondant à vingt pour cent (20 %) du tarif. Ma proposition n'est pas de rembourser un client éventuel vingt pour cent (20 %) du tarif. Ce remboursement client devrait être évalué en fonction des frais d'entretien réalistes et réels qu'il va rencontrer. C'est deux choses distinctes.

Q. **[311]** Et les frais réalistes et réels, selon vous, ça correspond à quoi, pour un nouvel ajout?

R. Je n'ai pas cette connaissance précise là.

Q. **[312]** Je vous réfère... on est toujours à la page 10. En fait, retournons à la page 10 de votre mémoire concernant le coût du capital. Et on vous a entendu également plus tôt cet après-midi confirmer que ce que vous suggérez, c'est que ce soit le coût du capital moyen pondé... coût moyen pondéré du capital qui soit utilisé pour l'évaluation de l'allocation maximale pour les ajouts au réseau de transport. Encore une fois, Monsieur Paquin, vous êtes d'accord avec moi que l'allocation maximale correspond au calcul d'un investissement et non pas d'un tarif?

R. C'est... oui, oui. On calcule un investissement, mais basé sur un tarif.

Q. **[313]** Mais il s'agit d'évaluer le coût de l'investissement qui sera intégré à la base de tarification?

R. En se basant sur les tarifs actuels. On ne peut pas dissocier les deux, là. On ne peut pas dire c'est juste un et ce n'est pas l'autre.

Q. **[314]** Et dans le tarif qui est utilisé pour le calcul de l'allocation maximale, vous avez un tarif qui est utilisé qui est le dernier tarif approuvé?

R. Exact.

Q. **[315]** Et à l'intérieur de ce tarif-là, vous êtes d'accord qu'il y a, intégré dans ce tarif-là, un coût du capital qui est le coût moyen pondéré du capital?

R. Oui.

Q. **[316]** Et il est intégré dans le tarif qui est utilisé pour les fins du calcul de l'allocation maximale?

R. Oui.

Q. **[317]** Maintenant, lorsque vient le temps de calculer le coût du nouvel investissement, toujours dans ce même gros calcul du montant de l'allocation maximale, là, vous avez un problème à utiliser le coût du capital prospectif?

R. Oui.

Q. **[318]** Bien que dans cet exercice-là, à cette étape-là du calcul, on souhaite calculer le coût d'une nouvelle dette ou le financement d'un nouvel investissement?

R. Oui. Parce que si on veut maintenir la neutralité, le fait de prendre un taux plus bas, on va augmenter les investissements et si on augmente les investissements en prenant un taux plus bas, on va arriver à un même montant au bout du compte. Et à ce moment-là, s'il y avait, dans le temps il y

aurait une diminution du taux dans le temps, bien on ne pourrait pas... on n'aurait pas l'avantage de cette diminution du taux là parce qu'on aurait gelé le tarif. On aurait gelé la valeur du tarif. Encore là, c'est différent d'avoir une valeur du tarif qu'avoir une neutralité tarifaire. Parce que si le tarif diminue dans le temps et si on maintient le tarif au même niveau, il n'y a pas de neutralité tarifaire.

Q. **[319]** Je vous invite maintenant à passer à la page 12 de votre rapport, page 12 et suivantes, concernant le sujet de l'allocation maximale du Transporteur dans le cas des ajouts au réseau pour le Distributeur. Tout d'abord, je comprends de votre preuve écrite que vous êtes d'accord avec le Transporteur à l'effet qu'il est approprié de concevoir des modalités particulières pour l'application de l'allocation maximale relative à la charge du Distributeur?

R. Oui.

Q. **[320]** Et qu'un traitement équitable n'implique pas un traitement identique?

R. Oui.

Q. **[321]** Et que l'agrégation proposée des coûts et la l'allocation maximale intégrée à la base de

tarification est appropriée?

R. Oui. La nouvelle façon de faire, je suis d'accord.

Q. **[322]** Celle qui est proposée actuellement?

R. Celle qui est proposée, c'est-à-dire l'agrégation en prenant uniquement les besoins des postes satellites et en prenant, par contre, le coût de l'ensemble des autres investissements, d'accord.

(14 h 10)

Q. **[323]** Par contre, à la page 13 de votre mémoire, vous proposez une solution alternative, qui, selon vous, permettrait d'assurer la neutralité tarifaire des ajouts réalisés pour satisfaire aux besoins du Distributeur. Et on trouve ça à la page 13... excusez-moi, je l'ai dans mes notes mais je le cherche... c'est à la page 14, je m'excuse, premier paragraphe plein, vous mentionnez :

> [...], il est proposé que le Distributeur reçoive chaque année un crédit pour les ajouts au réseau. Ce crédit correspond à l'augmentation annuelle de ses besoins totaux multipliés par l'allocation maximale. Ceci correspond également au montant que le Transporteur peut intégrer à sa base de tarification, tout en ayant un

impact neutre sur le tarif.

R. Oui.

Q. **[324]** C'est votre proposition. Alors pour bien comprendre, selon votre proposition, vous ne calculez pas un montant maximal au moment où un ajout devient nécessaire suivant une planification de la croissance de la charge sur vingt ans?

R. Non. C'est la proposition, c'est la proposition actuelle du Transporteur...

Q. **[325]** Mais votre proposition exclut cette planification-là. Donc si le Transporteur identifie qu'un ajout est requis à un poste satellite et que son dimensionnement aujourd'hui tiendra compte de la demande d'aujourd'hui et celle de la prévision de la croissance à ce poste, suivant votre méthode, il n'y aura aucun montant maximal de déterminé pour l'ajout que le Transporteur déciderait de faire?

R. Il va y en avoir un si la charge du Distributeur a augmenté.

Q. **[326]** Cette année-là où on fait un ajout qui tient compte de la croissance de la charge pour les vingt prochaines années?

R. Oui, c'est, la proposition, c'est de regarder c'est quoi le... si, actuellement, là, la demande, c'est cent (100), l'année prochaine, ça va être cent cinq

(105); si c'est cent cinq (105), bien, c'est une augmentation de cinq (5), on va calculer l'allocation maximale, le montant maximal en fonction de l'augmentation. S'il n'y a pas d'augmentation, effectivement, il n'y aura pas de, il n'y aura pas d'allocation.

Q. **[327]** Donc, autrement dit...

R. Mais l'année d'après, il va y en avoir une, donc sur une longue période, c'est pour ça, comme je disais tout à l'heure, il peut, ça va être comme c'est, de toute façon, comme c'est à peu près actuellement, chacun, les dossiers, ils viennent, il y en a, des années, il y en a, d'autres, il n'y en a pas.

Alors dans ce que je propose, c'est que ça va être, les coûts vont être reliés directement aux revenus qui proviennent du Distributeur. Alors que, actuellement, les coûts ne sont pas reliés directement aux revenus qui viennent du Distributeur.

Q. **[328]** Donc le Distributeur va savoir s'il peut bénéficier d'un montant maximal pour une croissance prévue selon s'il y a eu une croissance cette année? C'est ce qu'on comprend? Est-ce qu'il y a eu un crédit de dégagé cette année? Si oui, lorsque je

prévois ma croissance pour le futur, j'aurai droit, pour les ajouts que j'ai à faire, à un montant maximal; sinon, je n'ai pas de montant maximal?

R. Hum hum.

Q. **[329]** Et le Distributeur devra payer pour les ajouts qui sont requis, à ce moment-là?

R. Il va payer mais il va être compensé parce que l'année d'après, il va avoir, il va y avoir une augmentation de la charge du Distributeur, j'imagine. Si la charge demeure fixe, il n'y aura pas d'ajout. Donc il faut nécessairement qu'il y ait, à un moment donné, une augmentation, et quand cette augmentation-là va venir, bien, il va y avoir des crédits qui vont lui être accordés.

Q. **[330]** Et donc, toujours pour bien comprendre, les crédits qui seraient dégagés, selon votre proposition, n'ont aucun lien avec l'ajout que le Transporteur doit planifier et construire pour répondre à la croissance de la charge à un endroit en particulier sur son réseau?

R. Il n'y a pas de lien direct, de la même façon que, actuellement, les revenus réels que le Distributeur verse au Transporteur n'ont aucun lien avec la charge qui va être, avec le projet pour la charge qui va être dans vingt ans. Il n'y a pas de lien

direct. Les revenus que le Distributeur verse au Transporteur, c'est relié à l'augmentation de la charge et non pas à l'augmentation d'une charge bien précise, parce que cette charge-là peut être annulée par une diminution de la charge d'un autre poste.

Alors actuellement, il n'y a pas de lien direct entre les revenus versés par le Distributeur et l'augmentation d'une, l'augmentation de la charge dans un poste en particulier.

Q. **[331]** Si l'on regarde le calcul du montant maximal, tel que proposé actuellement par le Transporteur, pour des projets d'ajouts pour le Distributeur, vous serez d'accord avec moi qu'il y a un lien entre le montant maximal calculé et l'ajout prévu à être construit sur le réseau?

R. Il y a un lien entre...

Q. **[332]** Le montant maximal...

R. Calculé, oui.

Q. **[333]** ... et l'ajout qui sera construit au bénéfice du Distributeur.

R. Il y a un lien.

Q. **[334]** Et, selon votre proposition, il n'y a plus ce lien-là?

R. Non, moi, le lien, ce n'est pas avec le projet,

c'est avec les revenus. Moi, le lien, c'est la neutralité tarifaire qu'on recherche. Comme je l'ai démontré tout à l'heure, le fait de le faire comme on le fait actuellement, prenant la charge de la vingtième année, ça veut dire que pendant les vingt premières années on est en déficit par rapport au montant qui a été mis sur la base de tarification. (14 h 15)

Q. **[335]** Donc, toujours selon votre proposition, je suis le Transporteur, je reçois le plan des charges et des ressources du Distributeur avec une prévision de la charge, croissance de la charge, je construis éventuellement un ajout pour être en mesure de répondre à cette charge-là. Cet ajout-là pourrait porter sur une croissance de la charge en Abitibi mais, si cette même année le Distributeur subit une diminution de la charge en Gaspésie, le Distributeur n'aura peut-être pas de crédit disponible...

R. Exact.

Q. **[336]** ... donc aucun montant maximal alloué pour la croissance de la charge en Abitibi.

R. Exact, parce que ce qui est visé, c'est la neutralité tarifaire.

Q. **[337]** On va y arriver.

R. Parce que s'il n'y a pas de croissance de la charge, ça veut dire que le Transporteur ne reçoit pas de revenu supplémentaire. S'il ne reçoit pas de revenu supplémentaire, et s'il y a des ajouts au réseau, donc ça a un impact à la hausse sur les tarifs. Alors la proposition qu'on fait, c'est vraiment de viser la neutralité tarifaire et on considère que, sur une certaine période de temps, les années vont être plus ou moins importantes : des fois ça va diminuer, d'autres fois, ça va augmenter plus vite parce que, bien souvent, si on regarde historiquement, quand il y a eu des diminutions ou des stagnations, les années suivantes il y a eu des augmentations un peu plus élevées.

C'est pour ça qu'on considère une certaine période et non pas juste une année précise mais il est possible de faire une planification sur quelques années et de prévoir les ajouts qui vont être faits parce que le besoin, les besoins sont là pour le réseau, donc à ce moment-là il y a moyen de voir c'est quoi la charge réelle. L'augmentation sur quatre ou cinq ans, c'est beaucoup plus précis que l'augmentation d'une charge dans vingt (20) ans et, avec les projets qui vont être vus, ça va être

possible de faire une planification puis de voir d'une façon beaucoup plus précise quelles seraient les contributions qu'il serait obligatoire de verser ou non.

Q. **[338]** Vous êtes au courant, Monsieur Paquin, que dans le cadre de la planification pour la construction d'ajouts, il peut y avoir un certain délai entre le moment où les ajouts, il y a la construction des ajouts et le moment où ils peuvent être mis en service?

R. Oui.

Q. **[339]** Et donc, que des coûts sont engendrés pour la construction de ces ajouts pour être en mesure de rencontrer ce que le Distributeur aura identifié comme étant la croissance de la charge à certains endroits sur le réseau?

R. Oui.

Q. **[340]** Et qu'il en va de la particularité de la manière dont la charge croît sur le réseau que l'ajout pourrait être prêt à recevoir une croissance de la charge qui va se matérialiser au cours du temps après la mise en service de l'ajout?

R. Là...

Q. **[341]** Un ajout peut être mis en service à une certaine hauteur et la croissance de la charge

pourra se matérialiser au moment où il est mis en service et continuer de se matérialiser par la suite.

R. Pour, à cet endroit-là en particulier. Mais, moi, on parle toujours, il faut toujours se souvenir que ce qui est versé au Transporteur, c'est pour l'ensemble de la charge. Parce qu'il peut très bien arriver que vous mettiez en service un poste et qu'il est prévu que ça augmente mais ça n'augmente pas ou ça diminue à côté. Alors le Transporteur, lui, il ne reçoit pas plus d'argent à ce moment-là.

Q. **[342]** Alors le Distributeur, selon votre proposition, ne saura pas, au moment où l'ajout est construit, s'il a une contribution à payer et de quel montant il doit payer...

R. Non, il va le savoir.

Q. **[343]** ... cette contribution-là pour l'ajout en particulier?

R. Il va le savoir parce qu'il connaît sa prévision de la demande. S'il voit si sa charge augmente, il connaît, il est capable de faire une bonne prévision de la demande sur une période d'un ou deux ans alors il va savoir quel va être le crédit qu'il va recevoir.

Q. **[344]** Mais si, Monsieur Paquin, ça prend neuf ans à

faire un ajout au réseau, il ne le saura pas, là, cette année ou deux ans à l'avance, combien sera exactement sa charge? Au moment où c'est planifié, il faut tenir compte de l'horizon de planification et de construction de l'ajout?

R. Les ajouts vont être réalisés physiquement quand ça va être requis de le faire. Ça, ça ne changera pas. Maintenant, de quelle façon ça va être payé? C'est là qui est l'objectif de l'allocation familiale, excusez, mes enfants sont tous... l'allocation maximale. Alors, dans le contexte actuel, le contexte actuel, là, on construit un poste en prévision de dans vingt (20) ans. Est-ce que vous êtes capable de m'assurer que dans vingt (20) ans l'augmentation de cent mégawatts (100 MW) va être là? Pourtant, vous allez voir reçu l'allocation pour cent mégawatts (100 MW).

Q. **[345]** Vous êtes au courant, Monsieur Paquin, des obligations et de la responsabilité du Transporteur aux termes des Tarifs et conditions de mettre en service une capacité de transfert suffisante pour livrer les ressources du Distributeur de manière à desservir d'une façon fiable les clients de la charge locale, et là je réfère à l'article 36.2 des Tarifs et conditions.

R. Oui, oui, le Distributeur il a l'obligation de servir.

(14 h 20)

Q. **[346]** Le Transporteur a l'obligation de construire...

R. De construire pour le Distributeur.

Q. **[347]** ... pour servir le Distributeur au moment et selon, à la hauteur de ce que le Distributeur prévoit?

R. Oui.

Q. **[348]** Et que dans ses prévisions, il y a un certain laps de temps entre le moment où on peut débuter et planifier ses ajouts et l'année où on prévoit que la charge va se matérialiser, il y a un délai, là, vous êtes conscient de ça?

R. Oui.

Q. **[349]** Et que ce que vous proposez, c'est de regarder uniquement dans l'année les revenus du Distributeur, peu importe, pour déterminer ce qu'il aurait droit?

R. Il a l'obligation physique de réaliser des choses. Et là, il a l'obligation de le faire. Maintenant, ce n'est pas parce qu'une année il n'y a pas d'augmentation de charges, supposons, donc il n'y a pas... l'allocation est zéro... le mégawatt c'est

zéro. Ça n'empêchera pas le Transporteur de réaliser ce que le Distributeur lui demande. C'est juste que le Distributeur va le payer. Il va avoir une contribution à payer à ce moment-là. Mais l'année suivante, il va avoir eu un crédit.

Alors, ça n'a rien à voir avec la réalisation des projets. Les projets vont se réaliser quand même. C'est juste de quelle façon s'arranger pour... L'objectif de ça, c'est, encore là je me répète, c'est de maintenir le plus possible, le plus précisément possible la neutralité tarifaire. Donc, il faut arrimer les coûts avec les revenus réels et non pas les revenus anticipés dans vingt (20) ans.

Q. **[350]** Je vous réfère à la page 14 de votre mémoire où on voit un tableau. Et si on regarde le paragraphe avant, vous mentionnez :

> Le tableau ci-dessous présente un exemple de l'application de cette proposition.

Donc votre proposition.

> Il reprend les informations du tableau de l'annexe 1 : Agrégation des projets de croissance de charges et de ressources et évaluation de la

contribution requise du Distributeur.

Et par la suite, vous mentionnez :

> Il appert de ce tableau que la proposition que nous présentons donne des résultats semblables à ceux de la référence quant au solde de la contribution du Distributeur (-741 vs -733 millions de dollars).

Est-ce que j'ai raison de croire, Monsieur Paquin, que ces résultats similaires démontrent, selon vous, que votre proposition serait comparable à celle, en termes de dollars pour le Distributeur, mais suivant une méthodologie que vous considérez préférable?

R. Non, ce n'est pas ça que ça démontre. Parce que ça arrive comme ça. Ça aurait pu être autre chose. Parce que les chiffres ont fait que ça arrive comme ça. Mais ça aurait pu être autre chose. Si, changez un ou deux chiffres là-dedans et puis ça se peut... ça aurait pu arriver avec des valeurs différentes. C'est un hasard. C'est arrivé à peu près aux mêmes chiffres. Mais ça ne démontre pas que les deux sont équivalentes.

Q. **[351]** Et au fond ce que vous dites, c'est que l'approche est plus importante que le résultat

auquel elle mène?

R. L'approche que j'ai proposée, c'est, l'objectif c'est toujours de maintenir une neutralité tarifaire et non pas d'arriver à un chiffre précis. L'objectif, c'est de, la neutralité tarifaire, le plus possible on s'y rapproche pour les ajouts au réseau.

Q. **[352]** J'aimerais vous remettre, Monsieur Paquin, un... Excusez-moi! Je vais vous remettre un tableau. Oui, on va le coter. Ce sera la cote B-0063... 64. B-0064.

B-0064 : Tableau - Recommandations de l'ACEFO et contribution requise du Distributeur

Alors, il s'agit d'un tableau, Monsieur Paquin, où une équipe chez le Transporteur a fait certains calculs pour nous afin d'illustrer l'ensemble des propositions de l'ACEFO et leur impact sur la contribution totale du Distributeur, que j'aimerais revoir avec vous de manière plus détaillée. Mais avant ça, j'aurais une simple question de précision. Pour vous, la notion de neutralité tarifaire, c'est une notion... c'est un test annuel

ou c'est un test sur une période de vingt (20) ans?

(14 h 25)

R. L'objectif, c'est de le maintenir d'une façon annuelle. Si on le maintient sur une période de vingt (20) ans, comme on a pu le voir avec les figures que j'ai montrées, on peut très bien avoir une moyenne... On va faire un exemple. Disons sur vingt (20) ans, vingt (20) ans je retire dix dollars pendant les dix premières années et zéro pendant les dix années suivantes. J'ai une moyenne. Donc... et, je fais... ou bien j'ai le même montant pendant chacune des années. Est-ce que c'est la même chose? Ce n'est pas du tout la même chose. Ça n'a pas du tout le même impact. Parce qu'en dollar actualisé, ce n'est pas du tout la même chose. Donc, le fait d'obtenir une valeur sur vingt (20) ans est différente de les avoir sur d'une façon annuelle, et d'avoir une moyenne sur vingt (20) ans n'est pas nécessairement la meilleure chose à faire.

Q. **[353]** O.K. Alors, je comprends que nous n'avons pas la même définition de neutralité tarifaire mais je voulais simplement que ce soit clair au dossier. Je vous réfère au tableau, donc, que je viens de coter B-0064. Évidemment, je vous le donne si vous

souhaitez par la suite en prendre connaissance, et si jamais il y avait quoi que ce soit, votre procureur pourra nous en faire part mais je vous soumets qu'il y a eu ici certains... l'application finalement de ce que nous comprenons de la proposition de l'ACEFO. Alors, tout d'abord, les lignes en rouge montrent là où il y a un élément de proposition qui, selon nous, n'est pas reflété dans votre tableau à la page 14. Alors, la période d'amortissement de quarante (40) ans est mentionnée avec, à la note 1 : « L'application de la méthode d'amortissement à intérêts composés jusqu'en 2009 » et « L'application de la méthode d'amortissement linéaire à partir de 2010 ». Est-ce que vous êtes d'accord avec l'application de cette méthode pour calculer le résultat auquel vous arrivez à la page 14?

R. Écoutez, il y a beaucoup de chiffres et...

Q. **[354]** Conceptuellement, êtes-vous au courant qu'il y a eu deux méthodes d'amortissement...

R. Oui.

Q. **[355]** ... applicables depuis deux mille quatre - deux mille cinq (2004-2005)?

R. Oui.

Q. **[356]** Oui. Et vous savez que... savez-vous qu'on

a... on devait utiliser la méthode d'amortissement à intérêts composés jusqu'en deux mille neuf (2009) et, par la suite, la méthode d'amortissement linéaire...

R. Oui.

Q. **[357]** ... à partir de deux mille dix (2010)?

R. Oui.

Q. **[358]** Oui. Alors, pour calculer l'impact, si on retourne en deux mille cinq - deux mille six (2005-2006), il y a effectivement lieu d'appliquer ou de refléter cette réalité-là dans la méthode d'amortissement. Si on fait un calcul... si on regarde depuis deux mille six (2006)...

R. Hum, hum.

Q. **[359]** ... quels chiffres ça doit donner au bout du compte, il faut refléter cette réalité-là qui était la réalité dans ces années-là?

R. Bien là, il faudrait voir. Il faudrait voir.

Q. **[360]** Il faudrait voir.

R. On peut très bien aujourd'hui décider que pour ces années-là, on prend les mêmes valeurs qu'actuellement. Ce n'est pas... pour moi, ce n'est pas automatique.

Q. **[361]** Mais vous êtes d'accord avec moi que jusqu'en deux mille neuf (2009), c'était... ce qui était

appliqué dans les faits est une méthode d'amortissement à intérêts composés?

R. Oui.

Q. **[362]** Bon. Deuxièmement, le coût moyen pondéré du capital, ça, c'est effectivement votre proposition à la page 11. Donc, il faudrait utiliser pour les fins de votre calcul ce que vous proposez comme étant le coût du capital à utiliser qu'on voit reflété à la deuxième ligne en rouge sur le tableau.

R. Hum, hum.

Q. **[363]** Oui?

R. Oui.

Q. **[364]** Troisièmement, il y a le taux de coûts d'exploitation et d'entretien de vingt pour cent (20 %) que vous proposez également à la page 10 de votre mémoire, qu'on voit ici reflété. Quatrièmement, il y avait jusqu'en deux mille dix (2010) une taxe sur le capital en vigueur qui s'appliquait. Vous êtes au courant de ça?

R. Oui.

Q. **[365]** Oui. Et nous arrivons, Monsieur Paquin, à un résultat, un solde cumulatif, en bas, à droite, à la ligne G, de un milliard cinquante-trois... mille cinquante-trois millions virgule quatre dollars ce

qui fait un écart par rapport au calcul du Transporteur au présent dossier de trois cent vingt virgule sept millions de dollars (320,7 M$). Vous voyez le résultat de ce calcul?

R. Je vois votre résultat.

Q. **[366]** Est-ce que vous êtes d'accord que l'application de l'ensemble des éléments de votre proposition aurait, sujet à des vérifications que vous pourriez faire de calculs, un impact sur la contribution de trois cent vingt virgule sept millions de dollars (320,7 M$) par rapport à la proposition du Transporteur?

R. Je ne peux pas répondre à ça. Si je fais la soustraction de vos chiffres, oui, mais vos chiffres...

Q. **[367]** Sous réserve de...

R. ... les...

Q. **[368]** ... sous réserve de vérifier les calculs parce que vous avez fait, et votre procureur l'a mentionné tout à l'heure, ce que je comprends, c'est vous qui avez préparé le tableau contenu à la page 14 de votre mémoire.

R. Hum, hum. Oui.

Q. **[369]** Oui. Alors, sujet à vérifications après coup, et vous pourrez nous souligner tout élément qui

serait incorrect dans le tableau; vous êtes d'accord que l'application des éléments de votre proposition mène à un écart de trois cent vingt virgule sept millions (320,7 M), contrairement à ce qui est mentionné au bas de la page 14, de la différence entre sept cent quarante et un (741) et sept cent trente-trois millions de dollars (733 M$)?

(14 h 30)

R. La proposition qu'on va.... effectivement, la proposition qu'on fait concernant surtout les frais d'entretien et exploitation et le taux a comme incidence de réduire l'allocation maximale et d'augmenter éventuellement la contribution du Distributeur. À quel niveau? Je ne le sais pas, là, c'est le montant calculé. Mais par contre, ce qu'il faut prendre en considération également, il n'y a pas uniquement le Distributeur qui est client du Transporteur. Il y a aussi tous les clients de point à point.

Il faut se rappeler que toute augmentation de l'allocation maximale va se refléter sur les revenus requis et c'est payé à quatre-vingt-dix pour cent (90 %) par la charge locale. Donc, en considérant uniquement une partie du tableau, en

oubliant le quatre-vingt-dix pour cent (90 %) de l'autre, je ne pense pas qu'on ait une vision complète des choses. Parce qu'il faudrait, à ce moment-là, faire le même exercice en utilisant toutes les réservations, tous les coûts puis le point à point durant la même période et à ce moment-là, on aurait un dossier qui serait complet. Mais en prenant uniquement une partie, on fausse absolument les résultats.

Q. **[370]** Bien, Monsieur Paquin, je vous soumets qu'on se réfère à l'analyse que vous avez faite à la page 14 de votre tableau qui tient compte des mêmes éléments.

R. Oui.

Q. **[371]** On est d'accord là-dessus?

R. Oui.

Q. **[372]** Sauf qu'on l'a précisé pour refléter ce que vous proposez comme impact à la charge locale.

R. Oui. Mais ce que je vous dis, c'est que cette analyse-là est incomplète parce que si on dit que c'est l'impact de la charge locale, c'est l'impact pour la charge locale pour ses projets à elle, mais la charge locale est impactée aussi par les projets du point à point. Et le point à point, comme le point à point va avoir contribué davantage lui

aussi, donc ça va réduire le revenu requis global, donc l'impact final, pour le Distributeur, il ne sera pas ce qui est indiqué ici.

Parce que faites le même exercice en appliquant les allocations maximales avec le vingt pour cent (20 %) pour les frais d'entretien et exploitation, avec le même taux, vous allez avoir une réduction de l'allocation maximale. Appliquez ça pour tous les projets de point à point qui ont été réalisés sur la même période, et vous allez voir qu'il va y avoir une contribution plus importante qui va venir du point à point. Et cette contribution-là plus importante doit être réduite à quatre-vingt-dix pour cent (90 %) de la contribution du Distributeur. Et je ne sais pas quel chiffre on obtiendrait. Mais uniquement prendre la partie du Distributeur n'est pas une image complète de la réalité.

Q. **[373]** Alors, on pourra argumenter sur cet aspect-là, Monsieur Paquin, mais pour ce qui est du résultat du tableau B-0064, je comprends que vous, en dépit de ce résultat-là, vous maintenez l'ensemble des éléments de votre proposition comme étant applicable à votre vision du calcul de l'allocation maximale, pour le Distributeur?

R. Oui.

Q. **[374]** J'aimerais maintenant passer au sujet des modalités d'établissement et de versements de la contribution du Distributeur pour des projets mise en service échelonnés dans le temps. Et je vous réfère à la page 21 de votre mémoire. Au troisième paragraphe de la page 23, vous mentionnez :

> Nous sommes d'avis que les modalités de versement de la contribution dans le cas des mises en service multiples doivent avoir comme objectif d'assurer la neutralité tarifaire. Ainsi, il y a lieu d'apparier le coût des mises en service avec les revenus attendus selon l'engagement du client pour couvrir les frais d'intégration. De plus, il y a lieu que cet engagement soit précisé dans l'entente de raccordement devant être conclue entre le Transporteur et le client.

Et un peu plus bas, vous mentionnez :

> Si l'engagement indique que les revenus attendus à la date de la première mise en service ne couvrent pas les coûts de cette mise en

service, la neutralité tarifaire n'est pas assurée et une contribution du client devrait être exigée dès cette mise en service.

Donc, ce que vous proposez, Monsieur Paquin, c'est une évaluation à chacune des mises en service des coûts associés à la mise en service en comparaison des engagements de revenus pris par les clients. C'est ça?

R. Oui.

Q. **[375]** Et de requérir une contribution pour la différence, s'il devait y avoir un solde négatif?

R. Pour maintenir une neutralité tarifaire, oui.

Q. **[376]** Donc, si je comprends bien l'exercice que vous faites, vous reliez le paiement de la contribution qui aura été évalué au début, évalué pour le montant du projet une allocation maximale, un montant maximal et une contribution, et vous, vous reliez le paiement d'une contribution pour combler l'écart avec l'engagement? Entre l'engagement et les coûts de la mise en service? (14 h 35)

R. Je ne sais pas si je comprends bien. Je vais vous dire ce que je fais, c'est peut-être plus simple. Bon, c'est quoi les coûts? Quand il y a une

première mise en service, c'est quoi que sont les coûts? Si les coûts sont cinq cents millions (500 M$) et le revenu attendu sous forme d'engagement ou... on peut ramener ça sous forme d'annuité, comme ça a été fait, si l'engagement est suffisant, il n'y a pas de problème, on paie rien. Mais si l'engagement ne couvre pas les coûts, à ce moment-là, il y a un impact tarifaire et on demande une contribution. La contribution serait au niveau qui ferait en sorte de ramener ça à un niveau où il y aurait une neutralité tarifaire.

Q. **[377]** Mais vous êtes d'accord avec moi, Monsieur Paquin, que lorsqu'on regarde la manière dont l'évaluation du montant maximal et du montant de la contribution est établi, c'est établi au début, au moment de la signature de l'entente de raccordement et que le suivi des engagements n'a rien à voir avec le paiement de la contribution? Vous êtes d'accord avec cette idée-là? Le suivi des engagements...

R. Non, non, je ne suis pas d'accord avec cette idée-là. Parce que, pour moi, tout coût, il doit y avoir un revenu. S'il n'y a pas de revenu puis il y a juste des coûts, on est dans le trouble. Il faut que les engagements commencent à partir du moment

où les coûts sont mis sur la base de tarification. Si l'engagement ne commence pas à ce moment-là, il y a un déficit en quelque part. Donc, il faut que l'engagement suive les coûts qui sont mis sur la base de tarification.

Q. **[378]** Mais l'engagement souscrit par le client au départ sous forme d'annuité vise à assurer la couverture des coûts du montant maximal. Vous êtes d'accord avec moi que ça n'a rien à voir avec le paiement de la contribution qui est établie au départ?

R. Bien, les deux sont liés. La contribution, c'est ce qui dépasse le montant maximal. Donc, si on dépasse... si les revenus ne sont pas suffisants pour combler le montant maximum, bien, il y a une contribution qui doit être versée.

Q. **[379]** Mais cette contribution-là, le montant de cette contribution, Monsieur Paquin, est déterminé au début du projet et non pas à chacune des mises en service. Vous êtes d'accord avec moi?

R. Mais ce qui est proposé, c'est que, dans l'engagement, ce soit spécifié que l'engagement corresponde aux mises en service et que s'il y a un déficit, il sera remboursé. Je ne parle pas de la situation actuelle. La situation actuelle, elle est

ce qu'elle est. Maintenant, on est en train ici de regarder si on ne peut pas améliorer la situation actuelle. Et notre proposition, c'est de l'améliorer de la façon qu'on propose, c'est-à-dire il faut qu'il y ait un appariement entre les dollars qui sont mis en service et les revenus qui viennent au moment où ces montants-là sont mis sur la base de tarification.

Me MARIE-CHRISTINE HIVON :

Je n'aurai pas d'autres questions, Madame la Présidente. Merci, Monsieur Paquin.

LA PRÉSIDENTE :

Je vous remercie beaucoup, Maître Hivon. Maître Legault.

INTERROGÉ PAR Me LOUIS LEGAULT :

Oui, j'aurai quelques questions, Madame la Présidente.

Q. **[380]** Bonjour, Monsieur Paquin.

R. Bonjour.

Q. **[381]** D'abord, on va parler de risques particuliers de certains projets. Je vous réfère à la pièce B-0019 à la page 13. C'était réponse du Transporteur à la question 10.1 de la DDR 1 de l'ACEFO. Le Transporteur répondait :

Le Transporteur ne prévoit pas

réclamer d'indemnité dans le cas d'une diminution des activités ou d'une demande inférieure à celle prévue. Voir les réponses aux questions 10.3 et 10.4 de la demande de renseignements numéro 1 de la Régie à la pièce HQT-4, Document 1.

Premier élément. Deuxième élément, je vous réfère à votre mémoire à la page 23, votre deuxième recommandation. Vous recommandez de la façon suivante :

L'ACEFO recommande à la Régie d'exiger que le Transporteur prévoit des mesures pour récupérer ses coûts dans le cas d'une demande inférieure à celle prévue.

Est-ce que vous avez une proposition quant aux mesures que le Transporteur pourrait mettre en place ou en fait pourrait prendre afin de récupérer ses coûts dans le cas d'une demande inférieure à celle prévue? Comment ça pourrait se faire?

R. Non, ce qui est, je peux tout de suite mentionner que si la proposition de l'ACEFO était acceptée, cette situation-là ne se présenterait pas parce que ça se ferait automatiquement par la baisse de la

demande du Distributeur.

Maintenant, dans le cas actuel, étant donné que ça fonctionne projet par projet, effectivement, le Transporteur pourrait aller voir le Distributeur et lui dire : « Écoute, on a dépensé trop d'argent, les revenus que tu nous avais mentionnés ne sont pas au rendez-vous et alors on te demande une contribution pour la différence. »

Q. **[382]** Vous allez me pardonner de revenir là-dessus mais ça fait, ça fait déjà une heure qu'on en parle, maître Hivon vous a longuement interrogé et c'est encore pas clair, alors je vais essayer de creuser encore un peu plus sur toute cette question du calcul de l'allocation maximale. Dans votre mémoire, à la page 8, les deuxième et troisième paragraphes, on peut y lire :

> Il est à noter que, selon notre compréhension de la réponse fournie par le Transporteur, les coûts directs d'exploitation comprennent uniquement les coûts reliés directement aux nouveaux équipements, en excluant les autres coûts que pourraient engendrer ces nouveaux équipements.

Vous continuez :

Or, le tarif de transport est obtenu à partir des revenus requis, et ceux-ci incluent tous les coûts reliés à l'exploitation du réseau. Le fait de ne pas considérer tous les coûts pour l'évaluation de l'allocation maximale apparaît donc comme incohérent avec le fait d'utiliser le tarif pour évaluer les revenus attendus du projet d'ajouts.

Pouvez-vous nous préciser quels coûts, selon vous, en sont pas tenus en compte dans le calcul de l'allocation maximale?

R. Je ne pourrais pas vous les identifier mais on peut penser à un certain montant. Si on va dans les revenus requis du Transporteur, il y a une ligne qui s'appelle « Coûts de... », les frais d'entretien-exploitation; ça, il est bien défini là. Maintenant, celui qui est utilisé pour l'allocation, actuellement pour le calcul, c'est un chiffre qui nous vient de 3401 et qui correspond je ne sais pas à quoi.

Alors je ne peux pas vous dire la différence entre les deux, celui qui vient de 3401, il correspond à un certain montant d'argent mais

qui n'est pas, qu'on ne retrouve nulle part dans les tarifaires, qui est, on peut l'évaluer en disant que c'est un pourcentage de ça, mais ce n'est pas, il n'y a pas de référence à ce montant-là, autre que de dire : ça vient de quinze pour cent (15 %), qui vient lui-même de 3401, avec un taux d'actualisation de huit point quatre pour cent (8,4 %).

Q. **[383]** Monsieur Adamson, dans son mémoire, la pièce NLH-0018, page 24, ligne 7 et suivantes, je ne sais pas si vous avez le document à proximité mais il en a été question ce matin, je vais juste vous paraphraser l'extrait, là, où il écrivait :

> Other economists...

puis là, il dit « réputés », et cetera,

> [...] have recognized that benefits-based cost allocation of transmission upgrades is practical, and relies fundamentally on the tools and analysis already needed for efficient transmission planning...

Quelle est votre position à cet égard?

R. Il faudrait que je relise d'une façon plus précise...

Q. **[384]** Bien, écoutez, on peut vous trouver le

document, là, on...

Me STÉPHANIE LUSSIER :

Oui, on peut prendre quelques secondes, Monsieur Paquin, on peut prendre quelques secondes pour vous laisser retrouver le document; il s'agit de la pièce donc...

Me LOUIS LEGAULT :

Alors c'est NLH-0018.

R. Quelle page?

Me LOUIS LEGAULT :

Page 24.

Me STÉPHANIE LUSSIER :

Ligne 7 et suivantes, si j'ai...

Me LOUIS LEGAULT :

Ligne 7 et suivantes.

R. O.K.

Me MARIE-CHRISTINE HIVON :

Je comprends, je ne veux pas interrompre l’interrogatoire de maître Legault mais je comprends qu'on demande ici à un analyste de rendre, finalement, une opinion, dans la mesure où ce n'est pas une opinion d'expert qu'on recherche, là, parce qu'il n'est pas qualifié à ce sujet-là au dossier, j'aimerais simplement que ce soit bien clair.

Me LOUIS LEGAULT :

Je lui demande comment l'ACEFO se positionne à cet égard.

Me MARIE-CHRISTINE HIVON :

Merci.

LA PRÉSIDENTE :

Et, non, ce n'est pas, il n'est pas reconnu comme expert, c'est juste la position de l'intervenant.

R. Oui, je suis un peu d'accord avec, de façon générale avec cette...

Me STÉPHANIE LUSSIER :

Q. **[385]** Excusez-moi, Monsieur Paquin, donc vous avez bien retrouvé la citation en question?

R. Oui.

Q. **[386]** Est-ce que vous en comprenez le sens, Monsieur Paquin, ou est-ce que vous souhaitez que nous vous la traduisions?

(14 h 48)

R. Disons, c'est sûr que la traduction serait meilleure, là, mais c'est, ce que je comprends, c'est que les, l'allocation de coûts est basée sur les coûts et les bénéfices, pour les... quand on fait la planification des réseaux de transport pour les ajouts d'équipement. Oui, je suis d'accord avec cette position-là.

Q. **[387]** Est-ce que vous recommanderiez, vous, comme analyste, qu'une telle méthode soit appliquée au Québec? Si oui, pourquoi? Si non, pourquoi?

R. Disons que, ici, selon ma compréhension encore de tout ça, c'est qu'on a axé la démarche sur le fait que tout ajout au réseau ne doit pas affecter les autres clients, ce qui peut être différent de ce qui est là. Donc, ici au Québec, on a décidé qu'il fallait, notre principe c'était que les ajouts au réseau devaient être neutres, ne devraient pas avoir un aspect négatif sur les autres clients et, dans ce sens-là, c'est la méthode que nous avons retenue, qui peut être différente de celle qui est présentée là.

Q. **[388]** Est-ce que vous verriez des difficultés particulières de l'implanter pour des projets dans les réseaux régionaux au Québec?

R. Les réseaux régionaux, vous voulez dire en Gaspésie ou en...

Q. **[389]** Exact.

R. Disons que, a priori, je pense que les, de toute façon, je pense que dans la loi on a une, à partir du moment où on a un tarif qui est uniforme partout, je ne pense pas qu'on doive commencer à faire des discrimina... à faire, pas des

discriminations mais à mettre, à commencer à avoir des disparités régionales, si on veut, sur les coûts.

Q. **[390]** Puis l'implanter dans le réseau principal du Transporteur, est-ce que vous verriez certaines difficultés?

R. Je ne sais pas ce que vous entendez par difficultés. La démarche actuelle m'apparaît intéressante et je pense qu'elle devrait être continuée.

Q. **[391]** Encore une fois, dans le rapport de monsieur Adamson, puis là je sais que vous ne l'avez pas loin parce que vous êtes allé le chercher. À la page 14, aux lignes 13 et suivantes, on peut y lire :

> Prohibition of over-simplified methods for identifying beneficiaries, such as methodologies that consider only avoided costs of other transmission projects. Such methods have been not found compliant with Order 1000 requirements, which require a more complete assessment of reliability, economic and public policy-related benefits.

Est-ce que vous recommanderiez, vous, le partage des coûts entre clients basé sur les coûts évités?

R. Basé sur les coûts évités? Voulez-vous reprendre la question s'il vous plaît?

Q. **[392]** Bien, écoutez, quand on parle les « avoided costs »...

R. Oui. Bien, le partage avec...

Q. **[393]** ... dans la citation de l'expert Adamson...

R. Le partage, oui, excusez.

Q. **[394]** Oui?

R. Non, mais votre question, dès le début, entre les clients...

Q. **[395]** Alors...

R. ... partager entre les clients?

Q. **[396]** Exact. Est-ce que vous recommanderiez, vous, un partage des coûts entre clients basé sur les coûts évités?

R. Le partage des coûts doit être fait, en tout cas, d'après ma compréhension... Actuellement, c'est le tarif qui détermine et c'est les capacités qui déterminent c'est quoi les tarifs et ce que doit payer chacun des clients et parce que c'est comme ça que ça a été établi. On aurait pu l'avoir avec l'énergie au lieu des kilowatts puis on aurait pu les avoir avec les kilowattheures mais ça

m'apparaît adéquat de le faire comme ça avec des capacités mais au lieu des coûts. Parce que les, le faire selon les coûts, ça voudrait dire que, est-ce que ça voudrait dire que chacun des coûts... comment je dirais bien ça? D'une façon implicite, on le fait un peu avec les coûts parce qu'à partir du moment où on donne une allocation maximale et que celui qui dépasse il paie, bien, on est jusqu'à un certain point selon les coûts mais en fixant un coût maximum.

Q. **[397]** Parfait. Merci, je n'ai pas d'autres questions, Madame la Présidente.

LA PRÉSIDENTE :

Je vous remercie, Maître Legault. Monsieur Pilotto?

INTERROGÉ PAR LA FORMATION :

M. LAURENT PILOTTO :

Q. **[398]** Bonjour Monsieur Paquin. Oui, effectivement, je n'ai pas le choix de vous poser une question parce que dans les notes sténographiques du cinq (5) février c'est marqué que j'allais vous la poser. Alors, évidemment, ma compréhension de votre proposition s'est améliorée depuis le cinq (5) février et je ne suis plus tout à fait sûr que ma question tient telle que je l'avais formulée mais, quand même, je vais vous poser l'essentiel de mon

interrogation du cinq (5) février qui a évolué depuis. Dans la mesure où vous proposez de calculer une allocation maximale basée sur la charge, l'augmentation de la charge, la croissance de la charge constatée ou prévue à l'année témoin. Ce n'est plus trop sûr dans mon esprit si c'est le réel ou la prévision...

(14 h 53)

R. C'est prévu comme pour la tarifaire.

Q. **[399]** Oui. O.K.

R. Bon.

Q. **[400]** Cette charge-là, on peut supposer qu'elle est présente dès l'année témoin puis qu'elle va être présente au cours, disons, des vingt (20) prochaines années, ou des quarante (40) prochaines années, dépendant l'horizon sur lequel on la regarde. Dans votre proposition...

R. Si c'est la charge locale, d'après moi, c'est plus que vingt (20) ans.

Q. **[401]** Oui, oui, je parle de la charge locale. Bien, enfin, mais là je parle de période sur laquelle on la considère pour calculer une allocation maximale. Dans votre proposition vous avez, comme ça apparaît dans le tableau B-0064, déposé par maître Hivon, il y a une série de propositions ou de modifications

que vous proposez mais il y a une chose qui n'a pas été modifiée, c'est le calcul de l'allocation maximale. Donc, est-ce que je comprends que ce que vous proposez, c'est que l'allocation... le montant de l'allocation maximale par kilowatt soit calculé de la même façon qu'il l'a toujours été par le Transporteur, mais appliqué à d'autres genres de kilowatts? Comprenez-vous mon interrogation?

R. Non, j'avoue que...

Q. **[402]** C'est que, vous, vous proposez de passer..

R. Il y a deux choses... il y a deux chose qu'on propose. Premièrement, le calcul de l'allocation...

Q. **[403]** Oui.

R. ... c'est là qu'on parle des frais d'entretien et exploitation et du taux. Ça, c'est le calcul de l'allocation. Le deuxième point, on prend cette allocation-là et on l'applique en prenant l'augmentation de la charge constatée dans chacune des tarifaires.

Q. **[404]** O.K. Mais vous proposez d'appliquer... bon, bien, je ne veux pas discuter des modifications de taux que vous proposez.

R. O.K.

Q. **[405]** Ça, c'est une chose. Mais vous voulez appliquer ce calcul-là - on va supposer que c'est

le même que celui que le Transporteur fait à l'heure actuelle, donc ça donne cinq cent quatre-vingt-dix-huit dollars du kilowatt (598 $/kW), mais on n'applique pas ça... dans votre proposition, on n'applique pas ça aux mêmes types de kilowatts. On s'entend?

R. Non.

Q. **[406]** Dans le cas du Transporteur, la méthode actuelle et qu'il propose de continuer, c'est appliquer à la croissance anticipée dans vingt (20) ans sur des postes satellites, par exemple.

R. Sur les postes satellites identifiés.

Q. **[407]** Oui.

R. Et non pas sur l'ensemble des postes satellites.

Q. **[408]** Ah! C'était ça ma question au Transporteur, puis c'est la même à vous, je veux dire, dans la mesure où on veut appliquer ça sur une autre nature de mégawatts, non pas des mégawatts ajoutés à des postes satellites mais des mégawatts de croissance de charge constatée à la pointe du réseau, qui est le dénominateur du tarif, est-ce que le calcul du montant de l'allocation maximale ne devrait pas être modifié?

R. L'objectif recherché, c'est toujours le même; c'est d'avoir une neutralité tarifaire. Et, à ce moment-

là, il faut apparier les coûts aux revenus. Alors, c'est pour ça que je dis les revenus, si on veut les connaître, l'allocation maximale est calculée... en supposant qu'elle est calculée correctement, avec des dollars du kilowatt pour calcul, selon la méthodologie actuelle, on obtient en dollars du kilowatt. Donc, ça, c'est le montant maximum que le transporteur peut mettre sur la base de tarification. Maintenant, ça, c'est le montant maximum par kilowatt.

Maintenant, c'est quoi le montant maximal? Le montant maximal, c'est cette allocation-là unitaire multipliée par le nombre de mégawatts. Et ce mégawatt-là, c'est celui qui va être constaté dans la tarifaire, donc ça va être des mégawatts réels, et non pas des mégawatts anticipés. Tout ça, l'objectif, c'est que les coûts qui seraient mis par la charge locale sur la base de tarification de cette année-là seraient compensés par l'augmentation de la charge, donc par l'augmentation des revenus du Distributeur à cette année-là. Je ne sais pas si...

Q. **[409]** Oui, je comprends... je comprends la distinction. Je comprends ce sur quoi vous voulez l'appliquer. Mais ma question, elle remonte... mis

à part le fait que vous proposez de changer le taux de quinze pour cent (15 %) d'une part, puis le taux d'actualisation d'autre part, est-ce qu'il y a d'autre chose que vous proposez? Ah! Puis la période d'amortissement. Mais vous proposez quand même d'utiliser un taux d'allocation maximale en dollars par kilowatt construit de la même façon qu'il l'est à l'heure actuelle.

R. Avec les modifications proposées, parce que tel qu'il est actuellement, comme je mentionnais, d'après moi, il ne tient pas compte de l'ensemble des coûts, mais ça, c'est... on sait que c'est le... mais la méthodologie m'apparaît correcte, oui.

Q. **[410]** O.K. J'ai ma réponse. Merci.

(14 h 59)

LA PRÉSIDENTE :

Q. **[411]** Juste une petite question de suivi sur ce que vous avez mentionné tantôt. C'est concernant la fameuse annexe 2. Alors, si on va à HQT-1, document 1, page 46 de 48, qui est l'illustration, le suivi des engagements transitoires, pour la période transitoire. Si on va à 2.2, vous avez marqué... vous avez discuté des engagements selon l'article 12A.2 i) et l'appendice j. Vous avez indiqué que

certains des projets, comme Saint-Césaire-Bedford, ne devraient pas se retrouver là puisqu'il ne s'agit pas de raccordement de centrales. Est-ce que j'ai bien compris?

R. Je veux dire, ce que je dis, c'est que pour ces projets-là, l'article 12A i) ne devrait pas s'appliquer. Et s'il ne s'applique pas, ça veut dire qu'on ne doit pas utiliser les conventions existantes pour compenser pour les coûts.

Q. **[412]** O.K. Alors, juste pour comprendre, Saint-Césaire-Bedford, qui a... où on a utilisé une nouvelle ou en fait, le renouvellement d'une convention, entre deux mille seize (2016) et deux mille vingt-deux (2022), par exemple, ne devrait pas se retrouver dans ce tableau-là et on ne devrait pas faire des remboursements complémentaires, par exemple, sur ce projet-là. Est-ce que je comprends bien?

R. Oui. Dans le sens que ça ne peut pas... comme ce n'est pas une intégration d'une centrale, l'article 12A ne peut pas s'appliquer. Parce que c'est bel et bien dit, dans la décision qui avait demandé le suivi, que ça ne changeait pas la nature de tous les engagements qui avaient été pris. Donc, on ne peut pas utiliser maintenant un autre type... un

engagement qui vient d'un autre endroit pour l'appliquer à celui-là.

Q. **[413]** Est-ce qu'il y a d'autres... à la 2.2, autres que Saint-Césaire-Bedford, c'est parce que je me souviens vous l'avoir entendu dire...

R. Bien, il y a l'interconnexion avec l'Ontario.

Q. **[414]** Interconnexion...

R. Et aussi la modification pour MASS NE...

Q. **[415]** MASS NE.

R. ... qui ne sont pas non plus des intégrations de centrales.

Q. **[416]** D'accord. Alors, ces trois projets-là, si on devait suivre, par exemple, la proposition du Transporteur, on devrait, à tout le moins, enlever ces trois projets-là du suivi pour la période transitoire?

R. Et l'autre que j'ai mentionné, c'est l'intégration d'Eastmain, la Sarcelle parce que dans celle-là, l'engagement spécifie que c'est la convention avec l'Outaouais... de l'interconnexion de l'Outaouais qui est utilisée pour fins d'engagement. Donc, si on utilise celle-là, on ne peut pas utiliser la MASS et Nouvelle-Angleterre.

Q. **[417]** D'accord. Alors, il ne resterait que centrale Manic-2 et complexe la Romaine dans cette section-

là?

R. Exact.

Q. **[418]** Je comprends bien?

R. Et celle que j'ai mentionnée, Eastmain, la Sarcelle, elle peut rester là, mais en limitant le montant qui est disponible uniquement à ce qui reste de ce qui est des revenus de l'interconnexion avec l'Ontario. Parce qu'elle a été nommée, c'est celle-là qui sert pour l'engagement pour ce projet-là.

Q. **[419]** D'accord, je vous remercie. Je voulais juste m'assurer d'avoir bien compris ce que vous avez mentionné tout à l'heure. Alors ça va être l'ensemble de mes questions. Maître Lussier, avez-vous un réinterrogatoire?

Me STÉPHANIE LUSSIER :

Je n'aurai pas de réinterrogatoire, Maître Duquette. Toutefois, une petite question d'intendance concernant l'argumentation et le calendrier. J'ai bien compris votre demande du trois (3) février deux mille quinze (2015), volume 3, à la page 130, pour que les intervenants soient prêts à procéder une journée d'avance. Nous sommes mardi, je crois que selon le calendrier, je devrais plaider vendredi. Je pourrai être prête jeudi, par

contre, je voudrais vous aviser tout de suite qu'il me serait, je crois, impossible d'être prête pour demain parce que j'ai à faire cette argumentation. Donc, si jamais ça devait aller plus rapidement et que l'argumentation de Maître Dunberry n'était pas aussi longue que prévue, demain après-midi, je serais probablement en rédaction. Je pourrai vous la présenter jeudi ou vendredi, mais pas demain. Est-ce que ça vous convient?

LA PRÉSIDENTE :

Oui, ça va.

Me STÉPHANIE LUSSIER :

Je vous remercie, Maître Duquette.

Me ÉRIC DUNBERRY :

Madame la présidente, à ce sujet, nous sommes, je pense, directement sur l'horaire. Sauf erreur, nous aurons demain le dernier intervenant...

LA PRÉSIDENTE :

Qui est la FCEI.

Me ÉRIC DUNBERRY :

... qui sera avec nous, la FCEI. On aura quelques questions, mais je ne pense pas que quant à nous, il y aura matière à meubler les trois heures de la matinée. Considérant, par ailleurs, qu'il y a eu beaucoup beaucoup de matière introduite ces

derniers jours, y compris aujourd'hui, je vous demanderais, à vous et à vos collègues sur le banc, d'accepter la proposition suivante, c'est-à-dire qu'on s'en remette, encore une fois, au calendrier prévu qui me voyait comparaître devant vous après le lunch demain pour le début de la plaidoirie, ce qui nous permettrait, de ce côté-ci, de faire le travail ce soir et demain matin, qui est nécessaire pour intégrer tout ça dans un tout aussi cohérent que possible.

Alors, il y a encore quand même du travail à faire, Madame la Présidente, on apprend encore des choses aujourd'hui. Et ce matin, les contre-interrogatoires, l'ensemble du travail est très utile, donc c'est de la matière première qu'on veut intégrer. Alors voilà, tout ça pour vous demander la possibilité de débuter la plaidoirie uniquement demain après la pause du lunch, même si nous devons tous subir quelques heures de congé entre la fin de la FCEI et le début des argumentations.

(15 h 05)

LA PRÉSIDENTE :

Je crois, Maître Dunberry, que pour le bien-être de tout le monde, les gens vont consentir à subir quelques heures de congé d'ici la pause lunch si

jamais on devançait le calendrier. Alors effectivement, on commencera après la pause lunch dans tous les cas avec votre plaidoirie.

Me ÉRIC DUNBERRY :

Et si tant est, Madame la Présidente, que je brillais par mon absence demain matin, ce n'est pas par manque d'intérêt pour les commentaires De la FCEI, mais ma collègue sera présente. Et je serai sans doute en train d'intégrer tous ces derniers éléments, alors je serai devant vous, si Dieu le veut, demain à une heure (1 h 00). Suivant l'expression consacrée.

LA PRÉSIDENTE :

On va vous le souhaiter. On va se le souhaiter également. Et puis on va le souhaiter à Maître Hivon parce que ça en ferait plusieurs à reprendre. Alors, on va se revoir demain ou dans tous les cas ou en après-midi...

Me ÉRIC DUNBERRY :

En matinée, mais au plus tard, à une heure (1 h 00) de l'après-midi.

LA PRÉSIDENTE :

Pas de problème.

Me LOUIS LEGAULT :

Et dans le dossier, si Dieu le veut, toutes choses

étant égales.

Me ÉRIC DUNBERRY :

Nous serons là.

LA PRÉSIDENTE :

D'accord, alors je vous remercie...

Me STÉPHANIE LUSSIER :

Maître Duquette, à moins que vous vouliez garder monsieur le témoin, Paul Paquin, avec vous, je vous recommande de le libérer et je vous souhaite une excellente journée, ça complète la preuve de l'ACEF de l'Outaouais.

LA PRÉSIDENTE :

Je vous remercie. Alors, Monsieur Paquin, vous êtes libéré. Alors, merci tout le monde et puis on se reverra demain à neuf heures (9 h 00).

AJOURNEMENT

_____

SERMENT D'OFFICE :

Je soussigné, Claude Morin, sténographe officiel, certifie sous mon serment d'office, que les pages qui précèdent sont et contiennent la transcription exacte et fidèle des notes recueillies par moi au moyen du sténomasque, le tout conformément à la Loi.

ET J'AI SIGNE:

_____

Sténographe officiel. 200569-7